

1 TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49

AFFAIRE N° ICTR-98-41-T
CHAMBRE I

LE PROCUREUR
C.
THÉONESTE BAGOSORA
GRATIEN KABILIGI
ALOYS NTABAKUZE
ANATOLE NSENGIYUMVA

PROCÈS
Lundi 21 novembre 2005
8 h 50

Devant les Juges :

Erik Møse, Président
Jai Ram Reddy
Sergei A. Egorov

Pour le Greffe :

Marianne Ben Salimo
Edward E. Matemanga

Pour le Bureau du Procureur :

Barbara Mulvaney
Drew White
Christine Graham
Rashid Rashid

Pour la défense de Théoneste Bagosora :

M^e Raphaël Constant
M^e Allison Turner

Pour la défense de Gratien Kabiligi (absent) :

M^e Paul Skolnik
M^e Frédéric Hivon

Pour la défense d'Aloys Ntabakuze :

M^e Peter Erlinder
M^e André Tremblay

Pour la défense d'Anatole Nsengiyumva :

M^e Kennedy Ogetto
M^e Gershom Otachi Bw'Omanwa

Sténotypistes officielles :

Joëlle Dahan
Hélène Dolin

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DES MOYENS DE PREUVE À DÉCHARGE

TÉMOIN JACQUES-ROGER BOOH-BOOH

Interrogatoire principal de la Défense de Théoneste Bagosora, par M^e Constant.....3

PIÈCES À CONVICTION

Pour la Défense de Théoneste Bagosora :

D. B 279.....2

D. B 280.....58

D. B 281.....58

D. B 282.....59

D. B 283.....59

Pour la Défense d'Aloys Ntabakuze :

D. NT 22 A.....60

1 (Début de l'audience : 8 h 50)

2
3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Bonjour.

5
6 L'audience est ouverte.

7
8 La Défense de Kabiligi ?

9 M^e SKOLNIK :

10 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Messieurs les Juges. Bonjour, Monsieur Booh-Booh.

11
12 Je voudrais informer la Chambre que mon client, le général Kabiligi, est absent ce matin.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Je vous remercie. Et nous remarquons la présence du professeur Erlinder. Bon retour parmi nous.

15
16 Bonjour, Monsieur le Témoin.

17 M. BOOH-BOOH :

18 (*Intervention inaudible*)

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Nous avons un certain nombre de problèmes administratifs avant le début de votre déposition.

21
22 La Chambre siégeait dans le cadre de l'Article 15 *bis* vendredi dernier et j'ai constaté que vous
23 vouliez déposer des pièces, Maître Constant. Est-ce que vous voulez le faire maintenant ? Ainsi, on
24 aura numéroté les pièces avant que ce témoin commence sa déposition.

25 M^e CONSTANT :

26 Je vous remercie, Monsieur le Président. C'étaient deux pièces. Premièrement, la pièce que vous
27 aviez demandée lorsque vous avez interrogé le colonel Bagosora à la fin de son témoignage, à savoir
28 « NDINAUG 1 », c'est-à-dire l'audition du général Ndindiliyimana du 25 septembre 95.

29 M. RASHID :

30 Monsieur le Président, s'il doit déposer cela, le Procureur a des arguments à faire valoir.

31 M. LE PRÉSIDENT :

32 On ne peut pas effectivement faire déposer cela sans suivre les deux parties.

33 M. RASHID :

34 Je vous remercie.

35 M^e CONSTANT :

36 Donc, Monsieur le Président, j'ai prévu plusieurs... vous aviez demandé cette pièce, donc je l'ai
37 prévue en copie ; donc, si Monsieur Matemanga peut procéder à une distribution.

Et il y a une deuxième pièce que je voulais déposer, Monsieur le Président, qui est l'extrait des annexes de la Commission parlementaire française sur le problème des numéros de série des missiles sol-air que j'ai utilisé dans le cadre de mon interrogatoire supplémentaire. Éventuellement, si... J'avais déjà distribué cette pièce, mais on peut en distribuer à nouveau parce que j'en ai prévu.

M. LE PRÉSIDENT :

Faites donc, s'il vous plaît.

M^e CONSTANT :

Je m'excuse de la qualité des photocopies, mais... Il y a une large bande noire dont... qui n'empêche pas de voir, quand même, le contenu de la pièce.

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a un... des arguments de la part du Procureur par rapport à ce deuxième document ?

M. RASHID :

Non.

M. LE PRÉSIDENT :

Commençons donc par celui-là. Ce sera « D. B... » ?

M. MATEMANGA :

« D. B 279 » .

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

(Admission de la pièce à conviction D. B 279)

Je crois que nous devons prendre quelque temps pour examiner cet autre document, et nous allons entendre le Procureur avant de verser ce document en preuve. Je crois que ça va prendre quelque temps avant de commencer à verser l'autre document par rapport à la déposition de Monsieur Booh-Booh.

Donc, Monsieur le Témoin, vous êtes un témoin sans pseudonyme. Bienvenue dans ce prétoire. Vous devez dire la vérité, et le Greffe va maintenant vous faire prêter serment.

(Assermentation de Monsieur Booh-Booh)

Est-ce que vous avez un document sous les yeux, Monsieur le Témoin ?

M. BOOH-BOOH :

Un document... ? O.K.

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce que votre signature est apposée au bas de ce document, Monsieur le Témoin ?

1 M. BOOH-BOOH :

2 Oui, oui.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Cela signifie-t-il que les informations contenues dans ce document correspondent à la réalité ?

5 M. BOOH-BOOH :

6 Oui, oui.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Je vous remercie.

9
10 Donc, nous allons réserver la prochaine pièce par rapport à cette fiche de renseignements de
11 Monsieur Booh-Booh.

12
13 Maître Constant ?

14 M^e CONSTANT :

15 Merci, Monsieur le Président.

16
17 Monsieur le Représentant spécial, je vous remercie de votre présence. J'ai fait distribuer un document
18 — Monsieur le Président, j'espère que vous l'avez— qui est une lettre de Monsieur Ralph Zacklin du
19 17 juin 2005 ; vous l'avez ?

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Oui, nous l'avons reçu.

22 M^e CONSTANT :

23 Là encore, je m'excuse de la qualité des photocopies.

24
25 Est-ce que vous avez ce courrier, Monsieur le Représentant spécial ?

26
27 J'ai donné le courrier à distribuer. Monsieur le Représentant spécial ne l'a pas ? Ah, je n'ai plus
28 d'exemplaires, moi. J'ai donné 12 exemplaires tout à l'heure.

29
30 *JACQUES-ROGER BOOH-BOOH,*
31 *ayant été dûment assermenté,*
32 *témoigne comme suit :*

33
34 INTERROGATOIRE PRINCIPAL

35 PAR M^e CONSTANT :

36 Q. Bon, en attendant qu'on vous donne ce document, ma première question, Monsieur le Représentant
37 spécial, serait de vous demander si vous avez reçu l'autorisation des Nations Unies de pouvoir

1 témoigner devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

2 M. BOOH-BOOH :

3 R. Oui, Maître, j'ai reçu l'autorisation. Je ne sais pas si je peux me permettre de la résumer, parce que
4 c'est une façon de m'introduire ici.

5 Q. Je vous en prie.

6 R. Bien. C'est depuis 1998 — donc cela fait déjà 7 ans — que Maître Constant a demandé au Secrétaire
7 général des Nations Unies que le général Dallaire, Monsieur Kane Mamadou, qui était un de mes
8 conseillers à Kigali, et moi-même soyons autorisés à le recevoir pour une interview. Dans un
9 deuxième temps, Maître Constant a sollicité du Secrétaire général l'autorisation que je puisse
10 comparaître devant votre Tribunal.

11
12 Après, Maître Constant a soumis une série de questions — cinq— aux Nations Unies, et j'ai eu à
13 répondre à ces questions. Après, il est venu à Yaoundé pour m'interviewer ; je crois que j'ai vu cette
14 interview dans les documents du Tribunal, une interview assez libre, assez... comme vous avez vu, à
15 bâtons rompus. Et c'est au terme de cela que Maître Constant et ses collègues m'ont écrit et ont écrit
16 au Secrétaire général pour demander que je vienne ici.

17
18 Et ils ont souhaité ceci : « Nous ne vous demandons pas de venir témoigner en faveur de nos clients.
19 Nous souhaitons simplement que vous veniez déposer devant la Chambre I de première instance sur
20 les faits rwandais tels que vous les avez vécus et votre rôle dans leur déroulement. » Donc, c'est
21 dans ce cadre-là et dans cet esprit que je suis ici pour dire tout ce que vous allez me demander
22 concernant ce que j'ai vu au Rwanda et ce que j'ai pu faire au Rwanda.

23
24 C'est sur, donc, cette base que le Secrétaire général, rappelant toutes les immunités dont je jouis
25 — puisqu'en tant que Représentant spécial du Secrétaire général du Nations Unies, j'étais aussi
26 fonctionnaire des Nations Unies —, il rappelle tous les textes sur les immunités et m'autorise donc...

27 M. LE PRÉSIDENT :

28 Cela était très utile, ce que vous avez dit, et je voudrais vous remercier pour ces propos liminaires,
29 mais on n'a pas besoin de détails supplémentaires parce que cette lettre du 17 juin nous suffit. Donc,
30 je crois que pour le moment, Maître Constant, nous savons à quel niveau nous nous trouvons dans le
31 panorama.

32 M^{me} MULVANEY :

33 Monsieur le Président, je suis perplexe par rapport à ce qui se passe. Je croyais que le témoin venait
34 ici comme un témoin du colonel Bagosora, l'Accusé, mais maintenant, le témoin dit qu'il est appelé ici
35 par les Juges. Si les Juges estiment qu'ils veulent cette information, ils peuvent faire comparaître le
36 témoin, mais ce n'est pas la procédure qu'on a utilisée ici. Donc, jusqu'ici, le Procureur a présenté sa
37 preuve. Et si le témoin veut venir déposer au nom des Accusés ou s'il est assigné à comparaître par

la Chambre, je comprends cette procédure. Mais est-ce que la Chambre est en train d'entériner cette procédure, c'est-à-dire que ce témoin est un témoin de la Chambre ?

M. LE PRÉSIDENT :

Non. La situation est très claire.

Est-ce que vous avez le document du 17 juin 2005 sous les yeux, Monsieur le Témoin ?

R. « 2005 ». Oui, je l'ai, je l'ai sous les yeux.

M. LE PRÉSIDENT :

Je voudrais que vous vous concentriez sur le tout premier paragraphe de ce document. Il y est dit : L'objectif, c'est que vous comparaisiez comme un témoin à décharge dans le procès *Le Procureur c. Théoneste Bagosora*. Donc, vous êtes un témoin à décharge, il n'y a aucun doute là-dessus.

M^e CONSTANT :

Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, pour les besoins du procès-verbal, parce qu'il y a peut-être un problème de traduction, à aucun moment, le témoin n'a dit qu'il est un témoin de la Chambre, en tout cas dans la version française. Je ne sais pas ce qui a été dit dans la version anglaise. Ce que le témoin a simplement rappelé, c'est qu'on lui a demandé de venir témoigner. Il a rappelé un extrait d'une lettre que les équipes de défense lui ont adressée pour qu'il puisse venir témoigner ici. Je voulais faire cette précision pour les besoins du procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT :

Cela veut dire que nous sommes d'accord par rapport à ce qui se passe.

Monsieur le Témoin, je voudrais vous poser une question qui découle de votre fiche de renseignements personnels. Vous êtes actuellement un diplomate à la retraite, n'est-ce pas ?

R. Oui, exact.

Q. Et votre dernier titre, avant que vous alliez à la retraite, c'était celui d'ambassadeur ?

R. C'était celui de Ministre des relations extérieures, avant de prendre ma retraite. Parce que lorsque j'arrivais déjà à Kigali, j'avais déjà fait valoir mes droits à la retraite, et je sortais du gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vois. Je vous remercie.

Maître Constant ?

M^e CONSTANT :

Merci, Monsieur le Président.

- 1 Monsieur le Représentant spécial, je vais vous rappeler qu'il est important que nous prenions une
2 pause entre les questions et les réponses pour faciliter le travail des interprètes et des sténos.
- 3 Q. Ma première série de questions, ce sera... Je voudrais que vous indiquiez à la Chambre quelles
4 responsabilités vous avez occupées avant d'être Représentant spécial du Secrétaire général pour le
5 Rwanda.
- 6 R. Avant d'être Représentant spécial au Rwanda, j'ai servi dans la diplomatie camerounaise pendant
7 27 ans à des titres divers, et notamment au titre d'ambassadeur, au titre de Ministre des relations
8 extérieures, et j'ai eu aussi à enseigner le droit des relations internationales pendant cinq ans à
9 l'École nationale d'administration et de magistrature du Cameroun qui forme les plus hauts cadres de
10 l'administration et de la magistrature de notre pays.
- 11 Q. Merci. Est-ce que vous pouvez nous indiquer : Où avez-vous été ambassadeur ?
- 12 R. J'ai été ambassadeur à Moscou, à Paris, comme résident auprès de l'UNESCO à Paris, et puis
13 comme ambassadeur non-résident au Maroc, en Grèce.
- 14 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre combien de temps vous avez été Ministre des
15 relations extérieures de la République du Cameroun ?
- 16 R. Pendant cinq ans environ.
- 17 Q. Est-ce qu'avant votre désignation en tant que Représentant spécial du Secrétaire général pour le
18 Rwanda, est-ce que vous aviez eu l'occasion de travailler pour les Nations Unies ou aux Nations
19 Unies ?
- 20 R. Avant d'être nommé au Rwanda, j'ai été Représentant permanent adjoint du Cameroun aux Nations
21 Unies de 1973 à 1976. Et comme je vous ai dit, j'ai représenté le Cameroun auprès de l'UNESCO, qui
22 est — comme vous le savez — un organisme spécialisé des Nations Unies, comme ambassadeur.
- 23 Q. Est-ce que vous pouvez nous indiquer si — et dans ce cas-là, dans quel cadre —, vous aviez une
24 connaissance du Rwanda avant votre nomination en qualité de Représentant spécial du Secrétaire
25 général pour le Rwanda ?
- 26 R. Le Rwanda était un sujet qui revenait régulièrement dans nos délibérations au sein de l'Organisation
27 de l'unité africaine. Donc, nous étions... Enfin, j'étais impliqué dans l'examen de ces questions. Et j'ai
28 eu à visiter le Rwanda, avant d'être venu comme Représentant spécial, en tant que Ministre, et j'ai
29 reçu au Cameroun au moins deux ministres rwandais qui sont venus précisément pour nous parler de
30 leur pays.
- 31 Q. Quand étiez-vous allé au Rwanda avant d'être Représentant spécial ?
- 32 R. Je crois que — si je ne me trompe pas — ça doit être en 1990. Je crois. Vous savez, ça... ça remonte
33 à très loin. Je pourrais vérifier tout à l'heure.
- 34 Q. Est-ce que vous avez souvenir si c'est avant ou après le début de la guerre d'octobre 90 ?
- 35 R. Ça devait être avant.
- 36 Q. Vous avez indiqué que vous avez reçu deux ministres dans votre pays ; est-ce que vous vous
37 souvenez de qui il s'agit et à quelle période ?

- 1 R. La période, évidemment, c'est celle où j'étais Ministre. J'ai reçu le Ministre des affaires étrangères, Bizimungu — le prénom m'échappe un peu —, et un ministre qui devait s'occuper, à l'époque, de l'enseignement supérieur.
- 2 Q. Est-ce qu'avant votre nomination comme Représentant spécial, vos relations avec le Rwanda se limitaient aux autorités officielles, ou aviez-vous des contacts avec d'autres personnalités rwandaises ?
- 3 R. C'était surtout sur le plan officiel que j'avais des rapports avec le Rwanda.
- 4 Q. Est-ce que vous pouvez nous expliquer les conditions dans lesquelles vous avez été désigné comme Représentant spécial du Secrétaire général pour le Rwanda ?
- 5 R. Le Secrétaire général des Nations Unies, à l'époque, me connaissait personnellement parce que nous avons eu à occuper des postes ministériels au même moment et parce que nous avons été ensemble dans les différentes réunions, que ce soit aux Nations Unies, que ce soit à l'Organisation de l'unité africaine, à la Francophonie, à la Conférence islamique, aux pays non alignés... l'Organisation des pays non alignés. En tout cas, nous avons la possibilité, chaque année, de nous rencontrer au moins six, sept fois, dans le cadre du travail au sein de ces organisations. Et nous avons eu aussi à coprésider la commission mixte égypto-camerounaise « à » plusieurs fois.
- 6 Donc, il me connaissait, il savait que j'étais sorti du gouvernement, que j'avais demandé à faire valoir mes droits à la retraite, et il a donc fait appel à moi parce que, à l'époque, il voulait avoir des Africains ayant eu des responsabilités importantes, dans leur pays et sur le plan international, pour l'épauler dans sa lourde tâche. Et les pays africains étaient un peu réticents à se débarrasser de leurs hauts cadres.
- 7 Donc, lorsqu'il m'a touché, je lui ai demandé de... d'en parler à mon Président, parce qu'indépendamment des fonctions ministérielles, j'occupe des fonctions politiques au sein de la direction du parti qui dirige au Cameroun. Donc, c'est comme ça qu'il a contacté le Président, et le Président a accepté de me libérer pendant un court moment. Donc, mon souhait était de ne pas rester longtemps au Rwanda. Je voulais tout juste, lorsque les affaires prennent leur cours normal, me retirer et aller faire autre chose. C'était ça, mon but, et le Secrétaire général le savait très bien.
- 8 M. LE PRÉSIDENT :
- 9 C'est intéressant.
- 10 Q. Est-ce que vous pouvez être beaucoup plus précis ? Vous dites que vous avez été Ministre pendant cinq ans ; c'était de quelle année à quelle année ?
- 11 R. De 1988 à la fin 1992.
- 12 Q. Et les visites par les deux ministres rwandais, si vous pouvez nous donner une estimation de l'année... Est-ce que vous pourriez le faire ?
- 13 R. Je ne suis pas, Monsieur le Président, en mesure de le faire, parce que ça remonte, quand même, à

1 très loin. Mais je pourrais...

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Il n'y a pas de problème. Mais nous notons que c'était entre 1988 jusqu'au 1^{er} octobre 1990 ; c'est ce
4 que nous avons au procès-verbal jusqu'ici.

5
6 Maître Constant.

7 M^e CONSTANT :

8 Q. Je demande une précision, parce que ce qui a été dit... Vous pensez avoir reçu des officiels rwandais
9 après 90 ou avant octobre 90 ? Est-ce que vous pouvez préciser cela, si vous en avez souvenir ?

10 R. Je crois qu'il doit y avoir un avant 90 et, sans doute, un après 90. Je crois que les deux ne sont pas
11 venus au même moment.

12 Q. Une autre précision par rapport aux questions que vous a posées Monsieur le Président. Vous avez
13 dit que vous allez rechercher la date de votre voyage à Kigali, c'est ce que vous nous avez dit tout à
14 l'heure, mais c'est avant le 1^{er} octobre 90 ou après ? Est-ce que vous avez souvenir de cela ou vous
15 préférez faire des recherches ?

16 R. Non, c'était avant. Parce que, lorsque je suis venu, le pays n'était pas en guerre. Le pays n'était pas
17 en guerre. Il régnait peut-être une tension, mais il n'y avait pas de guerre au Rwanda, puisque j'ai pu
18 me promener sans escorte.

19 Q. Et quand vous dites qu'il régnait une tension, vous parliez de quoi ?

20 R. C'est que l'opposition commençait déjà à se manifester puisqu'à l'hôtel où j'habitais, j'ai reçu la visite
21 de quelqu'un, malgré quand même la protection qui était autour de moi, qui est venu me déposer, me
22 remettre un certain nombre de documents expliquant leur lutte pour la démocratie, pour le respect
23 des droits de l'homme. Donc, moi-même, ça m'a beaucoup aidé à comprendre les problèmes
24 politiques qui existaient au Rwanda. Parce qu'au sein des organisations africaines, on vous parlait
25 des Tutsis, de Hutus, et les gens, souvent, ne savaient pas ce que tout cela signifiait, et les débats
26 n'étaient jamais vraiment... n'allaient pas en profondeur, à cause de tout ce problème-là que les gens
27 ne comprenaient pas.

28
29 Ma visite, donc, au Rwanda... c'est sûr que les documents que ce Monsieur est venu... il a pu se
30 faufiler pour me les remettre, m'ont permis beaucoup de savoir qu'en dehors de l'antagonisme
31 Tutsis/ Hutus, il existait un problème politique, un problème de démocratie, un problème de respect
32 des droits de l'homme. Et c'est ce que j'ai retiré, n'est-ce pas, de ce déplacement.

33 Q. Une ultime précision : Est-ce que vous pouvez préciser la date de votre mise à la retraite ?

34 R. 5 février 1993.

35 Q. Quand le Secrétaire général, Monsieur Boutros Boutros-Ghali, prend contact avec vous et avec le
36 Président de votre pays pour envisager votre désignation comme Représentant spécial ?

37 R. Tout cela devait se situer au mois d'octobre, novembre, 1993. Si vous voulez, je peux peut-être

chercher... trouver la lettre que le Secrétaire général a envoyée au Président, si ça vous intéresse.

Q. Ce que je vous propose, Monsieur le Représentant spécial, c'est qu'éventuellement vous notiez les précisions dont nous aurons besoin, et vous allez les chercher par la suite, mais que nous continuions l'interrogatoire principal.

M. LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît, donnez l'orthographe du Ministre qui a reçu cette lettre-là pour le procès-verbal ; c'est pas important pour la procédure, mais pour des raisons de clarté.

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, je n'ai pas compris.

R. La lettre...

M^e CONSTANT :

Je pense que ce que vous voulez, c'est le nom du Secrétaire général, Monsieur le Président ?

M. LE PRÉSIDENT :

Non, bien entendu, non. Ce qu'on a eu dans la traduction en anglais — et je crois que cela également a été dit en français —, c'était qu'il y avait une lettre qui venait du Secrétaire général et qui a été adressée au Président du Cameroun. Et ce n'est pas tout le monde qui connaît le nom de ce Président à ce moment-là, donc on voudrait juste avoir l'orthographe du nom de ce Président.

R. Oui, c'est le Président « Paul » — comme Saint-Paul —, et « Biya » : B-I-Y-A. « Paul Biya ».

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

M^e CONSTANT :

O.K.

Q. Est-ce que, Monsieur le Représentant spécial, vous vous souvenez de la date de la période de votre désignation comme Représentant spécial ?

R. Cette période ne m'a pas été précisée exactement, mais c'est le 8 novembre que le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité de ma nomination.

Q. Est-ce que vous pouvez nous indiquer, suite à votre nomination, quand êtes-vous arrivé au Rwanda ?

R. Je suis arrivé au Rwanda le 23 novembre 1993.

Q. Entre le 8 novembre, date de votre... date à laquelle le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité, « au » 23 novembre 93, est-ce que vous avez eu des éléments d'information sur la situation au Rwanda et l'objet de votre mission ?

R. J'ai eu connaissance... Lorsque le Secrétaire général a pris contact avec moi et avec le Président, c'était pour aller servir au Rwanda comme Représentant spécial.

Q. Excusez-moi, ma question est précise : Je veux savoir si entre le 8 novembre — date de l'information au Conseil de sécurité de votre désignation — et « au » 29... « au » 23 novembre, est-ce que vous... qu'est-ce que vous faites ? Est-ce que vous êtes au Cameroun ? Est-ce que vous êtes à l'ONU ? « Qu'est-ce » qu'on vous informe ? Est-ce que vous avez des contacts avant que vous arriviez au

Rwanda ?

R. Bien sûr. Je me suis rendu à New York pour rencontrer le Secrétaire général qui avait organisé, ce qu'on appelle dans le jargon des Nations Unies, le briefing. C'est-à-dire que je devais contacter tous les responsables des services qui travaillent dans le domaine du maintien de la paix. Donc, cette visite devait durer un peu, mais elle a été écourtée parce que la situation s'est détériorée au Rwanda. Il y a eu surtout ce massacre qui est intervenu le 17 novembre, dans la nuit du 17 novembre. Et ce jour-là, précisément, on venait d'installer la MINUAR dans son quartier général ; une cérémonie présidée par le Président Habyarimana, le 17 novembre. Et dans la nuit, il y a eu des tueries près de Ruhengeri, où on a dénombré de nombreux morts. Alors, ça a amené le Président à... le Secrétaire général — pardon — à me demander d'écourter, n'est-ce pas, mon cycle de briefing pour rejoindre immédiatement Kigali. Et je suis donc arrivé à Kigali le 23 novembre.

Q. Avant que vous arriviez à Kigali le 23 novembre, dans le cadre de votre voyage au siège des Nations Unies, est-ce que l'on vous a expliqué quel était le mandat des Nations Unies ? Et deuxièmement, quelle était votre mission ?

R. Bien sûr que ce cycle de briefing avait précisément pour but de m'indiquer quel allait être mon travail à Kigali et d'obtenir tous les documents qui concernaient mon travail, c'est-à-dire principalement la Résolution 870... 872, je crois, du 5 octobre 1993, qui porte création de la Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda.

Donc, j'ai fait tout le tour, j'ai été non seulement dans les services politiques, mais aussi dans le département humanitaire et, bien sûr, dans le département chargé du maintien de la paix.

Q. Sans rentrer dans trop de détails, est-ce que vous pouvez nous résumer, en gros, « que » disait le Conseil de sécurité dans sa résolution, à savoir quelle était la Mission de l'assistance des Nations Unies au Rwanda ?

R. Bien. Cette résolution, évidemment, j'imagine que tout le monde l'a en tête. Je ne veux pas la lire, ce serait fastidieux. Mais, en gros, les deux parties signataires de l'Accord d'Arusha avaient, par une requête conjointe en date du 11 juin 1993, donc avant la signature même de l'Accord de paix d'Arusha, ces deux parties avaient saisi donc le Secrétaire général pour lui demander de créer une force internationale neutre dont le but allait être d'accompagner les signataires de l'Accord de paix qui est intervenu le 4 août, comme vous le savez, dans l'exécution... dans la mise en exécution des engagements qu'ils devaient prendre un peu plus tard, c'est-à-dire le 4 août. Donc, c'est cette lettre qu'on a reçue là-bas, on a procédé aux études de reconnaissance, aux besoins sur place. Et quand l'Accord a été signé, les deux parties signataires ont envoyé une délégation conjointe qui a pu convaincre le Conseil de sécurité de créer cette mission, parce que ce n'était pas évident. Il y avait une opposition, au départ, de certains pays qui ne voulaient pas d'engagement nouveau des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix.

1 Mais cette délégation conjointe qui est arrivée s'est montrée vraiment très convaincante. Elle a dit, en
2 gros, ceci : « Nous avons enterré la hache de guerre. La guerre est finie. Dorénavant, nous allons
3 régler nos problèmes par la négociation, par les voies pacifiques ; nous allons travailler ensemble
4 pour préparer les élections. Et nous allons installer la démocratie chez nous, nous sommes d'accord
5 pour ça. » Donc, ce plaidoyer... cette... ce plaidoyer a été suffisamment convaincant et a levé les
6 derniers obstacles.

7
8 Donc, le but de la mission de la MINUAR n'était pas de répondre entièrement à ce que les Rwandais
9 ont demandé, et peut-être que c'est ça qui fait un peu « malentendu ». Je vais vous prendre un
10 exemple : Les Rwandais, dans leur requête, avaient demandé que la force que les Nations Unies
11 allaient créer contribue à maintenir la sécurité générale dans le pays. Alors, aux Nations Unies, on ne
12 voyait pas les choses comme ça. On s'est borné à dire que la MINUAR contribuera à assurer la paix
13 à Kigali et dans un rayon qui sera un rayon de consignation d'armes, une zone libre d'armes. Donc,
14 vous voyez, cette... Les Rwandais demandent que les Nations Unies s'engagent à fond. Il était même
15 question qu'ils démantèlent les caches d'armes, qu'ils protègent la population civile. Tout cela, la
16 Résolution 872 n'en fait pas cas.

17
18 Donc, c'était vraiment une mission avec un mandat très faible, au titre du Chapitre 6 de la Charte des
19 Nations Unies.

20 Q. Je vous...

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 C'était très intéressant et très complet. Souvent, afin de s'assurer que la communication entre le
23 Conseil et le témoin est aussi efficace que possible, il est conseillé de donner des réponses très
24 brèves, de sorte que le Conseil sache quels sont les éléments qu'il veut obtenir du témoin, et il le fera
25 en posant des questions précises. Suivons cette stratégie, Maître Constant, s'il vous plaît, comme
26 d'habitude.

27 M^e CONSTANT :

28 Oui, Monsieur le Président. Je voudrais qu'on distribue une pièce aux parties et au témoin.

29 Q. Excusez-moi, vous avez dit qu'il y avait des réticences d'un certain nombre de membres du Conseil
30 de sécurité. Est-ce que vous avez souvenir de quels pays il s'agit, si vous pouvez le dire ?

31 R. Non, je ne peux pas le dire, parce que les discussions des Nations Unies ont deux phases de
32 discussions ou de négociations. Il y a les négociations officieuses, informelles, qui se passent à huis
33 clos. C'est là où les États exposent, n'est-ce pas, leur point de vue, et je ne suis pas autorisé à dire
34 comment ça s'est passé à ce niveau-là. Mais en séance publique, aucun État ne s'est opposé à la
35 création de la Mission des Nations Unies au Rwanda.

36 Q. Est-ce que vous avez le document que j'ai fait distribuer ?

37 R. Oui. Sur... sur la requête conjointe ?

1 Q. Oui.

2 R. Oui, oui, je l'ai.

3 Q. Je pense qu'il est préférable que vous mettiez votre casque, parce qu'il est possible que les autres
4 parties interviennent ; et dans ce cas-là, ça risque d'être en anglais et vous ne pouvez pas saisir la
5 traduction si vous n'avez pas votre casque.

6

7 Le document dont vous parliez tout à l'heure, c'est ce document-là ?

8 R. C'est ce document-là, c'est la requête conjointe.

9 Q. Est-ce que vous pouvez aller à la page 5, c'est-à-dire la dernière ? Est-ce que vous pouvez identifier
10 les signataires, s'il vous plaît ?

11 R. Oui. J'ai rencontré Pasteur Bizimungu, oui, lorsque j'étais à Kigali. J'ai rencontré aussi Ngulinzira,
12 mais il n'était plus aux affaires ; il n'était plus aux affaires et son parti, le MDR, connaissait des petits
13 problèmes, pour ne pas dire plus. Et souvent, j'ai été invité à les...

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 J'ai cru comprendre que la question était l'identification des signataires, et le témoin vient de
16 mentionner ces deux noms. Je vous remercie.

17 M^e CONSTANT :

18 D'accord. Les noms, je l'indique ; « Ngulinzira », c'est N-G-U-L-I-N-Z-I-R-A, prénommé Boniface.

19 Q. (*Début de l'intervention inaudible*)... ce document, vous avez dit que les parties rwandaises
20 sollicitaient un certain nombre de choses. Est-ce que vous pouvez aller à la page 3, s'il vous plaît ?
21 Vous y êtes ?

22 R. Oui.

23 Q. Il y a un paragraphe B qu'on appelle « mission de sécurité », et on voit, au « 1 » : « Garantir la
24 sécurité générale du pays. »

25 R. Voilà.

26 Q. Vous avez fait mention de cela, et vous dites que le Conseil de sécurité n'a pas suivi ces
27 recommandations ou ces demandes ?

28 R. Exact.

29 M^e CONSTANT :

30 Je déposerai les pièces après, Monsieur le Président, pour simplifier les choses.

31 Q. Une question : Nous savons ici devant cette Chambre qu'entre le moment donné où les Accords
32 d'Arusha sont signés, à savoir le 4 août 1993, et la Résolution du Conseil de sécurité qui est du
33 5 octobre 93, jusqu'à la mise en place effective de la MINUAR, c'est-à-dire, disons, au mois de
34 novembre, il se produit des événements au Burundi, précisément le 21 octobre 93, à savoir
35 l'assassinat du Président Ndadaye.

36

37 Je voudrais savoir : Est-ce que, dans le cadre de votre briefing de novembre, ce problème est posé,

et est-ce que les Nations Unies sont ou non « conscients » des difficultés que poseraient les événements du Burundi ?

R. Oui, l'assassinat du Président Ndadaye a été sans aucun doute un élément négatif dans l'environnement politique de cette région. Parce qu'on croyait que les choses étaient bien engagées lorsque ce Président a été élu démocratiquement, et lorsque l'Accord de paix aussi d'Arusha a été signé ; on pensait vraiment que l'évolution avait pris un cours très prometteur.

Alors, l'assassinat de ce Président, j'en ai parlé avec le Secrétaire général ; il était vraiment préoccupé. Cela n'impliquait évidemment pas que la mission de paix sur le Rwanda dépende de l'avenir du Burundi, puisqu'au même moment, on venait de nommer un Représentant spécial aussi pour le Burundi, Monsieur Ould Abdalla. Un citoyen du... de Mauritanie qui a été ancien Ministre des affaires étrangères dans son pays et ambassadeur. Donc, disons que c'était sa peine, quoi, de se... de se retrouver dans les affaires du Burundi.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, je ne suis pas... je ne sais pas quelle est l'importance du nom que vous venez de donner, Ould Abdalla, mais est-ce que vous pouvez nous en donner l'orthographe, s'il vous plaît ?

R. Oui, Monsieur le Président. Le nom, c'est « Ould » : O-U-L-D ; et « Abdalla » : A-B-D-A-L-L-A. Ould, plus loin Adbdalla.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie infiniment.

À présent, est-ce que vous voulez poursuivre cette ligne de questions, Maître, sur cette personne au Burundi ou est-ce que vous préféreriez mettre l'accent sur ce qui s'est passé au siège par rapport à l'assassinat de Ndadaye ?

M^e CONSTANT :

Q. Ma question, pour être plus précis, Monsieur le Représentant spécial : Est-ce que lors de vos entretiens, en novembre, avant d'arriver à Kigali, est-ce que la question ne s'est pas posée de reconsidérer le contenu du mandat de la MINUAR au regard de ce qui s'est passé au Burundi ?

R. Non.

Q. D'accord. Je voudrais que vous nous disiez quelles étaient les attributions, vis-à-vis de la MINUAR, du Représentant spécial ? C'est-à-dire, quel était votre rôle vis-à-vis de la MINUAR ?

R. Le Représentant spécial, comme partout, est le chef de la mission. C'est précisé dans la résolution et dans le rapport que le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité. Il est dit que sur le terrain, il exerce son autorité sur toute les composantes de la mission, c'est-à-dire, bien sûr, la composante politique ou diplomatique, la composante militaire, la composante administrative, financière, et puis, il y avait aussi la police, il y avait un hôpital, des médecins ; tous relèvent de l'autorité du Représentant spécial. Donc, c'est lui qui représente les Nations Unies et le Secrétaire général, bien sûr, qui engage

1 normalement les Nations Unies auprès des tiers.

2 Q. Quand vous arrivez, le 23 novembre 93, est-ce que la MINUAR est déjà sur place ? Et si elle est déjà
3 sur place, est-ce que vous pouvez nous préciser qui et quelles sont les forces qui sont sur place ?

4 R. Au sein de la MINUAR ?

5 Q. Oui.

6 R. Lorsque j'arrive, le commandant de la force, c'est-à-dire le général Roméo Dallaire, était déjà là ; ça
7 faisait exactement un mois qu'il était sur place. Et je dois dire que la mission de reconnaissance qui
8 était venue d'abord au mois d'août, juin... au mois d'août, septembre, pour évaluer ce qu'il faut pour
9 créer, n'est-ce pas, cette mission, avait été conduite aussi par le général Dallaire. Donc, lorsque
10 j'arrive, je le trouve sur place, et il a un mois d'ancienneté par rapport à moi.

11 M^{me} MULVANEY :

12 Monsieur le Président, Messieurs les Juges, je suis désolée d'interrompre, je voudrais faire objection
13 à cette partie de la déposition. Les informations sont cumulées, elles ne sont pas pertinentes ; nous
14 avons toutes les informations, là. Il ne s'agit pas d'un forum historique, il s'agit d'une affaire pénale.
15 Ce ne sont pas des faits qui sont contestés. Voyez-vous, ça fait très longtemps que nous sommes là ;
16 nous n'avons pas besoin d'être là, écouter une déposition aussi longue. Nous sommes déjà au
17 courant des faits que nous donne le témoin.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Quel est l'objectif que vous poursuivez avec cette ligne de questions, Maître Constant ?

20 M^e CONSTANT :

21 Je fais noter, premièrement, que le Procureur a décidé de refuser d'admettre quoi que soit dans ce
22 dossier.

23
24 Deuxièmement, je voudrais faire observer que le général Dallaire est venu témoigner ici, qu'il a
25 témoigné plus de 10 jours sans que ça ne pose aucune difficulté, en tout cas ni pour la Chambre ni
26 pour le Bureau du Procureur. Je trouve tout à fait normal que, au regard des événements qui ont lieu
27 d'avril à juillet 94, que nous puissions savoir exactement comment était organisée la MINUAR, les
28 pouvoirs à l'intérieur de la MINUAR, les moyens de la MINUAR, et c'est ce que tend à faire ma ligne
29 de questions.

30 M. LE PRÉSIDENT :

31 Oui, on ne peut pas vous arrêter à présent, Maître Constant. Poursuivez.

32 M^e CONSTANT :

33 Merci, Monsieur le Président.

34 Q. Quand vous arrivez, le 23 novembre, qui, précédemment, dirigeait la MINUAR avant votre arrivée en
35 tant que chef de mission ?

36 R. C'est le général Dallaire qui assurait l'intérim.

37 Q. Et quand vous arrivez, est-ce qu'il y a une passation de pouvoirs, pour reprendre un terme

1 administratif ?

2 R. Le général Dallaire ne m'a pas passé le pouvoir, il ne m'a pas passé les dossiers qu'il a eus à traiter.

3 Q. Quand vous arrivez, le 23 novembre, vous nous avez dit qu'il y a un massacre qui venait d'avoir lieu,
4 plus précisément le 17. Est-ce que, concernant ce massacre, vous avez eu des informations ?

5 R. Des informations, à mon arrivée, je n'en ai pas eu, puisque celui qui était censé me les donner,
6 c'est-à-dire le Représentant spécial intérimaire, ne m'a pas passé les dossiers. Donc, je suis arrivé le
7 23, et le 24, nous nous sommes retrouvés ensemble chez le Président de la République. On appelle
8 ça, en diplomatie, une audience de prise de contact ; en principe, on n'ouvre pas les grands dossiers
9 à ce moment-là. Mais le Président de la République en a profité pour mettre sur la table cette vague
10 d'assassinats qu'il y a eu du côté de Ruhengeri, et d'accuser le général Dallaire d'être au courant des
11 auteurs de cet acte-là, mais qu'il voulait les protéger. Alors, un incident très grave : D'entrée « du »
12 jeu de... c'est-à-dire, mon premier jour d'activité officiel a commencé par cette attaque en règle du
13 Président de la République contre le commandant de la force. Alors, moi, j'ai cru que ça allait passer,
14 on va trouver quand même une commission d'enquête pour se charger de ce problème. Mais cette
15 animosité, disons cette tension a continué. Le Président de la République n'était pas content du
16 général Dallaire. En diplomatie ou en relations internationales, on appelait... on appellerait ça une
17 personne déclarée *persona non grata*. Parce que quand vous êtes dans un pays, que vous ne
18 pouvez pas vous entendre avec le Président de la République, vous ne pouvez pas travailler avec lui.
19 Les rares fois, je vois dans son livre, il fait état des rencontres avec Habyarimana ; ça me fait sourire.
20 Habyarimana et lui ne pouvaient pas causer. Les rares fois qu'il a pu avoir Habyarimana, c'est lorsque
21 j'avais une audience avec lui. Donc, de ce côté-là, voilà ce qui se passe pratiquement. La première
22 semaine, on est déjà dans cette situation.

23 Q. Est-ce que...

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Je voudrais aimablement vous demander de ralentir votre débit, Monsieur le Témoin, pour faciliter
26 l'interprétation et la saisie de votre déposition. Merci.

27 M^e CONSTANT :

28 Q. Est-ce que, concernant ce problème des massacres du 17 novembre 93, et mis à part l'affrontement
29 entre le Président Habyarimana et le général Dallaire dont vous avez parlé, est-ce qu'après, vous
30 aurez des informations de la part du général Dallaire concernant les auteurs de ce massacre ?

31 R. Je n'ai pas eu de réponse de la part du général Dallaire. Je sais qu'il avait créé une commission pour
32 s'occuper de ce problème, mais la commission n'a pas pu vraiment fonctionner. Pourquoi ? Parce que
33 les deux parties ne coopéraient pas. C'est-à-dire que chaque partie avait sa vérité sur ces massacres
34 et voulait que cette vérité soit la seule qu'on retienne. Donc, quand une commission d'enquête est en
35 face de cette situation, elle ne peut vraiment pas fonctionner. Et celui qui dirigeait cette commission
36 m'avait dit aussi que les gens avaient peur de témoigner parce qu'ils n'étaient pas protégés. Peut-être
37 que ces mêmes problèmes se posent souvent sur le plan international ; lorsque le témoin n'est pas

1 protégé, il ne voit pas l'intérêt qu'il a à s'exposer. Donc, les témoins ne voulaient pas parler.

2
3 Et puis, il y avait un problème de langue, de traduction. Tous ces gens qui pouvaient parler ne
4 parlaient que le kinyarwanda, c'est-à-dire la langue nationale. Il fallait donc quelqu'un de
5 suffisamment neutre pour traduire aux enquêteurs fidèlement ce que disaient les témoins. Toutes ces
6 choses... Toute cette situation est restée ainsi, et je n'ai jamais vu de rapport imputant ces
7 assassinats à telle ou telle partie.

8 Q. Pourquoi la MINUAR n'a pas offert aux témoins des faits une protection ?

9 R. La MINUAR, certainement, a pu proposer une telle solution, mais les gens n'étaient pas rassurés.

10 Parce que la protection... la MINUAR ne pouvait pas rester dans la région tout le temps pour pouvoir
11 protéger les témoins. La MINUAR pouvait les protéger au moment où ils viennent faire leur
12 déposition, mais c'est des gens qui restaient chez eux. Et lorsque la MINUAR est partie, tous les
13 problèmes restaient posés pour ces témoins-là.

14 M^e CONSTANT :

15 Est-ce qu'on peut remettre la pièce P. 169 pour le témoin ?

16
17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18
19 Q. Et en attendant qu'on vous remette cette pièce, vous avez dit que vous aviez eu un contact avec le
20 Président Habyarimana ?

21 R. Oui.

22 Q. Avez-vous eu des contacts avec les autres parties signataires des Accords d'Arusha ? Et dans ce
23 cas, quand et dans quel cadre ?

24 R. Après le Président Habyarimana, je ne peux pas vous donner la date comme ça, mais
25 immédiatement après, je suis allé rencontrer le FPR à Mulindi. Après, j'ai rencontré tous les partis qui
26 ont signé l'accord. Après, j'ai rencontré les partis qui n'ont pas signé l'accord. Bon, les autres, les
27 forces économiques et tout ça, j'en passe, les syndicats... J'ai rencontré pratiquement tout le monde.
28 J'ai rencontré les religieux, c'est-à-dire les catholiques, les protestants et les musulmans ; je me suis
29 déplacé pour aller les rencontrer.

30 Q. L'objectif de ces rencontres, c'était pour la mise en application de l'Accord d'Arusha ?

31 R. Exactement. Il fallait essayer d'aplanir les difficultés que j'ai trouvées. Parce que, dès mon arrivée, je
32 trouve que les parties ne se rencontrent pas. Et puis, il y a ces massacres dont je viens de parler. Il y
33 a d'autres petits massacres dans les villages, même à Kigali, et chaque partie essaie de faire porter la
34 responsabilité à l'autre.

35
36 Donc, mon premier geste a été de réunir tout ce monde, tous ceux qui ont signé l'Accord, pour qu'ils
37 me disent si, d'après eux, cet Accord existe encore. Et si l'Accord existe, il faudrait qu'on s'entende

pour mettre l'Accord en pratique, en exécution ; il faudrait qu'on s'entende pour mettre les institutions — c'était la première étape — en place. Et nous nous sommes donc réunis à Kinyihira, qui n'est pas loin de... peut-être à 70, 80 kilomètres de Kigali... tout le monde... C'était la première rencontre : FPR, tous les partis politiques, et nous nous sommes retrouvés là-bas.

J'avoue qu'avant cette réunion, j'avais travaillé avec les officiers de liaison. Vous savez, nous, les diplomates, ce n'est pas en pleine réunion qu'on aborde vraiment les discussions. Donc, lorsque nous allions là-bas, j'avais déjà contacté les officiers de liaison du FPR et ceux du Gouvernement rwandais. Je leur ai soumis les idées qui me tenaient à cœur, qu'il fallait réaffirmer, et tout le monde était d'accord. Et, en deux mots, la déclaration conjointe de Kinyihira, les parties réaffirment leur engagement à la paix, à la réconciliation nationale et à la mise en œuvre de l'accord de paix. Ils se réjouissent que la MINUAR soit déjà sur place et commence à se déployer. Ils... Les parties soulignent la nécessité et l'urgence de créer un environnement pacifique pour la mise en place de l'accord de paix.

Q. Excusez-moi, Monsieur le Représentant spécial, est-ce que vous pouvez nous dater cette rencontre de Kinyihira ?

R. C'est le 10 décembre 1993.

Q. Vous nous avez dit que vous avez rencontré les parties. Enfin, avant, vous avez parlé du Président Habyarimana, vous nous avez parlé du FPR. Les Accords d'Arusha ne sont pas... sont signés aussi par le Gouvernement rwandais ; est-ce que vous rencontrez les représentants du Gouvernement rwandais ?

R. Exactement.

Q. Vous rencontrez le Premier Ministre ?

R. Exactement. Elle était à Kinyihira. C'est elle qui a signé la déclaration de Kinyihira au nom du Gouvernement rwandais.

Q. Vous dites qu'il y avait des difficultés à l'application des Accords d'Arusha ; est-ce que vous pouvez, de manière très synthétique, nous les résumer, les difficultés que... qu'il y avait ?

R. Il y avait des difficultés, disons, qui étaient exposées. Et il y avait des difficultés qui étaient véhiculées par les médias, notamment la Radio Télévision des Mille Collines qui ne voulait pas de ces Accords et qui le disait très, très franchement.

Là où les difficultés étaient clairement exprimées... Il y avait des difficultés au sein du Parti libéral. Le Parti libéral avait éclaté en une aile hutue et en une aile tutsie. Et les deux partis, donc, se disputaient les postes de députés et les postes de ministres qui avaient été attribués au Parti libéral. Donc, il y avait là les difficultés qu'on n'a pas pu résoudre jusqu'au bout. On croyait, à un certain moment, qu'on y arrivait, mais tout tombait par terre. Il y avait aussi les difficultés au sein du MDR mais qui, de temps à autre, semblaient...

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Un instant. Maître Constant, quand vous donnez au témoin une question aussi générale, la
3 question... la réponse sera nécessairement générale et longue. Donc, est-ce que vous pouvez nous
4 aider, Maître ?

5
6 Voyez-vous, nous... nous courons le risque de recevoir des informations qui sont tellement bien
7 connues. Ce témoin est un témoin clé parce qu'il était sur le terrain et il peut nous donner une
8 évaluation de la situation de façon très précise, et c'est ce qui intéresse tout particulièrement la
9 Chambre. Donc, plus vos questions seront précises, plus ses réponses le seront. Donc, essayez de
10 nous aider. Nous voulons vraiment suivre la déposition de ce témoin.

11 M^e CONSTANT :

12 Monsieur le Président, le problème qui se pose... Soit je pose des questions suggestives, soit on ne
13 va pas... je suis obligé de rester dans les généralités pour arriver aux précisions. Bon. Je vais
14 essayer, Monsieur le Président, de faire l'effort que vous me réclamez.

15 Q. Est-ce qu'à part... — je parle en décembre 93, toujours — est-ce qu'à part les problèmes du Parti
16 libéral-MDR, est-ce qu'il y a d'autres problèmes — j'allais dire — qui s'expriment
17 clairement concernant l'application des Accords d'Arusha ?

18 R. Je vous ai dit que ceux qui ne voulaient pas de cet Accord s'exprimaient avec beaucoup de force.
19 Je dirais même souvent avec beaucoup de violence.

20 Q. Je parle des signataires de l'Accord, c'est-à-dire le Président Habyarimana, les partis politiques et le
21 FPR. Est-ce que les problèmes, c'étaient Parti libéral et MDR, ou il y en avait d'autres ?

22 R. C'est les seuls qui étaient exposés qui ont fait l'objet de discussions... l'objet de consensus.
23 Malheureusement, souvent, on revenait sur ce problème. On n'a pas le temps, sinon j'allais
24 développer, parce que ce n'était pas un problème théorique. L'Accord de paix d'Arusha avait donné à
25 chaque groupe un nombre de députés et un nombre de ministres. Et certaines décisions se
26 prenaient, au sein du gouvernement comme au sein de l'assemblée, à la majorité des deux tiers.
27 Alors, il y avait donc, je dirais, cette peur de certains partis de rentrer dans le jeu de l'Accord de paix
28 d'Arusha si jamais ils ne contrôlent pas cette situation et que cette situation se retourne contre
29 « elles » ; c'était ça, le problème. Selon qu'on donnait plus de voix ou plus de ministres aux amis du
30 FPR, l'autre partie estimait que quelque chose va se passer et sera mis en minorité. Quand on donne
31 plus de postes au gouvernement, le FPR aussi fait des objections. Donc, voilà un peu le problème.

32 Q. D'accord. Mais quand vous parlez d'amis du FPR ou d'amis du gouvernement...

33 R. Bien sûr.

34 Q. ... vous voulez parler... Parce que, normalement... Vous voulez parler de quoi, précisément ? Parce
35 que normalement, il y a chaque parti qui n'est ami de personne ou bien il y a des amis du FPR ou du
36 gouvernement ; est-ce que vous pouvez expliquer ça ?

37 R. Vous savez, dans un jeu politique, les gens... il y a des regroupements, il y a des regroupements qui

ne sont pas toujours à base ethnique. Donc, il y a des gens qui ont combattu Habyarimana, Hutus comme Tutsis, et qui pouvaient avoir des liens beaucoup plus rapprochés. Je ne dis pas que ceux-là se confondaient en un seul bloc, mais c'était une réalité que Habyarimana avait peur que ceux qui l'ont combattu — FPR et autres — ne fassent une coalition pour le mettre en difficulté.

Q. Par rapport au terme que vous avez employé « d'amis du FPR » — j'essaie de vous poser des questions directes, pour gagner du temps —, est-ce que le Premier Ministre, Madame Agathe... vous la situez où ?

R. D'abord « amis » — puisque nous rentrons dans la sémantique —, j'aimerais mettre ça entre guillemets. Vous voyez, les amis, en politique, vous savez ce que ça vaut. La « Première » Ministre m'a dit une fois qu'« il » était écouté... — je ne sais pas si c'est ça l'amitié — qu'« il » était écouté par le FPR. Parce que je suis venu de Gisenyi 48 heures avant la mort du Président, et je lui ai rendu compte de ce que nous avons dit là-bas. Et elle m'a dit...

Q. Je vous propose... Nous allons y revenir. Donc, ce n'est pas la peine. J'ai bien compris comment vous définiez (*sic*) le terme... le Premier Ministre... qu'elle était écoutée par le FPR », selon elle-même.

Deuxième chose : Le... Le Premier Ministre désigné par les Accords d'Arusha, vous le situez où, dans votre vision des choses ?

R. Je crois que lui aussi était écouté par le FPR. Et ses rapports avec le Président n'étaient pas bons ; c'est le moins qu'on puisse dire.

Q. Concernant le Parti libéral, vous avez dit qu'il y avait deux tendances. Est-ce que vous pouvez nous rappeler quelles tendances ? Et vous les situez où, par rapport au Président Habyarimana, par rapport au FPR ?

R. Lorsque je suis arrivé, j'ai trouvé que les Hutus du Parti libéral avaient pratiquement tous basculé dans le parti du Président ; c'est ça. Et les Tutsis du Parti libéral avaient fait autant, c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient rien décider sans l'aval du FPR. Ça, le Ministre des affaires étrangères de Tanzanie est venu là-bas le 18 ; lorsqu'il a fait son *ruling*, c'est-à-dire le résumé de la situation, il a demandé au Président de la République et à son parti, MRND, de cesser de s'ingérer dans les affaires du Parti libéral. Il a demandé aussi au Front patriotique rwandais de cesser aussi de s'ingérer dans les affaires du Parti libéral. Je crois que ça vous donne un peu la situation. C'est le représentant du facilitateur qui était venu donner le sentiment du Président ou... de Tanzanie qui était facilitateur.

Q. D'accord. Puisque vous me précédez, mais il n'y a pas de problème, je vais vous suivre. Vous avez dit le 18 ; est-ce que vous pouvez me préciser à quel mois ce représentant de la Tanzanie est venu au Rwanda ?

R. Le 18 mars.

Q. Pour les besoins du procès-verbal : De quelle année ?

R. Le 18 mars 1994, c'était pratiquement la veille de la reprise des hostilités.

Q. O.K. Toujours sur la question de l'application des Accords d'Arusha, avant que nous revenions sur un

1 certain nombre d'incidents, nous savons que le 5 janvier, le Président Habyarimana prête serment.

2 R. Le 5 ?

3 Q. Le 5 janvier. Donc, il y a un certain nombre d'incidents qui font que ni le gouvernement ni l'Assemblée
4 nationale de transition ne peuvent véritablement prêter serment. Je voudrais savoir, entre le 5 janvier
5 et le 6 avril, comment évolue la situation ? Et qui est, selon vous, responsable de la non-application
6 des Accords d'Arusha ?

7 R. La situation est... connaît des hauts et des bas. Parce qu'il y a des moments, comme en janvier, où il
8 y a beaucoup de réunions ; il y en a même une entre le FPR et le MRND, et qui se termine par la
9 mésentente, en quelque sorte. Et... Mois de février apporte beaucoup plus d'espoir. On se réunit le 7
10 et le 10, tout le monde : FPR et les partis de la coalition gouvernementale ; le représentant du
11 facilitateur aussi était là, Madame la « Première » Ministre, Monsieur le Premier Ministre désigné, tout
12 le monde était là, c'est-à-dire que, vraiment, ceux qui devaient travailler ensemble étaient là. Nous
13 arrivons à la conclusion qu'il faut mettre les institutions en marche avec ou sans le Parti libéral qui
14 avait toujours des difficultés. Et on leur donne un temps, jusqu'au 14... qu'ils s'entendent jusqu'au 14.
15 On était... La dernière réunion, c'était le 10 février. On leur dit : « Voici quatre jours, mettez-vous
16 d'accord et on vous prend ensemble avec nous. Et si vous ne vous entendez pas, on laissera vos
17 places à côté, et on va constituer le gouvernement, l'assemblée, et on vous attendra. »

18
19 Le représentant, le Président de la République, son directeur de cabinet et même le Président du
20 MRND, puisqu'il était là, ont émis des réserves. Bon. On a pensé que pendant les quatre jours, on
21 essaiera de rassurer tout le monde que c'est dans le souci d'avancer qu'on fait cela ; ce n'est pas
22 dans le but d'exclure. Malheureusement, la situation a été bloquée. C'était vraiment la chance. On
23 était près du but.

24
25 Alors, quand cette situation a échoué, tous les partis... c'est-à-dire j'ai dit aux Rwandais : « Écoutez,
26 je veux faire un *break*, comme on dit en anglais. Prenez vos affaires en main, parce que vous faites là
27 comme si c'était mon problème. C'est votre problème, vous avez signé l'Accord, vous vous êtes
28 engagés à l'appliquer. Donc, prenez vos affaires en main. » Et contre toute attente, deux jours après,
29 ils se sont tous réunis, c'est-à-dire FPR, MRND, tout le monde. Ils se sont réunis sans moi.

30 Q. Quand vous dites « deux jours après », vous dites quand ?

31 R. Ils se sont réunis, je crois, peut-être de... je n'ai pas la date, mais leur réunion a pris fin le 21 février.
32 Peut-être que c'était du 18 au 21, mais le 21 février, ils ont signé un accord... un communiqué disant
33 qu'ils sont tombés d'accord et que les institutions allaient être mises en place le 22 février. Et je vous
34 dit que tous ceux qui ont signé l'accord étaient là, à cette réunion.

35
36 Dans la nuit du 21 février, on assiste à une vague de violence à Kigali comme en province. Un
37 ministre d'un parti social démocrate ou démocrate social, Gatabazi, est assassiné. Le lendemain ou

1 deux jours après, un... le Président Bucyana, qui était président de la coalition de la CDR, aussi, est
2 assassiné. On tire partout. Je ne sais pas si c'est à ce moment-là qu'on a tiré aussi sur ma maison.
3 Mais la violence est telle que cet accord élaboré par les Rwandais eux-mêmes, sans l'intervention de
4 la MINUAR, ne verra jamais le jour.

5 M^e CONSTANT :

6 Excusez-moi. Premièrement, « Bucyana », par mesures de précaution : B-U-C-Y-A-N-A.

7 Q. Vous dites que... Je récapitule pour que ce soit bien précis : Le 21 février, tous les signataires
8 rwandais se mettent d'accord. Et ceci ne sera pas applicable à cause de l'assassinat de Gatabazi et
9 de la violence qui va s'ensuivre ; c'est bien ça ?

10 R. C'est ça. Mais l'Accord était un accord de façade. Parce qu'on avait toujours demandé aux deux ailes
11 du Parti libéral d'aller proposer leurs Ministres et leurs députés et de signer un papier ensemble. Ils
12 ne l'ont jamais fait. Donc, voilà un accord qui est subordonné à cette pièce, mais les gens s'agitent
13 comme si ç'avait été un accord. Bon. La violence est venue « mettre » tout à plat, mais cet accord
14 était difficile à exécuter.

15 Q. Mais une question : Je vous demande de spéculer d'ores et déjà d'avance ; si vous ne voulez pas le
16 faire, vous êtes libre de ne pas le faire. Cette violence qui apparaît avec l'assassinat de Gatabazi, elle
17 est spontanée, organisée, innocente, selon vous, ou elle est liée à cette tentative d'accord ?

18 R. Je dirais qu'il y avait des forces qui ne voulaient pas de l'application de l'Accord. Puisque la violence a
19 éclaté aussi pratiquement à partir du 5 janvier, lorsque le Président a prêté serment et que tout le
20 monde était là pour prêter serment aussi. Il y a eu tellement de tensions que les choses n'ont pas pu
21 avancer. Le 21 février, on a l'impression que c'est une répétition de la situation. Et je vous dirais, il y a
22 une troisième tentative : C'est le Président lui-même qui réunit tous les membres de la coalition qui
23 sont dans le gouvernement, sauf le FPR qui décline son invitation. Donc, ça, c'est vraiment la
24 troisième grande étape avant les hostilités.

25 Q. O.K. Vous signez... Vous situez cette troisième tentative à quelle période ?

26 R. C'était le... je crois, le 25 et le 27 mars... non février, 25 et 27 février. C'est le Président qui prend
27 l'initiative ; il réunit tout le monde, sauf le FPR.

28 Q. Le FPR... Excusez-moi... Le FPR n'est pas présent parce qu'il n'est pas invité ou parce qu'il ne veut
29 pas venir ?

30 R. Là... Il y a deux explications possibles. Mais, je crois, celle que... celle qui m'est revenue, c'est que le
31 FPR a dit qu'il ne va pas assister à cette réunion puisque le Président Habyarimana allait imposer... il
32 voulait utiliser cette réunion pour imposer sa solution. Donc, à partir de là, ils n'étaient plus d'accord et
33 ils ont même quitté Kigali. Donc, les dirigeants qui étaient là pour... en attendant la mise en place des
34 institutions pour être ministres, députés, ils sont rentrés à Mulindi dans leur base. C'est vous dire,
35 donc, que la crise était beaucoup plus grave.

36 Q. Et qui prend l'initiative de cette réunion ? C'est le Président Habyarimana ?

37 R. C'est le Président Habyarimana qui prend l'initiative. Mais là aussi, on fait semblant de s'entendre,

1 mais il n'y a pas d'entente. La partie tutsie, c'est-à-dire Landouald — on l'appelait Lando —, qui était
2 le vice-président du Parti libéral mais qui dirigeait la partie tutsie, avait rejeté les propositions arrêtées
3 par le Président, donc s'était aligné sur la position du FPR, c'est-à-dire ne pas reconnaître cette
4 réunion, parce que le Président a imposé ses vues et, d'après ce qu'ils m'ont dit, le Président terrorise
5 les autres leaders politiques. Donc, ils sont rentrés chez eux. Il n'y avait plus de négociation.

6
7 Donc, à ce moment-là, la communauté diplomatique, c'est-à-dire les ambassadeurs occidentaux,
8 l'ambassadeur de Tanzanie, le nonce apostolique et moi-même avons donc pris les choses en main.
9 On a fait la navette entre Mulindi et le Président Habyarimana et le Parti libéral...

10 Q. Excusez-moi, Monsieur le Représentant spécial. Je veux épuiser ce que vous avez appelé être la
11 troisième tentative, avant qu'on en arrive à l'initiative de la communauté internationale. Vous nous
12 avez dit que le Président convoque une réunion ; est-ce qu'il y a un accord ou un communiqué signé
13 à l'issue de cette réunion convoquée par Habyarimana ?

14 R. Il y a eu un communiqué.

15 Q. D'accord. Le communiqué de qui ?

16 R. Qui a été publié, apparemment, par ceux qui ont participé à la réunion et qui mentionnait que le Parti
17 libéral, tendance tutsie, était contre. Donc, si une composante est contre, ça veut dire qu'il n'y a pas
18 d'accord. Déjà le parti... FPR était absent. Si, au sein du Parti libéral, il y a aussi une aile qui n'est pas
19 d'accord, le communiqué était bien là, mais ils ne pouvaient pas dire qu'il y a accord, on va installer
20 les institutions.

21 Q. Mais ma question : Vous avez participé à ces rencontres ?

22 R. Non, ça, c'étaient les choses que j'avais demandées aux Rwandais, qu'ils étaient assez grands...
23 Vous savez, dans le jeu que, moi, je voulais jouer, de rapprocher les gens, ça m'a valu des coups. Ça
24 m'a valu des coups de tous les côtés. Ça m'a valu des coups. Donc, j'ai dit que le rôle du
25 Représentant spécial n'est pas de trancher ; je ne suis pas un tribunal. Le problème est arrivé à ce
26 niveau : Débrouillez-vous vous-mêmes, vous pouvez vous en sortir. Donc, ils ont tenu deux grandes
27 réunions et, chaque fois, ils étaient à côté, à côté du problème, à côté du résultat, et ça n'allait pas
28 loin.

29 Q. O.K. Pour terminer sur ce que vous avez appelé être la troisième tentative, vous dites que le FPR et
30 la tendance Landouald du PL la rejettent. Est-ce que ça signifie que les autres parties étaient
31 d'accord ?

32 R. Les autres parties étaient d'accord. Les autres parties étaient d'accord. Et c'est ça même qui... je ne
33 dirais pas inquiétait, mais ça effarouchait un peu le FPR. Je vous ai parlé tout à l'heure des « amis »,
34 entre guillemets ; quand on voit des amis qui sont prêts à un compromis qu'ils estiment acceptable
35 pour leur propre parti, alors là maintenant, l'isolement allait changer de camp, c'est le FPR qui allait
36 se retrouver amputé de ses amis.

1 Quand je suis allé à Mulindi le 1^{er} mars, j'ai trouvé tout l'état-major du FPR en grande tenue, en
2 grande tenue militaire. Tous ceux qui devaient aller dans des institutions, ils étaient très sérieux. Mais
3 le général Kagame était... Il m'a dit : « Monsieur le Représentant spécial, la guerre... la guerre a
4 commencé parce que le Président de la République a violé l'Accord d'Arusha. Il terrorise les partis qui
5 sont devenus des partis de... *puppets*... comment on dit en... des partis de paille, des hommes de
6 paille, et terrorisés, maintenant, ces leaders cherchent seulement à sauver leur peau, puisqu'on va
7 les tuer comme des mouches. Et donc, il y a la guerre qui a été déclenchée, avec la différence que
8 c'est un seul côté, c'est une seule personne qui fait cette guerre et nous, on doit subir ; ça ne va pas
9 aller comme ça. » Le propos était clair.

10 Q. Excusez-moi. Sur ce que vous venez de dire, pour que ce soit clair : Vous dites que le 1^{er} mars, vous
11 allez à Mulindi ; qu'est-ce que vous allez faire là-bas ?

12 R. Non, je... J'ai dit au FPR de revenir à Kigali, de reprendre les contacts, que, à mon avis, je ne crois
13 pas que ceux qu'ils considéraient comme leurs amis les ont vraiment abandonnés ; mais c'est qu'il y a
14 des pressions sur le plan international, il y a le Conseil de sécurité, le Secrétaire général qui ne
15 veulent pas qu'on dépense des millions de dollars dans une affaire qui n'intéresse pas les Rwandais.
16 Si c'est ça, la MINUAR n'aura qu'à plier ses bagages. Bon, ils ont haussé le ton — comme je vous ai
17 dit tout à l'heure —, mais à la fin, ils m'ont rassuré qu'ils n'ont pas déchiré l'Accord de paix d'Arusha et
18 qu'ils vont se réunir pour voir comment ils peuvent reprendre leur place à la table des négociations.

19 Q. O.K.

20 R. Ça a été notre séparation.

21 Q. Quand le Président Kagame vous dit : « C'est la guerre parce que le Président Habyarimana a violé
22 l'Accord d'Arusha et terrorise les autres leaders qui veulent sauver leur peau », il fait référence à
23 quoi ? L'assassinat de Gatabazi ?

24 R. Peut-être, peut-être puisque c'est le leader qui faisait partie de ses amis. Enfin, « amis » entre
25 guillemets, peut-être le terme n'est pas bon.

26 Q. Est-ce qu'effectivement, les membres du FPR vont revenir à Kigali pour négocier, après votre
27 démarche ?

28 R. Ils avaient laissé, quand même, une équipe au CND, c'est-à-dire à l'assemblée, là où était leur
29 bataillon. Ils avaient laissé une équipe qui était conduite par le vice-président, je crois, le premier
30 vice-président, Patrick Mazimpaka. Donc, il était resté là et entretenait des rapports avec nous, mais
31 vous comprenez qu'il ne pouvait pas décider.

32 Q. Vous avez parlé d'une initiative que vous prenez, vous, avec... Je suis toujours...

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Un instant. Il y a un nom, encore une fois, qui a été prononcé. Est-ce qu'on pourrait avoir
35 l'orthographe de ce nom, s'il vous plaît ?

36 M^e CONSTANT:

37 « Mazimpaka » : M-A-Z-I-M-P-A-K-A.

1 Q. Toujours dans le cadre des tentatives de mise en exécution des Accords d'Arusha, vous nous avez
2 parlé d'une initiative que vous prenez avec les ambassadeurs occidentaux et celui de la Tanzanie. Ma
3 première question est celle-ci : Est-ce que vous travaillez depuis votre arrivée avec ces gens-là ou
4 est-ce que c'est à ce moment-là que cela commence ?

5 R. Non, j'ai travaillé tout le temps avec les ambassadeurs des pays occidentaux ; ils connaissaient bien
6 les dossiers, ils ont pour la plupart participé aux négociations qui ont abouti à l'Accord d'Arusha. Et le
7 Secrétaire général, Boutros Boutros-Ghali, m'avait fortement recommandé de travailler avec eux.
8 Donc, on essayait de parler d'une même voix, mais sans oublier que la communauté internationale
9 est ce qu'elle est ; et il y avait là des gens qui avaient des sympathies pour un camp et d'autres pour
10 un autre camp. Mais moi, ils m'ont laissé l'impression qu'ils voulaient qu'on travaille ensemble, qu'il
11 n'y ait pas de divisions dans la communauté internationale.

12
13 Et nous avons travaillé comme ça jusqu'au bout. Moi, je garde un bon souvenir de ces contacts. Et
14 peut-être, quand on va arriver à la nuit du 6 avril, mon premier réflexe sera d'inviter les militaires qui
15 sont venus me voir, que demain on aille rencontrer la communauté internationale. Puisqu'ils
16 semblaient ne pas m'écouter, il fallait peut-être rassembler tous ces ambassadeurs qui, à des titres
17 divers, sont leurs amis.

18 Q. Est-ce que, concernant ces ambassadeurs, vous nous avez dit que vous pensiez qu'il y en avait
19 certains qui étaient amis d'un côté ou d'un autre ; vous pouvez identifier cela ?

20 R. Non, je ne peux pas... Vous savez, c'est un jeu subtil. C'est un jeu subtil. On ne vient pas s'afficher
21 derrière un groupe rwandais avec son drapeau pour dire qu'on le soutient. Mais il y avait des armes,
22 quand même, qui rentraient au Rwanda d'une façon ou d'une autre. Les Rwandais ne fabriquent pas
23 les armes. Il y avait des moyens, quand même, qui continuaient à venir dans le pays d'une façon ou
24 d'une autre. Peut-être qu'on fera des enquêtes sur ça un jour.

25 Q. O.K. Alors, au cours du mois de mars, concernant l'application des Accords d'Arusha, est-ce que vous
26 et la communauté internationale... Quelle initiative prenez-vous exactement ?

27 R. Comme vous semblez vous intéresser à ça, disons que le 9 mars, les ambassadeurs, facilitateurs,
28 MINUAR sont allés à Mulindi, d'abord. Ils ont ramené le point de vue du FPR qui, toujours, n'était pas
29 rentré à Kigali. Le FPR semblait disposé à jouer la poursuite du processus, même en laissant le Parti
30 libéral à côté. Alors, nous sommes revenus... Je n'étais pas parti, c'est un de mes collègues qui est
31 parti. La communauté internationale m'a demandé d'aller présenter ce point de vue du FPR qui était
32 maintenant disposé à ce qu'on mette le Parti libéral à côté, comme on avait envisagé déjà le
33 10 février.

34
35 Je suis allé rencontrer le Président de la République qui n'a pas voulu de cette solution. Il a dit que
36 même pour une semaine, il ne faut pas laisser le Parti libéral parce que ça va créer une mauvaise
37 impression, ils se sentiront abandonnés, ça peut apporter des troubles, etc., etc. Donc, cette tentative

a échoué comme ça. Et la communauté internationale s'est encore réunie, parce que maintenant, il y avait un élément nouveau, c'était la CDR. Le Président Habyarimana insistait pour que la CDR, qui jusque-là... qui n'avait pas signé les accords et qui voulait maintenant... qui m'avait dit qu'elle ne voulait pas de cet accord quand je suis arrivé, maintenant, avait changé de position et voulait donc signer l'Accord de paix d'Arusha et avoir une place de député à l'assemblée, puisque c'est comme ça que c'était prévu.

Nous avons même arrangé une rencontre entre le... la CDR et le Front patriotique ; ils font semblant d'oublier ça. Nous les avons réunis à la MINUAR, ils ont discuté, ils ne se sont pas mis d'accord. Et après, donc, cet échec, la CDR s'est montrée très active sur le plan diplomatique, a convaincu tous les ambassadeurs qui étaient à Kigali de sa bonne volonté, maintenant, de participer aux institutions. Certains partis politiques qui étaient dans le gouvernement, donc MDR et tout ça, étaient disposés à lui donner leur copie de l'Accord de paix d'Arusha pour que la CDR signe. Alors, vous comprenez, donc, que ça changeait cette fois-ci encore les données. Le FPR ne pouvait pas accepter ça. Ça changeait un certain équilibre puisque maintenant, ses « amis », entre guillemets, voulaient aller avec la CDR.

Par contre, le Président Habyarimana, lui, il a accepté. Il m'a écrit — j'ai sa lettre ici — pour dire que, si on accepte la CDR, il fera tout pour qu'on ne mette plus une condition à la mise en place des institutions. Donc, cette fois-là, il était d'accord pour dire que la CDR sera l'étape ultime. Après l'admission de la CDR dans le processus de paix, on ne fera plus d'obstacle, personne n'aura plus d'obstacle à faire. Quand le Président accepte ça, le FPR refuse. C'était la dernière étape de nos négociations.

Q. Je voudrais qu'on récapitule précisément. Vous dites que le Président Habyarimana, concernant la proposition du FPR sur la mise en place des institutions sans le Parti libéral, le Président le refuse ; et vous situez ça, apparemment, juste après le 9 mars.

R. Le 11. Je suis allé voir le Président le 11 mars, c'est-à-dire après le retour de Mulindi.

Q. D'accord. O.K. Et vous dites qu'après se pose la question de la CDR et qu'il y a, à votre initiative, une rencontre CDR/FPR ?

R. Pas à mon initiative. Justement, c'est là... c'est les deux parties qui se sont entendues et nous leur avons prêté seulement un terrain neutre. Et j'ai demandé à Mamadou Kane de présider la réunion. Ça s'est passé comme ça. Nous n'étions pas les initiateurs de cette... Parce qu'après, on a dit que j'étais l'ami de la CDR, que c'est moi qui voulais l'imposer. Ce n'était pas vrai. La lettre de la communauté internationale, j'ai tenu à ce que chacun signe. Vous avez...

Q. Attendez, vous allez trop vite pour moi. « Mamadou Kane », c'est : M-A-M-A-D-O-U, K-A-N-E ?

R. Absolument.

Q. Vous dites que le Président Habyarimana souhaite que la CDR fasse partie de l'Assemblée nationale

1 de transition ?

2 R. M-hm.

3 Q. Et qu'au regard de la position de la CDR qui accepterait apparemment les Accords d'Arusha, la
4 communauté internationale soutient cette proposition ; c'est bien ça ?

5 R. M-hm.

6 Q. Est-ce que vous pouvez bien dire « oui » distinctement ?

7 R. Oui. La proposition n'était pas du Président Habyarimana. La proposition était celle de la
8 communauté internationale...

9 Q. D'accord.

10 R. ... qui faisait donc ceci : On accepte la CDR, mais personne ne soulève plus d'obstacle avec le Parti
11 libéral qui n'en finit pas de mourir. Et c'était dans... c'était du donnant-donnant : La CDR entre avec sa
12 voix à l'assemblée, mais le Président n'apporte plus un problème nouveau.

13 Q. D'accord. Et vous dites...

14 R. Et il a accepté que ce sera ainsi. Il m'a envoyé une lettre. Et dans la lettre, il reprenait notre
15 proposition qui était que c'est à la Commission de l'unité nationale et de la réconciliation qu'il
16 reviendra de voir comment chacun applique l'Accord de paix d'Arusha, parce qu'il y avait une
17 commission, là, qui devait jouer un rôle déontologique, quoi.

18 Q. Donc, si je comprends bien, la dernière proposition de la communauté internationale est acceptée par
19 le Président Habyarimana, mais refusée par le FPR ?

20 R. Oui, oui, le FPR n'a pas voulu.

21 Q. D'accord. O.K. Avant que nous en arrivions à des événements juste avant le 6 avril, je voudrais
22 revenir en arrière sur le fonctionnement interne de la MINUAR. Est-ce que vous aviez... est-ce que
23 vous avez la pièce P. 169 ? On a dû vous remettre un document, est-ce que vous l'avez, là ?

24 R. « 89 » ?

25 Q. « 169 ». Je ne sais pas pourquoi on vous a donné la « 89 ».

26 R. On m'a donné : « Plan machiavélique du Président Habyarimana ».

27 Q. Oui, c'est ça.

28 R. C'est ça ?

29 Q. C'est ça, d'accord. Est-ce que... C'est une lettre qui date du 3 décembre 93 ; est-ce que vous avez eu
30 connaissance de ce courrier en 93 ?

31 R. J'ai entendu parler de ça, mais je n'ai pas vu. Je ne sais pas ce qu'il y a là. Je vais peut-être lire à la
32 pause.

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Vous allez encore trop rapidement. Voyez-vous, je fixe l'écran ici et à chaque fois que vous accélérez
35 votre débit, on perd des mots. Et ces mots doivent être insérés à travers un processus assez
36 fastidieux. Il va falloir qu'on remplace votre déposition et les sténotypistes devront réécrire ce que
37 vous avez dit, et on ne peut pas fonctionner ainsi. Alors, je vous demande aimablement de ralentir un

1 peu votre débit.

2

3 Pouvez-vous nous aider, Maître Constant, dans ce sens, s'il vous plaît ?

4 M^e CONSTANT :

5 Apparemment, les sténos françaises ont suivi, mais je pense, quand même, qu'il faut que vous
6 ralentissiez, Monsieur le Représentant spécial.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Si vous saviez à quelle vitesse les interprètes anglophones s'expriment, je crois que vous
9 sympathiserez avec eux. Vous ne pouvez pas réaliser la rapidité des débats. Alors, je vous
10 demanderais de poursuivre.

11 M^e CONSTANT :

12 Je m'excuse auprès des interprètes de langue anglaise.

13 Q. Est-ce que vous avez ce document, Monsieur le Témoin ?

14 R. Non, non, je ne l'ai pas. Je l'ai ici, mais je ne l'ai pas vu avant.

15 Q. Oui. Je voudrais que vous me précisiez autre chose. Ce courrier, vous dites que vous en avez
16 entendu parler ; c'est bien ça ?

17 R. Oui, oui.

18 Q. Vous en avez entendu parler quand ?

19 R. Je ne peux pas vous donner la date, puisque je ne l'ai même pas lu, mais c'était pendant cette
20 période, c'est-à-dire après janvier.

21 Q. Après janvier de quelle année ?

22 R. Janvier 94.

23 Q. Et vous en avez entendu parler par qui ?

24 R. Maître, le... Kigali, à l'époque, était un carrefour de la rumeur. C'est... Il y avait un peu de tout. Il y
25 avait les officiels, il y avait les mercenaires, il y avait les gens qui se disaient hommes d'affaires qui
26 montaient à Mulindi, qui venaient chez nous, qui allaient en Ouganda ou en Tanzanie. C'était ça,
27 c'est-à-dire que, quand on vous donnait une information sans nécessairement chercher à se faire
28 ficher... On a vécu comme ça.

29 Q. Alors, mon problème est la chose suivante ; c'est que cette lettre, le général Dallaire a reconnu l'avoir
30 reçue au début du mois de décembre 93 ; nous sommes d'accord qu'à cette période, vous êtes au
31 Rwanda ?

32 R. 94.

33 Q. Non, la lettre date du 3 décembre 1993. Vous l'avez vue ?

34 R. Oui, j'ai vu la date.

35 Q. Le général Dallaire dit avoir reçu cette lettre début 93, début décembre 93. Ce que je voudrais
36 comprendre, c'est pourquoi, vous, en tant que chef de la mission, vous n'êtes pas informé de
37 l'existence de cette lettre.

R. Il faudrait plutôt poser la question à Dallaire. Parce que si je vois ici « Monsieur le commandant », c'est le commandant, ce n'est pas le Représentant spécial. Donc, le commandant, s'il peut vous dire qu'il m'a donné copie de ça, bon, je saurais comment vous répondre, mais c'est à lui qu'il faut demander quand il a reçu cette lettre qui lui est destinée, à lui. Et puis, vous voyez les « ampliataires » : Madame le Premier Ministre — Premier Ministre, je crois, désigné —, Madame, Messieurs le Ministre... tous les ministres, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU. Je n'ai pas reçu, je découvre même que j'étais aussi « ampliataire ».

Q. Ma question est celle-ci : Est-ce qu'il est normal que le général Dallaire, qui a reconnu devant cette Chambre avoir reçu cette lettre, ne vous en ait pas parlé, selon vous ?

R. Il ne m'en a pas parlé. Je crois qu'il a un beau rôle. Il peut dire que j'étais « ampliataire », donc j'étais supposé avoir reçu une copie. Et moi, je vous dis que je découvre ici que j'étais « ampliataire ». Donc, je n'ai pas vu cette lettre.

M. LE PRÉSIDENT :

Je ne comprends pas les échanges qui ont lieu à présent. Là, il s'agit d'une lettre qui émane de quelqu'un, adressée au commandant des forces de la MINUAR. Et ensuite, copie à un grand nombre de personnes, y compris le Représentant spécial du Secrétaire général. Et ce que je semble entendre, c'est que soit le témoin ou le Conseil critique le commandant de la MINUAR parce qu'il n'avait pas attiré l'attention du Représentant spécial sur cette lettre ; est-ce que c'est bien ce qui se passe ? Et si c'est le cas, pourquoi alors en discuter, puisque cette lettre vous a également été adressée en copie ? Je ne comprends pas ces éléments de votre déposition.

Q. Est-ce que vous pouvez éclairer ma lanterne, Monsieur le Témoin ?

R. Monsieur le Président, ce n'est pas moi qui pose le problème. Je vous dis très franchement que cette lettre, je ne l'ai pas reçue du commandant de la MINUAR. Bon.

Dans un premier temps, je croyais que c'est lui qui devait me donner ça, mais j'ai découvert avec vous que j'étais moi-même aussi « ampliataire », donc j'étais supposé avoir une lettre que je n'ai jamais reçue.

Donc, je ne peux pas me prononcer sur son contenu, je n'ai même pas lu.

Q. Oui. Mais pourquoi êtes-vous en train de dire que les principaux destinataires de ce... de cette lettre auraient dû vous remettre cette lettre, alors que vous-même, vous faisiez partie des ampliataires ? C'est ce que moi, j'entends en anglais ; est-ce que c'est ce que vous dites bien en français ?

R. Monsieur le Président, ce n'est pas tout à fait ce que je dis. Dans un premier temps, j'ai dit à Maître Constant que je n'ai pas vu cette lettre et que, comme je vois que c'est le commandant de la mission qui l'avait, peut-être qu'il aurait dû me donner une copie. C'est la première réaction.

Après, donc, quand je regarde la dernière page, je découvre que le commandant n'avait pas à me

donner une copie puisque moi-même, je suis mentionné parmi ceux qui ont reçu copie. Je marque seulement mon étonnement. Mais je ne critique personne. Je ne critique pas le général Dallaire.

M^e CONSTANT:

Q. Ma question, là : Je voudrais savoir comment fonctionnait la MINUAR. Est-ce qu'il y avait des réunions régulières au sein de la MINUAR ou non ?

R. Vous savez, les Nations Unies, où qu'elles se trouvent, sont le lieu de réunions qui n'en finissent pas. Donc, on avait des réunions ponctuelles régulièrement, mais nous avons retenu une grande réunion par semaine — c'était le mardi —, donc qui regroupait tous les responsables. Tous les responsables, je dis bien. Et c'est moi qui la présidais. Et j'avais fait appel aussi aux représentants des organismes de la famille des Nations Unies à Kigali, c'est-à-dire le PNUD, le représentant du PNUD, de l'OMS, de l'UNICEF, en tout cas... du PAM, donc tous les représentants de ces organismes qui connaissaient bien le pays ; ils étaient là depuis longtemps.

Q. Une question : Ces réunions qui ont lieu une fois par semaine...

R. De coordination, ça s'appelait.

Q. Vous discutiez des activités de la MINUAR, de la politique de la MINUAR, des problèmes de négociation, de tout cela ?

R. Tout. Tout était sur la table : Les informations que j'avais reçues de New York, les rencontres que j'ai pu faire avec les parties. Moi, j'étais très ouvert. Mais tout le monde n'était pas ouvert : Il y avait des gens qui auraient dû participer plus activement, mais qui étaient là comme s'ils prenaient des notes à d'autres fins. Tout le monde avait remarqué ça.

Q. Une question : Ces réunions une fois par semaine, ouvertes ou présidées par vous, vont commencer à quelle période et finir à quelle période ?

R. Je crois qu'à partir de janvier. Parce que de fin novembre jusqu'à décembre, certains n'ont même pas de bureau. Le représentant spécial n'a pas de bureau, pas de secrétaire, il n'y a rien. Donc, on était tout le temps dehors pour des contacts. Mais c'est à partir du mois de janvier, en prévision des institutions qui doivent être mises en place à partir du 5 janvier, que nous nous organisons pour accompagner ce processus.

Q. Et une question : La pièce qu'on voit là, celle du 3 décembre 93, vous n'en avez jamais discuté lors de vos réunions ?

R. Non.

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, si vous... Je passe à un autre point. Si vous voulez, on peut faire la pause ou bien je peux continuer, comme vous le souhaitez.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est une très bonne idée de suggérer une pause.

L'audience est suspendue.

1 (Suspension de l'audience : 11 heures)

2
3 (Reprise de l'audience : 11 h 25)

4
5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Veuillez poursuivre, Maître.

7 M^e CONSTANT :

8 Merci, Monsieur le Président.

9
10 Est-ce qu'on peut remettre au témoin la pièce P. 32 ?

11
12 (Le greffier d'audience s'exécute)

14 Q. Monsieur le Représentant spécial, en attendant qu'on vous remette cette pièce, est-ce que vous
15 pouvez préciser quel rôle la MINUAR et, éventuellement, vous avez joué dans l'installation du
16 bataillon du FPR au CND ?

17 R. (Intervention inaudible : Microphone fermé)

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

19 Votre micro.

20 R. La présence du bataillon du FPR à Kigali est prévue par les Accords de paix, et surtout à Kinihira,
21 c'était une des décisions que j'ai fait entériner aux deux parties. En gros, elle demandait avec
22 beaucoup d'insistance que les institutions soient mises en place avant la fin de l'année.

23
24 À ce moment-là, le... la MINUAR n'était pas équipée, disposait de très peu de forces sur le terrain.
25 Et malgré les pressions qui ont été faites, nous n'avons pas pu leur donner une date.

26
27 C'est quand nous sommes rentrés à... 10 jours après — nous avons eu un renfort de soldats —,
28 que le commandant de la force m'a indiqué qu'il était possible, si Dieu le veut, de faire venir ce
29 bataillon à Kigali. C'était une des conditions pour la mise en place des institutions.

30
31 Et nous avons donc... J'ai proposé des dates aux parties, qui les ont acceptées, mais j'ai eu
32 beaucoup de difficultés avec le Président Habyarimana. Il m'a appelé, il m'a dit qu'il ne fallait pas fixer
33 une date tant qu'on n'a pas réglé tous les problèmes, c'est-à-dire ce fameux problème du Parti libéral.
34 Bon, je lui ai fait comprendre que moi, je n'imposais rien, « ils sont » un pays indépendant, le rôle du
35 Représentant spécial n'est pas d'imposer les choses, mais c'est eux qui m'ont demandé. Donc, moi,
36 je ne fais que proposer.

1 Alors, grâce à l'appui que, très discrètement, son directeur de cabinet m'a apporté, le Président a fini
2 par comprendre que je n'étais pas là pour lui dicter la loi des Nations Unies, mais que j'agissais en
3 vertu du mandat que j'avais reçu depuis Kinihara.

4 Alors, il fallait donc négocier : Où est-ce qu'on va mettre ce bataillon ? On a vu tout... On a commencé
5 par le camp Kami, on a fait le tour des possibilités. Il était pas très d'accord qu'on mette ce bataillon
6 au bâtiment CND. Il était réticent, parce qu'il estimait que c'est sur son passage de tous les jours.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Maître Constant, est-ce que vous avez... Vous allez vous servir de toutes ces informations dans
9 votre... vos plaidoiries ?

10 M^e CONSTANT :

11 Oui, Monsieur le Président. Je pense qu'il est important de savoir qu'au début, le Président
12 Habyarimana était réticent, et qu'à la fin, il a accepté. Mais... Ça me paraît important.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Oui, cela est très pertinent, il se peut. Mais il y a des détails supplémentaires que vous n'allez pas
15 utiliser dans... lors de vos dernières conclusions. Et vous voyez donc la différence qui existe entre,
16 d'une part, les points pertinents et, d'autre part, les informations subsidiaires. Vous me comprenez,
17 n'est-ce pas ? Donc je vous demande de nous aider. Je mets l'accent sur le fait que la déposition du
18 témoin est très intéressante — il ne fait aucun doute sur cela —, mais je vous demande de nous
19 aider, comme je l'ai indiqué.

20 M^e CONSTANT :

21 Q. Donc finalement, si je comprends bien, le Président Habyarimana a accepté, y compris le CND ?

22 R. Il a accepté... Il a accepté.

23 Q. Il a posé des conditions ?

24 R. À ma connaissance, non, il n'a pas posé de conditions.

25 M^e CONSTANT:

26 À titre d'information, le camp Kami, c'est : K-A-M-I.

27 Q. Est-ce que vous avez la pièce P. 32 ?

28 R. Oui.

29 Q. Vous avez une version française et anglaise ?

30 R. J'ai le texte en langue anglaise, oui.

31 Q. Vous n'avez pas la version... la traduction française ?

32 R. Non, non, mais ça va.

33 Q. Mais ça va ? D'accord. O.K. Est-ce que vous connaissez ce document ?

34 R. Non.

35 Q. Est-ce que vous voulez dire qu'aujourd'hui, vous ne connaissez pas, ou bien vous ne l'avez pas
36 connu à l'époque ?

37 R. Non, je n'ai pas vu ça, à l'époque.

1 Q. Et depuis l'époque, vous connaissez cette pièce ?

2 R. Non. C'est la première fois.

3 Q. Nous sommes d'accord que vous êtes en... en présence d'un câble du 11 janvier 94 ?

4 R. M-hm... M-hm.

5 Q. Il est préférable que vous répondiez au micro parce que sans quoi, après, il n'y a pas de trace.

6 R. Je ne comprends pas le sens de ce document. C'est un câble qui a été envoyé depuis Kigali, ou bien
7 c'est un code qui était utilisé de façon secrète ?

8 Q. C'est vous qui vous pouvez me renseigner. Mais est-ce que nous sommes d'accord, quand vous
9 mettez de côté la première page qui est une page de présentation, est-ce que vous avez bien deux
10 pages où c'est marqué, en haut : « Date : 11 janvier 94 » ?

11 R. M-hm. Oui.

12 Q. Est-ce que vous pouvez nous identifier qui est... qui a envoyé ce document et quel était le
13 destinataire ?

14 R. A m'en tenir, n'est-ce pas, à ce qui est écrit, le télex... le... le câble, comme nous appelons, est parti
15 de Dallaire pour aller chez Baril, le général Baril. Donc, ce texte, peut-être vous me demandez de le...
16 de commenter ?

17 M^e CONSTANT :

18 N'ayez crainte, je vous vous poser des questions dessus.

19

20 « Baril », c'est : B-A-R-I-L.

21 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire qui est le général Baril ?

22 R. Le général Baril est un des principaux conseillers militaires au département chargé du maintien de la
23 paix. Je ne peux pas dire exactement ses attributions, mais c'est quelqu'un... c'est un général qui est
24 chargé de superviser ces opérations du maintien de la paix.

25 Q. Tenant compte des modalités, s'il en existait, est-ce qu'il est normal que le général Dallaire envoie un
26 message au général Baril ?

27 R. Ce n'est pas normal... Ce n'est pas normal. J'ai ici un document que j'ai pu prendre, qui date du
28 15 décembre 1993, qui m'est destiné et qui vient de Kofi Annan :

29

30 « Nous voulons... » — c'est en anglais, mais je lis en français : « Nous voulons attirer votre attention
31 sur le fait que, conformément à une pratique établie, tous les câbles qui sont envoyés doivent porter
32 votre nom — c'est-à-dire le nom du Représentant spécial. Ils peuvent aussi, si possible, être signés
33 par le commandant de la force. Vous pouvez aussi déléguer ce pouvoir de signer à un nombre limité
34 de *senior officers* ».

35

36 Donc, on m'a rappelé la pratique qui se passe. Normalement, lorsque je suis en poste, je suis le seul
37 à envoyer des messages au nom de la mission. Si je suis empêché, le commandant de la force peut

le faire, mais pas à Baril ; il peut envoyer là où j'ai l'habitude d'envoyer. Je n'envoie pas le message à Baril. Si le commandant de la force aussi est empêché, je peux avoir donné... je peux auparavant donner à deux ou trois hauts responsables de la mission le pouvoir d'envoyer des messages. Mais ils insistent sur le fait que ce message doit porter mon nom. C'est ça qu'on faisait là-bas. C'est-à-dire que, même quand j'étais en déplacement, les messages qui sont envoyés sont envoyés *from* Booh-Booh *to* Kofi Annan. C'est comme ça que la pratique se fait. Ces messages qui vont hors de ce circuit, ou bien ce sont des messages personnels, ou ce sont les messages qui n'engagent pas la mission. Et à New York, on avait pris l'habitude de me les renvoyer ; quand un message passe comme ça, il arrive là-bas, on me le renvoie, on me dit de dire ce que j'en pense.

Alors, peut-être que vous allez poser d'autres questions, mais le téléx que vous m'avez donné, là, on me l'a renvoyé. Après avoir suivi ce tour-là sur le général Baril, il est arrivé là-bas, on me l'a renvoyé en me disant qu'il y a des choses qui ne sont pas convaincantes ; qu'est-ce que j'en pense ?

Peut-être qu'on reviendra sur ce point, je vous dirai ce que je pense.

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'on pourrait avoir... jeter un coup d'œil sur ce document, s'il vous plaît ? Est-ce qu'on pourrait en faire une photocopie et le distribuer ?

R. Maître Constant, je crois que le Président a besoin d'une copie.

M^e CONSTANT :

Je crois que c'est du document que vous avez... dont vous avez fait une citation tout à l'heure.

R. Ah ! Je peux lui donner. Je suis autorisé à donner des documents, sauf les documents confidentiels.

Donc, ça, je peux donner.

(Le greffier d'audience s'exécute)

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y.

M^e ERLINDER :

Monsieur le Président, on voudrait pouvoir verser ce document en preuve, et cela fait partie de la série de documents sur lesquels Docteur Booh-Booh devra... va déposer un peu plus tard.

Mais je pense que ce document devrait peut-être être versé en preuve pour la présente cause.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci.

Maître Constant, veuillez poursuivre. Et peut-être qu'entre-temps, on peut faire des copies de ce document.

1 M^e ERLINDER :

2 (Intervention non interprétée)

3 M^{me} MULVANEY :

4 Est-ce qu'on peut avoir une idée du document ? Nous n'avons pas de document.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Ce que j'essaie de faire à présent, c'est de voir de quel document il s'agit. Une fois que cela sera
7 faire... sera fait, je vais demander à Monsieur Mussa de faire des copies qui seront distribuées à
8 toutes les parties. C'est ce qu'on fait d'habitude, et j'ai pensé que c'était une bonne chose de
9 suggérer. Et je voulais voir ce document avant qu'on ne le distribue.

10 M^{me} MULVANEY :

11 Oui, Monsieur le Président, ce n'est pas une procédure habituelle, parce qu'habituellement, le
12 Procureur voit le document avant que le document ne soit transmis au témoin.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Mais le document émane du témoin ; c'est ce que je comprends... c'est ce que j'ai cru comprendre,
15 Monsieur le Témoin, n'est-ce pas ? C'est un document que vous avez amené vous-même ici au
16 prétoire. Et vous proposez de le mettre à la disposition de la Chambre, n'est-ce pas ?

17 R. Si... Si le Président le veut, moi, je n'ai pas d'objection. C'était un message qu'on m'a envoyé de New
18 York quand j'étais en poste, et qui répond à la question de Maître Constant.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Oui. Mais est-ce que vous confirmez que ce document est quelque chose... C'est un document que
21 vous, vous avez transmis... que vous avez l'intention de nous transmettre ? J'ai bien compris la
22 situation ; c'est un de vos documents, ce document vous appartient ?

23 R. Je n'ai aucun... aucune objection, Monsieur le Président.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Très bien. Alors, cela éclaircit la question.

26

27 Question suivante, Maître Constant, s'il vous plaît.

28 M^e CONSTANT :

29 O.K. Une précision :

30 Q. Le 11 janvier 94, à votre connaissance, vous êtes à Kigali ou hors de Kigali ?

31 R. Je suis à Kigali.

32 Q. Je voudrais voir avec vous certaines parties de ce document, et je vous propose dès à présent d'aller
33 à la fin, à savoir à ce qui correspond au paragraphe 11... à la deuxième page ; vous voyez ?

34 R. Oui.

35 Q. D'accord. À la fin de ce paragraphe, il est indiqué que « Le commandant informera le Représentant
36 spécial du Secrétaire général très tôt demain matin pour obtenir son concours. » Est-ce que vous
37 voyez ça ? La dernière phrase du paragraphe 11 ; ça commence par « *Force commander* » ; vous

1 l'avez ?

2 R. Oui, oui, oui, oui.

3 Q. Vous avez vu cette phrase ?

4 R. J'ai vu la phrase.

5 Q. D'accord. Alors, je voudrais que vous nous indiquiez : Est-ce que vous avez souvenir que le
6 commandant de la force soit venu vous voir le 12 au matin, tôt, ou le 11 au matin, tôt, pour vous
7 donner un certain nombre de renseignements qui sont contenus dans ce document sur lequel je vais
8 revenir ? Mais ma question, là, est générale : Est-ce que, oui ou non, vous avez ce souvenir ?

9 R. La question est compliquée parce que, moi, l'existence de ce document m'a été « donnée » depuis
10 New York. C'est quelqu'un du Secrétariat général là-bas qui m'a téléphoné pour me dire que : « Il y a
11 un document ici qui vient de chez vous — donc de Kigali —, et qui traite d'un problème très sérieux »,
12 bon, sur les caches d'armes. Et les événements se sont accélérés puisque, quelque temps après, un
13 câble est venu de chez Kofi Annan. Mais entre-temps, je crois que le général Dallaire a dû me dire
14 qu'il a envoyé un message, mais ce n'était pas comme quelqu'un qui viendrait me demander mon
15 concours ou mon avis ou me remettre même un exemplaire, puisqu'il ne m'a pas remis d'exemplaire.
16 Donc, nous avons reçu un télégramme de New York disant qu'ils sont un peu perplexes ; est-ce que
17 je peux leur donner une appréciation de la situation ? Donc, j'ai ce... cet autre télex ici.

18 M^e CONSTANT :

19 N'ayez crainte, nous allons y arriver.

20
21 Éventuellement, pour avancer les choses — parce que nous avons un certain nombre de pièces que
22 je veux vous soumettre —, d'ores et déjà avant, est-ce qu'on peut remettre « D. NT 22 »,
23 « D. NT 23 », « D. NT 25 » et « D. NT 27 » au témoin, et aussi « D. NT 26 » ?

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Q. Monsieur le Témoin, je vous demande de nous aider. Je lis le *transcript* en anglais, et je me demande
26 si nous avons pris bonne note de toute votre déposition. On vous a informé, notamment New York, de
27 ce code câblé — c'est le premier élément ; est-ce exact ?

28 R. Oui.

29 Q. Avez-vous également été informé, soit à peu près à la même... au même moment ou plus tard, par
30 quelqu'un à Kigali, que ce câble codé avait été envoyé à New York ?

31 R. Je crois... Je n'ai pas de souvenir très, très, très exact, mais je crois que le général Dallaire a dû me
32 parler de ça, mais pas sous forme d'un compte rendu, parce que sinon, il m'aurait donné le dossier, il
33 m'aurait donné une copie de son texte ; il ne m'a pas donné de copie. Et, par la suite, nous avons
34 reçu une lettre de Kofi Annan, un télégramme qui vient de Kofi Annan pour dire qu'ils sont un peu
35 perplexes ; il faudrait voir encore certains événements. Donc, j'ai demandé à...

36 Q. Cela répond à ma deuxième question.

37

1 Ma troisième question à présent, c'est : Est-ce que vous vous souvenez du jour où vous avez eu cette
2 réunion avec le général Dallaire à propos de ce câble codé ?

3 R. Je ne me souviens pas. Mais... Je ne me souviens pas. Parce que ça ne s'était pas fait sous forme
4 d'une séance de travail. Parce que si ça s'était passé sous forme de séance de travail, j'aurais vu tout
5 le dossier et je pourrais facilement me retrouver. Mais je crois qu'il a dû me dire qu'il a envoyé un
6 télex ou bien un télégramme sur les caches d'armes... et seulement sur les caches d'armes ; ce n'est
7 pas... Il ne m'a pas parlé d'autre chose.

8 Q. Vous ne vous souvenez pas une référence qui aurait été faite à un informateur ?

9 R. Je crois... Je crois qu'il a dit qu'il a eu ça d'un informateur, mais lequel ? Je vous dis, il ne m'a pas...
10 On n'a vraiment travaillé ensemble. Parce que quand... Pour vous dire la vérité, quand on envoyait
11 des messages comme ça, par-dessus ma tête, à New York, on était très réticent vis-à-vis de ces
12 câbles. Et moi-même, j'étais très, très réticent de rentrer dans ce jeu. C'est pourquoi j'ai demandé à
13 un de mes collaborateurs d'aller chercher des éléments pour répondre à New York... Le docteur
14 Kabia. On m'a dit qu'il est mort. C'était le directeur exécutif de la MINUAR, donc un fonctionnaire très
15 élevé. C'est donc lui qui est allé chercher ce Monsieur-là.

16 Q. Très bien. Je vous remercie. Avant de laisser tomber ce point, étant donné que vous avez fait
17 référence à ce docteur, est-ce que vous pouvez nous donner l'orthographe de son nom, s'il vous
18 plaît ?

19 R. Oui, docteur « Kabia » : K-A-B-I-A... Le docteur Kabia.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Je vous remercie.

22 M^e CONSTANT :

23 Q. Nous allons essayer d'avancer. Nous verrons après les autres câbles avec New York dont vous avez
24 parlé et dont certains vous ont été donnés.

25
26 Ce document — c'est-à-dire la pièce P. 32, le télégramme du 11 janvier 94 — fait état d'un certain
27 nombre d'éléments. Et en gros, pour gagner du temps, je vais vous les résumer, mais vous pouvez
28 contrôler ce que je vous dis.

29
30 Au paragraphe 2, on parle d'un informateur qui a dirigé une manifestation de samedi dernier. Vous
31 voyez cela ?

32 R. Oui, je vois ça.

33 Q. Et à la fin du paragraphe 2, il est indiqué : « Il fallait provoquer les Casques bleus belges et, au cas
34 où ils riposteraient par la force, en tuer quelques-uns de manière à amener la Belgique à retirer ses
35 troupes du Rwanda. » Est-ce que vous voyez cela ?

36 R. Je vois, ici.

37 Q. D'accord. C'est ce que je vous demande : Est-ce que vous voyez cela ? Je voudrais savoir : Est-ce

1 que le général Dallaire vous a donné une information sur ce point ?

2 R. Non.

3 Q. Je voudrais que vous passiez au paragraphe 4. Il est indiqué que l'informateur est un ancien membre
4 de la sécurité présidentielle et qu'il agit sous l'autorité directe du chef d'état-major des FAR et du
5 Président du MRND. Est-ce que vous voyez ça, au paragraphe 4 ?

6 R. Oui.

7 Q. Est-ce que le général Dallaire vous a donné cette information ?

8 R. Non.

9 Q. Au paragraphe 5, on parle de milices *Interahamwe* et le fait que l'informateur aurait entraîné
10 1 700 hommes. Est-ce que vous avez eu cette information ?

11 R. Non.

12 Q. Le paragraphe 6 : Il est indiqué que depuis l'arrivée de la MINUAR, l'informateur a reçu l'ordre de
13 dresser une liste de tous les Tutsis de Kigali. Et l'informateur précise le fait que son personnel peut
14 tuer jusqu'à 1000 Tutsis en 20 minutes. Est-ce que vous avez eu cette information du général
15 Dallaire ?

16 R. Non.

17 Q. Et je voudrais que l'on passe au paragraphe 8 où l'informateur dit qu'il est prêt à révéler le lieu d'une
18 cache d'armes. Est-ce que vous avez eu cette information ?

19 R. Oui, mais pas une information... pas une information qu'on présente avec les papiers, puisque ce
20 document, je ne l'ai jamais vu à ce moment-là.

21 Q. J'ai bien compris, Monsieur le Représentant spécial, que vous discutez avec Dallaire et qu'il vous
22 donne des éléments.

23 R. Oui.

24 Q. Donc, il vous donne l'élément qu'il y a un informateur qui peut révéler une cache d'armes ; c'est bien
25 ça ?

26 R. C'est ça.

27 Q. Et d'autre part, au paragraphe 9... Non, excusez-moi, ce n'est pas le paragraphe 9. Au
28 paragraphe 10, l'informateur demande une protection. Est-ce que vous étiez informé de ça ?

29 R. J'ai été informé de ça quand un télex... quand un fax est venu de New York.

30 Q. D'accord. Donc, le général Dallaire ne vous en a pas parlé, lors de cet entretien ?

31 R. Non.

32 Q. Enfin, est-ce que vous êtes informé que le général Dallaire projetait d'aller se rendre dans cette cache
33 d'armes ?

34 R. Il ne m'en a pas parlé. Mais tout à l'heure, là, quand on verra les informations qui sont venues de New
35 York, je vous préciserai.

36 Q. D'accord. Donc, en résumé de tout ce qu'on a vu dans ce télégramme, l'information que vous a
37 donnée le général Dallaire, c'est qu'il y a un informateur qui peut emmener la MINUAR dans une

1 cache d'armes ; c'est bien ça ?

2 R. C'est ça.

3 Q. D'accord. Est-ce que vous avez « D. NT 22 » ? Vous l'avez ?

4 R. Numéro... ?

5 Q. « 22 », « D. NT 22 ». Je ne sais pas, il faudrait qu'on... Vous l'avez ?

6 R. Oui, oui.

7 Q. D'accord. Il est possible que la copie soit de très mauvaise qualité, ce dont je vous prie de m'excuser.

8 Mais est-ce que vous pouvez nous dire de quel document il s'agit ?

9 R. Chez moi, ce n'est pas lisible.

10 Q. Bon.

11 R. Ce n'est pas lisible, mais je vais trouver le même document que j'ai ici.

12 Q. Vous l'avez ?

13 R. Oui, oui.

14 Q. Le problème, c'est qu'il faudrait le montrer avant.

15

16 Mais éventuellement, j'ai une copie lisible que je peux remettre, sous le contrôle de la Chambre et du

17 Bureau du Procureur.

18

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20

21 Il faut montrer aux parties avant.

22

23 Il y a un bruit de fond dans le casque qui devient impossible.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Est-ce que vous entendez des bruits, Maître Constant ?

26 M^e CONSTANT :

27 Je suis comme Jeanne d'Arc, Monsieur le Président, j'entends des voix.

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 Cela semble être partagé par un certain nombre d'entre nous.

30

31 Monsieur Mussa, est-ce que vous pouvez vous mettre en contact avec la cabine technique pour voir

32 ce qui peut être fait ?

33

34 Entre-temps, nous pouvons poursuivre.

35 M^e CONSTANT :

36 Q. Est-ce que vous avez une version plus lisible, Monsieur le Représentant spécial ?

37 R. Oui, oui.

- 1 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?
- 2 R. C'est donc la première réaction.
- 3 Q. Non, excusez-moi. Avant que nous parlions du contenu, est-ce que vous pouvez identifier cette pièce,
4 c'est-à-dire dire de quoi il s'agit, de qui elle vient, à qui elle est adressée ?
- 5 R. Elle vient de Annan. Je vois là comme si c'était la signature d'un des conseillers qui s'appelle Rizza...
6 Rizza. Mais je ne suis pas sûr, ce n'est pas la signature de Kofi Annan.
- 7 Q. Et il est adressé à qui ?
- 8 R. Il l'adresse au Représentant spécial. C'est-à-dire, si vous voulez, on fait le film. Dallaire envoie un
9 message...
- 10 Q. Non, non, non, Monsieur le Représentant spécial. Nous avons parfaitement compris ce que vous
11 nous dites. Ce que je vous demande, c'est d'identifier la pièce. Elle est adressée à qui ?
- 12 R. Mais, à... to Booh-Booh.
- 13 Q. D'accord. Et est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'il y a dans ce message ?
- 14 R. Le message dit que... le message reçu à travers Baril — puisque... il s'agit de ça — est une cause
15 d'incertitude, d'inconsistance et que nous devons gérer cette information avec précaution. Donc, il
16 demande mon *assessment*, c'est-à-dire mon... mon évaluation, avec des recommandations.
- 17 Q. O.K. Alors, est-ce que vous avez souvenir d'avoir reçu ce message ?
- 18 R. Je crois que finalement, ce message m'est parvenu. À un moment donné, je ne voyais pas ça bien.
19 Mais en reconstituant tous les documents, je crois que ce message m'est parvenu.
- 20 Q. D'accord. Et une question : Vous pouvez donner la date de ce message ?
- 21 R. Ici, la date, c'est le 10 janvier 1994.
- 22 Q. Est-ce que vous avez une explication sur le fait que le message de Dallaire à Baril est du 11 janvier et
23 qu'on vous écrit le 10 janvier à propos de ce message ?
- 24 R. J'ai vu cela. C'est pourquoi j'ai dit que... j'ai dit qu'au début, j'étais très perplexe. Mais l'enchaînement
25 de tous ces messages m'a convaincu que nous avons eu ce message.
- 26 Q. D'accord. Alors, je voudrais à présent que vous preniez... Est-ce que... si vous vous souvenez que
27 vous avez eu ce message après avoir eu le contact avec le général Dallaire dont vous parliez tout à
28 l'heure ?
- 29 R. Je ne me souviens pas. Mais moi, je sais que j'avais demandé au docteur Kabila (*sic*) de voir
30 comment on répond à New York.
- 31 Q. O.K. D'accord. Alors, est-ce que vous pouvez passer à un nouveau message — j'espère que vous
32 l'avez déjà — qui est la « D. NT 27 » ? Vous pouvez mettre celui-là de côté.
- 33 M^e ERLINDER :
- 34 Monsieur le Président, étant donné que nous avons une meilleure copie de ce document que celle qui
35 est mise en preuve, est-ce qu'on doit utiliser ce document à la place de l'autre, étant donné que les
36 deux ont été identifiés et c'est plus facile de lire l'autre document ?
- 37

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Comme première étape, distribuons d'abord la meilleure copie et on va l'examiner.

3 M^{me} MULVANEY :

4 Monsieur le Président, vous voyez qu'il y a une meilleure copie du mémo, mais ce qui est versé en
5 preuve... ce qui est déjà versé en preuve, dans cette affaire, a des annotations manuscrites, et cela
6 ne figure pas sur ce que le témoin a produit. Donc, on ne peut pas substituer cela, mais cela peut être
7 versé en preuve.

8 M^e ERLINDER :

9 Pour faciliter la comparaison, je crois qu'on va laisser, tout simplement, la même cote et on va dire
10 « A » et « B », et je crois qu'ainsi le procès-verbal sera clair.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Je crois que nous allons vous laisser cela, Maître Constant. C'est vous qui interrogez ce témoin et, à
13 la fin de la journée, en consultation avec la Défense, vous pouvez faire une suggestion qui pourra
14 être commentée par le Procureur.

15 M^e CONSTANT :

16 Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette proposition.

17 Q. Est-ce que vous avez cette pièce D. NT 27 ?

18 R. M-hm.

19 Q. D'accord. Toujours le même processus, est-ce que vous pouvez nous dire, identifier la pièce, de quoi
20 il s'agit ?

21
22 Votre micro.

23 R. La pièce porte effectivement ma signature. Et c'est en récoltant tous ces documents que j'ai pu vous
24 affirmer qu'on avait reçu un premier message, et ça, c'est dans les habitudes de New York. Lorsque
25 New York reçoit un message dans un... par un canal qui n'est pas normal, ils me renvoient le
26 message pour me demander de dire ce que j'en pense. Donc, le document que nous venons de voir
27 ici, le « 74 », répond bien à cette démarche. Il est vrai qu'il y a un problème de date. Il y a un
28 problème de date. Tout... tout se tient en très peu de temps.

29
30 Au départ, je ne me remettais pas tout ça en place. Mais lorsque j'ai eu tous les documents, y
31 compris la réponse que j'ai faite — parce que j'ai fait une réponse à ce qu'on m'avait dit de faire —, je
32 suis arrivé à la conclusion qu'effectivement... Je mets de côté ce que Dallaire a pu me dire puisque
33 — je vous dis — il ne m'a pas remis un document et on n'est pas restés assis pour discuter de... du
34 document qu'il a envoyé là-bas.

35 Q. Monsieur le Représentant spécial, je vous propose quelque chose : Que vous répondiez à mes
36 questions ; je comprends votre désir de vouloir vous expliquer. Ma question, c'était que vous me
37 disiez : Le document D. NT 27, vous m'avez dit qu'il y a votre signature, mais il s'agit de quoi ? Il

1 s'agit d'un câble, d'un télégramme ?

2 R. Nous, on appelait ça... Je ne sais pas comment ils appelaient ça tout le temps, mais c'étaient les
3 câbles.

4 Q. O.K. Merci. Et c'est un câble de qui à qui ?

5 R. Qui part de chez moi pour aller chez Kofi Annan.

6 Q. Et vous identifiez bien votre signature comme étant celui qui a envoyé ce câble ?

7 R. Voilà.

8 Q. D'accord. O.K. Et l'objet du câble, est-ce que vous pouvez nous dire exactement de quoi il s'agit ?

9 R. Le compte rendu à la question qui est posée est que le docteur Kabila (*sic*)...

10 Q. Non, Monsieur le Représentant spécial, excusez-moi. Il faut bien que vous compreniez quelque
11 chose : Dans des mois et des mois, nous allons devoir retravailler sur ce que vous nous dites, donc il
12 faudrait que ça soit précis. Il y a dans le câble, là, marqué « *subject* » ; ce que je vous demande, c'est
13 ce qui est marqué concernant ce point.

14 R. Je ne comprends pas votre question.

15 Q. Sauf si votre copie n'est pas bonne, nous avons « *to Annan* », O.K. ?

16 R. M-hm.

17 Q. Deuxième ligne : « *from Booh-Booh* ».

18 R. M-hm.

19 Q. Nous avons une date. Nous sommes d'accord que nous avons une date qui est le 11 janvier 94 ?

20 R. M-hm.

21 Q. Après, nous avons un numéro. Vous l'avez, le numéro ?

22 R. Oui, oui,

23 Q. « *MIR 79* ». Nous sommes d'accord ?

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Maître Constant, est-ce que vous pouvez tout simplement donner lecture de l'objet, il figure là, n'est-
26 ce pas ?

27 M^e CONSTANT :

28 Bon. L'objet, c'est : « *Contact avec informateur* » ; vous êtes d'accord ou non ?

29 R. C'est ça.

30 Q. C'est ce que je vous demande. Et les références, c'est le câble n° 74 du 10 janvier 94.

31 R. M-hm.

32 Q. D'accord. Est-ce que nous sommes d'accord que le câble n° 74, c'est la pièce précédente ?

33 R. C'est ça.

34 Q. D'accord. Alors, nous passons à présent au contenu. Je voudrais, premièrement, que vous alliez au
35 paragraphe 4. Je vous propose de le lire en anglais pour qu'il y ait une traduction. Est-ce que vous
36 êtes d'accord ?

37 R. Oui.

1 Q. Je vous en prie.

2 R. « La personne qui a demandé au Premier Ministre d'approcher « FC » pour établir un contact est
3 conseiller au Ministère des affaires étrangères, avec lequel le PMD a eu une relation privilégiée. À
4 l'intérieur du parti MDR, l'informateur est le beau-frère du conseiller. »

5 Q. O.K. Ces informations, est-ce que vous avez souvenir d'où elles viennent ?

6 R. Pour moi, elles viennent de... du contact qui a été fait par le « *force commander* » et le docteur
7 Kabila (*sic*). C'est eux qui ont préparé ce télex. Parce que, moi, je ne suis pas allé à la rencontre de
8 l'informateur.

9 Q. O.K. Est-ce que vous voulez faire référence au paragraphe 3 de « D. NT 27 », du document que vous
10 avez devant vous ?

11 R. Oui. On se perd, là.

12 Q. Non, c'est toujours le même document. Nous sommes sur le même document, il y a un paragraphe 3
13 où, à la deuxième ligne, on voit : « FC accompagné par le docteur Kabia ».

14 R. Voilà.

15 Q. Est-ce que c'est à ça que vous vouliez faire référence ?

16 R. Oui.

17 Q. Donc, l'informateur serait, selon ce document, le beau-frère d'un conseiller du Ministre des affaires
18 étrangères ; c'est cela ?

19 R. Le contact, c'est... un conseiller au Ministère des affaires étrangères avec qui le Premier Ministre
20 délégué a eu des relations professionnelles très étroites à l'intérieur du parti MDR. C'est ce qui est
21 marqué.

22 Q. O.K. Mais la dernière phrase dit que l'informateur est le beau-frère du conseiller en question ?

23 R. Oui, oui.

24 Q. Nous sommes d'accord. Bon. Est-ce que vous pouvez aller au paragraphe 7 ? Est-ce que nous
25 sommes d'accord que, dans ce paragraphe, vous annoncez que le commandant de la force va
26 préparer une opération militaire ?

27 R. ...

28 Q. Monsieur le Représentant spécial ?

29 R. Oui. Oui.

30 Q. Est-ce que c'est bien ça qu'il s'agit ?

31 R. Il s'agit de ça.

32 Q. Alors, je veux que vous m'expliquiez un point, si vous en avez souvenir : Pourquoi, dans cette... ce
33 document, vous ne reprenez pas, à part la question de l'opération militaire, les éléments concernant
34 les Casques bleus, concernant les Tutsis qu'on va tuer et la liste des Tutsis ?

35 R. C'est pour la simple raison qu'on ne m'en a jamais parlé, et je n'ai jamais eu de documents sur ça, ni
36 sur place à Kigali ni à travers New York. On ne m'a jamais envoyé ce document qui parle de tous ces
37 éléments.

- 1 Q. Est-ce que vous pouvez passer à « D. NT 23 », si vous l'avez ?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Alors, je vais essayer de simplifier les choses pour aller plus vite. Est-ce que nous sommes d'accord
- 4 que ce télégramme vient de Monsieur Annan ?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Est-ce qu'il vous est adressé ?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Ainsi qu'au *force commander* ?
- 9 R. Oui, ce télex est adressé au Représentant spécial et au commandant de la force.
- 10 Q. La date est bien du 11 janvier ?
- 11 R. Je crois que oui.
- 12 Q. Pourquoi vous croyez ? Ce n'est pas marqué le 11 janvier ?
- 13 R. Oui, oui, c'est 11 janvier parce que... enfin, continuez ; c'est 11 janvier.
- 14 Q. D'accord. Est-ce que vous identifiez la signature ?
- 15 R. Je vous ai dit que ça ressemble à la signature d'un conseiller très proche là-bas qui s'appelait Rizza...
- 16 Q. D'accord.
- 17 R. ... mais je ne peux pas déchiffrer ça comme ça.
- 18 Q. D'accord. Vous m'aviez dit ça pour l'autre télégramme qui était « D. NT 22 », mais là, je vous parle de
- 19 celui-ci.
- 20 R. Que ça ressemble, je n'ai pas affirmé.
- 21 Q. D'accord. Nous sommes d'accord que l'objet, c'est : « Contact avec les informateurs » ?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Est-ce que vous seriez d'accord que le paragraphe 1 vise un précédent câble de « MIR 79 » ?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Est-ce que nous sommes d'accord que « MIR 79 », c'est celui que nous avons vu tout à l'heure ?
- 26 R. Oui.
- 27 Q. Et que nous appelons « D. NT 27 » ?
- 28 R. Oui.
- 29 M^e ERLINDER :
- 30 Monsieur le Président, peut-être qu'il y a un problème de traduction ; en anglais, on a suivi que c'était
- 31 « 69 », alors que le document, c'est « 79 ». Donc, il faudrait peut-être régler ce problème-là.
- 32 M^e CONSTANT :
- 33 C'est bien « 79 » que j'ai dit.
- 34 M. LE PRÉSIDENT :
- 35 Et cela est causé par la vitesse.
- 36 M^e CONSTANT :
- 37 Vous avez raison, Monsieur le Président. Mais je précise que c'est bien « 79 ».

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

2 Maître Constant, s'il vous plaît, de la part des interprètes, des fois, quand le Représentant spécial dit
3 « m-hm, m-hm » ; nous devinons plus... ce qui veut dire... des fois, il vaut mieux dire « oui » pour
4 nous, s'il vous plaît.

5 M^e CONSTANT :

6 D'accord. Monsieur le Représentant spécial, les traducteurs qui passent du français à l'anglais vous
7 demandent de ne pas dire « m-hm », parce que c'est très difficile à traduire, mais de dire « oui », qui
8 peut être traduit vraiment.

9 Q. Est-ce que vous vous souvenez de ce télégramme ?

10 R. Oui.

11 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?

12 R. Je dois dire que c'est à ce moment précis, c'est à partir de ce télex, de ce câble que,
13 personnellement, je rentre en jeu. C'est à partir de ce télégramme-là. Qu'est-ce qu'il me demande ?
14 Je peux résumer. Je dois voir le Président Habyarimana pour faire une mise en garde, lui demander
15 de démanteler les caches d'armes. On ne parle que des caches d'armes. Je dois, avant de faire cette
16 démarche, recevoir les ambassadeurs occidentaux, leur expliquer la situation et leur demander
17 éventuellement aussi de faire pression sur le Président de la République. Et voilà, donc, la démarche
18 que je dois faire. Je crois que les termes que je dois utiliser sont là ; je les ai utilisés de façon très
19 ferme, donnant même au Président 48 heures pour se conformer à ça. Donc, si vous voulez la suite,
20 je suis prêt à expliquer.

21 Q. D'accord. Donc, vous recevez des instructions de New York, c'est bien ça ?

22 R. Oui.

23 Q. Et est-ce que vous pouvez nous dire... Vous nous avez dit que ces instructions vous demandent de
24 prendre contact avec le Président de la République et de prendre contact avec les ambassadeurs
25 occidentaux. Est-ce qu'à votre souvenir, New York vous répond sur le projet d'action militaire
26 envisagé par le général Dallaire ?

27 R. Non.

28 Q. Ils ne vous répondent ni négativement ni positivement ?

29 R. Non.

30 Q. Est-ce que vous avez souvenir que vous allez ou non voir le Président de la République ?

31 R. Répétez, Monsieur.

32 Q. Ma question est... Je veux savoir : Après que vous obtenez ces instructions de New York...

33 R. Oui.

34 Q. ... est-ce que vous êtes allé voir le Président de la République, comme New York vous le
35 demandait ?

36 R. Mais bien sûr, je l'ai dit tantôt, je suis allé voir le Président. Je lui ai dit que nous sommes en
37 possession de certaines informations. Et comme New York nous avait dit, nous supposons que le

1 Président n'est pas au courant des caches d'armes qui sont entretenues par ses partisans. Mais nous
2 lui donnons le temps de les démanteler, faute de quoi cette affaire sera portée devant le Conseil de
3 sécurité, et que s'il arrive... s'il arrivait, n'est-ce pas, quelque chose, c'est-à-dire l'utilisation de ces
4 armes, il serait personnellement responsable. C'est ce que j'ai dit au Président.

5 Q. Alors, je voudrais savoir : Cet entretien avec le Président Habyarimana, qui était présent à cet
6 entretien ?

7 R. Le commandant de la force, j'étais avec lui.

8 Q. Je suppose que ça, c'est les représentants de la MINUAR ?

9 R. C'est le représentant de la MINUAR. Du côté du Président, vous voulez demander ?

10 Q. Absolument.

11 R. Je ne me souviens pas beaucoup. Mais généralement, dans des audiences que j'avais, il y avait son
12 directeur de cabinet. Mais je ne me souviens pas. Lorsqu'il était entouré de quelqu'un qui prend des
13 notes, c'était généralement Enoch.

14 Q. Lors de cet entretien avec le Président Habyarimana, est-ce que le général Dallaire s'est exprimé ?

15 R. Non, j'ai été le seul à parler. Et vous voulez savoir la réponse du Président ?

16 Q. N'ayez crainte, je vais vous la demander. Mais je veux savoir : Est-ce que — ça vous paraît répétitif,
17 mais c'est pour les besoins du procès-verbal —, est-ce que vous avez parlé de listes de Tutsis qui
18 s'étaient établies ?

19 R. Non.

20 Q. Est-ce que vous avez parlé de 1 000 Tutsis qu'on allait tuer toutes les 20 minutes ?

21 R. Non.

22 Q. Est-ce que vous avez parlé d'assassinat...

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

24 S'il vous plaît, la vitesse, Maître Constant.

25 M^e CONSTANT :

26 Q. Est-ce que vous avez parlé d'assassinat de Casques bleus belges ?

27 R. Non. Je dois dire, Maître, que, même, lorsque j'ai reçu les ambassadeurs occidentaux...

28 Q. Nous allons arriver à cela.

29 R. O.K.

30 M. LE PRÉSIDENT:

31 Votre échange est, une fois de plus, ultra-rapide.

32 M^e CONSTANT :

33 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire ce que le Président vous a répondu à votre mise en garde et votre
34 avertissement ?

35 R. Le Président nous a dit qu'il n'est pas au courant de l'existence de ces caches d'armes, qu'il allait
36 toucher les responsables de son parti pour faire une enquête. Et il nous a dit qu'il n'était plus
37 président du parti, c'est-à-dire il n'est plus impliqué personnellement dans les activités du MRND.

1 Bon. Je lui ai dit qu'il faut qu'on agisse vite parce que, d'après les informations en notre possession,
2 ces armes peuvent être utilisées à tout moment. Alors, le Président a donc dit qu'il va demander à ses
3 collaborateurs de venir nous rencontrer à la MINUAR pour discuter de ces problèmes, puisque c'est
4 eux qui gèrent le parti.

5
6 Alors, quand nous sommes allés à la MINUAR, les responsables du parti, ils étaient peut-être quatre
7 ou cinq : Le Président, le Secrétaire général... En tout cas, c'étaient... On peut appeler ça des
8 interlocuteurs valables. Ils sont venus, donc, à la MINUAR. Et là aussi, on n'a pas avancé parce qu'ils
9 nous ont dit que ça n'existe pas, qu'il n'y a pas de caches d'armes ; que s'il y en a, ils ne sont pas au
10 courant de l'existence de ces caches d'armes, donc ils ne voient pas comment ils peuvent
11 démanteler.

12 Q. Si je comprends bien, la rencontre que vous faites avec les responsables du MRND, c'est après votre
13 rencontre avec le Président ?

14 R. Oui, c'est le Président qui l'organise, côté MRND.

15 Q. La deuxième instruction que vous donnez à New York, c'était une rencontre avec les ambassadeurs ?

16 R. Oui.

17 Q. Est-ce qu'elle a eu lieu ?

18 R. Oui. Avant que je ne prenne contact avec le Président, j'ai rencontré les ambassadeurs. Je ne sais
19 pas exactement... Je me souviens du Français, c'était un chargé d'affaires ; de... du Belge,
20 ambassadeur ; de... de l'Américain, c'était l'ambassadeur. Et je crois, peut-être que je me trompe... Je
21 crois qu'il y avait l'Allemand, l'ambassadeur d'Allemagne.

22 Q. Qui était présent, à votre connaissance, pour la MINUAR ?

23 R. Il y avait le général Dallaire. Je ne sais pas, mon bureau était tout petit. Il y avait un petit bureau ; on
24 ne pouvait pas être plus... plus que six, sept, huit personnes.

25 Q. Mais vous n'étiez pas là, vous ?

26 R. Mais c'est moi qui présidais. À mes côtés, il y avait le général Dallaire.

27 Q. Et que s'est-il passé à cette réunion ?

28 R. Bon. À cette réunion, j'ai donné des informations, le contenu des instructions que j'ai reçues de Kofi
29 Annan, et ce que je viens de vous dire, à savoir qu'il y a des caches d'armes, qu'il faut, de leur côté
30 aussi, qu'ils fassent une démarche auprès du Président Habyarimana pour le dissuader à continuer
31 dans cette voie. Et il y avait aussi : Est-ce qu'on peut protéger... Est-ce qu'on peut protéger
32 l'informateur en question ? Est-ce qu'un pays était en mesure de... de le recevoir avec sa famille ?

33 Q. Est-ce que le général Dallaire a pris la parole à cette réunion ?

34 R. Je... Je ne me souviens pas.

35 Q. Est-ce qu'à cette réunion on a parlé de listes de Tutsis ?

36 R. Non.

37 Q. Est-ce qu'on a parlé de Tutsis... ?

1 R. De... ?

2 Q. De 1 000 Tutsis qu'on peut tuer toutes les 20 minutes ?

3 R. Non.

4 Q. Est-ce qu'on a parlé d'un projet d'assassinat des Casques bleus belges pour que le contingent belge
5 quitte le pays ?

6 R. Non.

7 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire ce que les ambassadeurs ont répondu ?

8 R. Ils ont... Ils ont dit qu'ils allaient consulter leur... leur pays, leurs ministres. Après, il semble que
9 certains sont allés, effectivement, voir le Président, mais pas tous. Après, nous ne nous sommes plus
10 réunis.

11 Q. Est-ce que vous savez les ambassadeurs qui seraient allés voir le Président, à votre souvenir ?

12 R. Les ambassadeurs... ?

13 Q. Qui seraient allés voir le Président.

14 R. Il paraît... Il paraît que certains, sur ceux qui étaient là, certains auraient fait la démarche. Mais vous
15 savez, si votre pays ne vous permet pas, vous ne faites pas des démarches. Mais personne n'est
16 venu me rendre compte... Personne n'est venu me rendre compte de ce qu'il a fait exactement sur
17 instruction de son gouvernement.

18 Q. Vous avez toujours devant vous la « D. NT 23 », à savoir « UNAMIR 100 » ? Vous l'avez toujours
19 devant vous ?

20 R. « 23 » ?

21 Q. « UNAMIR 100 ».

22 R. Oui.

23 Q. Vous l'avez ? Est-ce que vous pouvez lire le premier paragraphe, à partir de « *we cannot* » ?

24 R. Le premier paragraphe : « Nous avons examiné la situation à la lumière de « **UMIR 79** ». Nous ne
25 pouvons pas accepter l'opération du paragraphe 7 parce que cela va bien au-delà du mandat
26 confié... confié à la MINUAR. »

27 M. LE PRÉSIDENT :

28 Ralentissez. On ne peut pas tomber d'accord sur quoi ?

29

30 C'est trop vite. Alors, maintenant, en anglais, lentement, s'il vous plaît.

31 R. « Nous avons minutieusement examiné la situation. À la lumière de votre "MIR 79", nous, nous ne
32 pouvons pas accepter l'opération envisagée au paragraphe 7 de votre câble. »

33 M^e CONSTANT :

34 C'est bon.

35 Q. Une question : Est-ce que vous avez souvenir de quoi il s'agit, concernant le paragraphe 7 de votre
36 câble, « MIR 79 », ou vous souhaitez que je vous le remontre ?

37 R. Attendez... « 79 »... Oui, oui, j'ai... J'ai ce texte.

1 Q. D'accord. Et vous êtes au paragraphe 7 ?

2 R. M-hm.

3 Q. Et de quoi il s'agit, donc ?

4 R. Les... Les Nations Unies... J'ai oublié de vous dire, parce que j'avais aussi à dire au général Dallaire
5 les limites de notre mandat, des... À New York...

6 Q. Attendez, Monsieur le Représentant spécial. Ce que je vous demande là, précisément, c'est ce qui
7 est contenu dans le paragraphe 7 auquel n'agrée pas New York.

8 R. Le paragraphe 7, c'est que le général Dallaire voulait continuer, d'après lui, à... à surveiller la
9 situation, comment évolue ce problème de caches d'armes. Et dans ce qu'il semblait dire, qui n'est
10 pas dans le câble, c'était pour appuyer — ce n'est pas dans le câble —, c'était pour appuyer la
11 Gendarmerie ; que si la Gendarmerie entreprend une action, que la MINUAR puisse être là, derrière.
12 Et même ça, New York ne semblait pas l'accepter.

13 Q. O.K. Est-ce que...

14 R. Et je dois vous dire...

15 Q. Excusez-moi... (*Fin de l'intervention inaudible*)

16 R. Je dois vous dire qu'à partir de cette démarche que nous avons faite, j'ai estimé que mon rôle dans
17 cette affaire était terminé. J'en ai parlé encore une ou deux fois avec le Président Habyarimana, si le
18 nécessaire avait été fait, mais il n'était pas question d'entreprendre encore des actions, quoique...
19 quelles qu'elles soient, relatives à ce problème de cache d'armes. Parce qu'à New-York, on était très
20 réticent, et on nous l'avait fait savoir par tous les moyens diplomatiques possible. Donc, je ne me suis
21 plus occupé de ce problème de caches d'armes.

22 M^e CONSTANT :

23 O.K. Je vous en parle encore dans deux messages. Je voudrais qu'on donne...

24 Q. Est-ce que vous avez « D. NT 25 » ? Vous l'avez ?

25 R. Oui.

26 Q. D'accord. Est-ce que vous pouvez identifier ce document pour nous, c'est-à-dire nous dire s'il s'agit
27 d'un câble ou non ?

28 R. Ce câble, je ne l'ai pas vu.

29 Q. Ce que je vous demande, c'est d'identifier ce document, c'est-à-dire de nous... Nous verrons après si
30 vous l'avez vu ou non. Ce que je veux savoir : C'est un câble ou non ?

31 R. Je vois là « câble », « code câble ».

32 Q. Il aurait été envoyé à qui ?

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Est-ce que vous ne pouvez pas raccourcir cela ? Faites d'abord cet exercice préliminaire et mettez au
35 procès-verbal ce dont on parle, et après, on passe à la question, au lieu d'impliquer un témoin qui
36 pourrait ne pas avoir vu ce document.

37

1 M^e CONSTANT :

2 O.K. Vous avez raison, Monsieur le Président.

3 Q. Une question : Vous n'avez jamais vu ce document ?

4 R. Je n'ai pas vu ce document.

5 Q. Il ressortirait de ce document que Monsieur Dallaire l'aurait envoyé à Monsieur Annan le

6 12 janvier 94 ; est-ce que ceci est conforme à la procédure ?

7 R. Pas du tout. Ce n'est pas conforme.

8 Q. Alors, je vais quand même vous poser une question sur le contenu de ce document : Est-ce que vous

9 pouvez — est-ce que vous l'avez sorti ? — aller au... au paragraphe 11 ? Est-ce que vous y êtes, au

10 paragraphe 11 ?

11 R. Oui.

12 Q. D'accord. Il est fait état, dans ce paragraphe — O.K. — d'un contact qui aurait eu lieu entre un officiel

13 du MRND et — je cite — « Un non-Rwandais africain parlant français » ; vous avez vu ça ?

14 R. Non.

15 Q. C'est-à-dire que, dans ce document, il semble que le général Dallaire dise qu'il y avait des espions,

16 au sein de la MINUAR, qui étaient des Africains parlant français.

17 R. Oui, il l'a dit, il l'a écrit. Il l'a écrit.

18 Q. Ma question est la suivante : Est-ce qu'en 1994 le général Dallaire vous a informé de cela ?

19 R. Non.

20 Q. Est-ce que vous pouvez nous rappeler, pour les besoins du procès-verbal, pourquoi ce document ne

21 serait pas conforme aux procédures d'envoi ?

22 R. Je vous ai expliqué tantôt comment le Quartier général des Nations Unies demandait que soient

23 adressés nos câbles, nos fax : Tout ce que nous envoyions devait porter mon nom, même lorsque

24 c'est quelqu'un d'autre qui signait à ma place.

25

26 Donc, nous revenons là, dans ce document que vous venez de me donner, on revient là à cette

27 situation où, peut-être, le général Dallaire, voyant que le télex qui venait de New York le 11 ou le 10

28 — je ne sais pas — portait « Booh-Booh et Annan », a pris des ailes, a cru qu'il était devenu l'égal du

29 Représentant spécial et qu'il pouvait répondre individuellement, alors que New York nous a saisis

30 tous les deux. La réponse attendue par New York devait venir éventuellement de nous deux ; vous

31 voyez ici que ce n'est pas le cas. Donc, ce document ne m'a pas été « amplifié ». Je n'ai pas ça dans

32 mes documents, je n'ai jamais vu ça.

33 Q. Est-ce que vous avez « D. NT 26 » — et nous aurons fini avec cela ? Il y a un problème de numéro

34 de pièces... Vous l'avez ?

35 R. Oui.

36 Q. D'accord. Est-ce que vous pouvez nous dire si vous connaissez ce document ?

37 R. Oui.

- 1 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?
- 2 R. C'est le compte rendu de la mission qui nous a été confiée, à savoir contacter le Président de la
3 République, contacter le... les ambassadeurs occidentaux ; et après, nous avons rencontré les
4 représentants du MRND, et nous avons tenu au courant aussi les principaux intéressés par ce
5 problème des armes qui circulent. Je vois là que le *force commander* a rencontré le Premier Ministre
6 désigné et lui a parlé de tout ce que nous avons pu faire dans les 24 heures. Je dois vous dire que la
7 MINUAR travaillait beaucoup en confiance avec Madame la Première Ministre et avec le Ministre et le
8 Premier Ministre désigné. Il y avait, entre nous, beaucoup d'échanges d'informations.
- 9 Q. Je voudrais que vous nous disiez, concernant ce document : Est-ce que la signature qui est portée
10 dessus est bien la vôtre ?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Au paragraphe 1, on fait référence à un fax, « UNAMIR 100 » ; vous voyez ça ?
- 13 R. « Fax »... Oui, oui, je vois.
- 14 Q. O.K. Est-ce que c'est bien le fax que vous avait envoyé Annan le 11 janvier dont on fait état ?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Il y a une question que j'ai à vous poser avant de... du contenu de cela. Vous vous souvenez qu'on a
17 vu un précédent document où Monsieur Dallaire aurait écrit à Monsieur Annan ; vous voyez de quoi...
18 Vous nous avez dit : Ça ne correspondait pas à la procédure.
- 19 R. Oui.
- 20 Q. D'accord. Je voudrais savoir : À votre connaissance, quand vous rédigez, vous, ce document, est-ce
21 que vous avez connaissance du message de Dallaire à Annan ?
- 22 R. Non.
- 23 Q. O.K.
- 24 R. Je le découvre ici.
- 25 Q. Au paragraphe 2, il est dit que le 12 janvier à 10 heures, vous avez rencontré des ambassadeurs ;
26 c'est bien ça ?
- 27 R. M-hm.
- 28 Q. Ça correspond à la rencontre dont vous nous avez parlé tout à l'heure ?
- 29 R. Oui, avec les ambassadeurs.
- 30 Q. D'accord. Et au paragraphe 3, il est dit qu'à 11 h 30, vous auriez rencontré une autre personnalité ?
- 31 R. Oui.
- 32 Q. Bien. D'accord.
- 33 R. Le Président de la République.
- 34 Q. Donc, dès le 12 janvier, vous avez rencontré à la fois les ambassadeurs et le Président de la
35 République ?
- 36 R. Oui.
- 37 Q. D'accord. Et est-ce que, sans rentrer dans trop de détails, vous pouvez nous confirmer ou non que,

1 dans ce document, vous rendez compte de la rencontre avec le MRND ?

2 R. Oui. À la demande du Président de la République. Nous avons tenu une séance de travail à la
3 MINUAR avec le Président du MRND, Mathieu, et ses principaux collègues du MRND.

4 Q. Et quand vous allez au paragraphe 7, on fait état d'une rencontre du commandant de la force avec le
5 Premier Ministre désigné ; c'est exact ?

6 R. Oui. Oui.

7 Q. Il y a une question que je voudrais vous poser pour terminer sur ce point : Aujourd'hui, on considère
8 que l'informateur en question, ce serait le nommé Jean-Pierre ?

9 R. M-hm, m-hm.

10 Q. Vous avez entendu parler de cela ?

11 R. ...

12 Q. Et que Jean-Pierre aurait révélé, dès le 11 janvier, la planification du génocide ?

13 R. ...

14 Q. Je voudrais avoir votre commentaire sur le point suivant : Comment se fait-il que, mis à part le
15 fameux document du 11 janvier que Dallaire envoie directement à Baril, que dans aucun autre câble
16 on ne parle d'assassinat de Tutsis, on ne parle de listes de Tutsis, on ne parle d'aucun de ces
17 éléments, y compris des Casques bleus belges ? Est-ce que vous avez une explication sur ce point ?

18 R. Si j'avais eu au moins une copie ou l'original du télex du 11 janvier envoyé par Dallaire, j'aurais pu
19 faire une spéculation valable ; mais ici, je ne peux faire qu'une spéculation vraiment terre à terre. Je
20 crois que si on n'en fait pas cas dans les autres documents, c'est peut-être que le câble du 11 janvier
21 n'en faisait pas cas. Parce que, sinon, on aurait retrouvé les traces des... des 1 000 Tutsis qu'on
22 tuerait en 20 secondes, de tout le reste, quoi. Donc, si personne ne se réfère à tous ces aspects, c'est
23 peut-être que le télex, le câble qui est parti le 11 n'en faisait pas lui-même cas. C'est... C'est une
24 spéculation que je fais comme ça.

25 M^e CONSTANT :

26 Est-ce qu'on peut présenter la pièce D. NT 24 au témoin ? Sauf si vous l'avez déjà.

27
28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

30 Q. En attendant qu'on vous présente cette pièce, vous nous dites qu'en janvier 94, le général Dallaire ne
31 vous informe d'aucun de ces éléments. Est-ce qu'il le fera après, c'est-à-dire jusqu'à votre fin de
32 mission en juin 94 ?

33 R. Je n'ai pas reçu de documents supplémentaires.

34
35 Peut-être que c'est le temps pour moi de dire un mot quand même sur le fonctionnement de la
36 mission.

37 Q. Un instant...

1 R. Je crois que vous... vous l'avez déjà touché vous-même.

2 Q. Excusez-moi, nous allons y arriver. Mais n'ayez crainte, je vous laisserai parler.

3

4 Vous quittez votre mission en juin 94 ; nous sommes d'accord ?

5 R. Oui.

6 Q. Nous y retournerons. Est-ce que, du 11 janvier 94 à juin 1994, à un moment donné ou à un autre,
7 le général Dallaire vous a dit qu'il a eu un informateur qui prévoyait la planification du génocide ou
8 l'assassinat des Tutsis ?

9 R. Non.

10 Q. Même après le 6 avril, quand les massacres ont commencé, il ne vous a pas dit qu'« On me l'a dit » ?

11 R. Il ne m'a rien dit.

12 Q. Suite...

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Je ne comprends pas cette réponse. Vous vous souvenez, quand cela a été soulevé plus tôt, je vous
15 ai posé la question de savoir s'il y avait un contact entre vous et Dallaire concernant ce câble, et vous
16 avez dit oui.

17

18 « Vous vous souvenez ? »

19

20 « Oui il y en a eu un. »

21

22 « Il y a eu une conversation ? »

23

24 « Oui, il y a eu une allusion à l'informateur. »

25 M^e CONSTANT :

26 Il y a un problème. Excusez-moi.

27 M. LE PRÉSIDENT :

28 Cela pourrait être un problème de traduction, mais ce que j'entends maintenant est en contradiction à
29 votre réponse à ma question il y a environ deux heures.

30

31 Est-ce que vous pouvez régler ce problème, Maître Constant ?

32 M^e CONSTANT :

33 Je ne veux pas répondre pour le témoin, donc je vais poser des questions.

34 R. Je ne comprends pas la question du Président.

35 Q. C'est très simple. Je vais essayer de résumer. Tout à l'heure, le Président vous a demandé :

36 « Est-ce que vous avez eu un entretien avec le général Dallaire à propos du câble qu'il a
37 irrégulièrement envoyé le 11 janvier ? »

1 R. Oui.

2 Q. Vous avez répondu « oui ».

3 R. Oui.

4 Q. D'accord. Donc, le Président vous dit : « Vous m'avez dit oui et aujourd'hui, vous semblez dire qu'il ne
5 vous a pas parlé de l'informateur. »

6
7 Alors, toute la question qui se pose : Quand Dallaire vous parle du câble ou de cet informateur, de
8 quoi vous parle-t-il exactement ?

9 R. On n'a pas... Il m'a parlé qu'il a envoyé un câble à New York sur la base des informations qu'il a
10 reçues d'un informateur ; point, c'est tout. Nous ne nous sommes pas réunis pour rentrer dans les
11 détails. Il ne m'a pas remis le câble en question qu'il a envoyé à New York. C'est ce que j'ai dit tout à
12 l'heure.

13 Q. Mais pour être plus précis, quand il vous parle du câble...

14 R. Oui ?

15 Q. ... est-ce qu'il vous parle des listes de Tutsis ?

16 R. Non. Je vous dis que c'est une conversation verbale, non formelle. C'était comme il a dit dans ce
17 fameux câble du 11 qu'il va m'envoyer le lendemain. Il avait dit ça.

18 Q. Oui, mais ce que nous voudrions comprendre, c'est que vous dites qu'il vous parle bien d'un
19 informateur, qu'il vous parle bien d'un câble, mais il ne vous parle pas du contenu de ce qu'il y a
20 dans... du câble que je vous ai montré ?

21 R. Il ne me donne pas le câble en question.

22 Q. D'accord. Pour être encore plus précis, vous avez dit, à un moment donné, que New York vous
23 retourne le câble ?

24 R. M-hm.

25 Q. Donc, vous l'avez vu, à ce moment-là ?

26 R. Non. New York ne m'a jamais envoyé le câble. New York m'envoie une demande d'approfondir les
27 informations qui sont arrivées là-bas par l'intermédiaire de Baril. Autrement dit, on ne me répercute
28 pas le câble de Dallaire.

29 Q. Mais pourquoi vous ne demandez pas à Dallaire, à ce moment-là, son câble ?

30 R. On... Nous n'avons pas eu à discuter. Lorsque j'ai reçu le câble demandant d'approfondir les
31 contacts, j'ai demandé au directeur exécutif de la MINUAR, c'est-à-dire le docteur Kabia et le général
32 Dallaire, d'aller voir, parce qu'il disait qu'il avait pris un rendez-vous. Si vous voyez bien, il avait... il
33 avait laissé entendre qu'il a pris déjà un rendez-vous le lendemain. Donc, il est parti avec Kabia
34 rencontrer, donc, ces personnalités importantes, s'assurer que tout ce qu'ils ont reçu est bien
35 véridique.

36 Q. Mais... Mais dans ce message que vous dites... qu'on a vu tout à l'heure, à partir des informations de
37 Kabia et de Dallaire, ça ne parle pas des mêmes choses qu'il y a dans le fameux câble du 11 janvier

de Dallaire à Baril ?

R. Mais je constate cela comme vous.

M^{me} MULVANEY :

Objection. Je me demande quelle est la pertinence de cette ligne de questions. Visiblement, là... La... Je ne crois pas que ce soit un problème ici. Il s'agit d'un problème collatéral, et ça ne nous permet pas de savoir si l'information sous-jacente est... est exacte ; il s'agit juste de voir si les documents ont, en fait... qu'il y a une cohérence entre les documents, là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a un commentaire par rapport à cette objection, Maître Constant ?

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, c'est vous qui m'avez demandé de clarifier, je clarifie. Pour moi, c'était déjà clair ; je n'ai fait qu'exécuter ce que vous m'avez demandé de faire avec l'obéissance que vous me connaissez.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, je vous remercie. Donc, vous pouvez poursuivre. Vous pouvez poursuivre avec ce que vous vouliez faire.

M^e CONSTANT :

Bon, apparemment...

M. LE PRÉSIDENT :

Il est 13 heures, Maître Constant...

M^e CONSTANT :

Très bien, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous allons prendre notre pause.

Est-ce qu'il y a un autre problème ?

M^{me} MULVANEY :

Maintenant, on n'introduit plus les documents ; c'est une habitude. Et je crois qu'on doit régler ce problème maintenant ou au retour. Il y a trois documents pendants et on est perplexes si on laisse cela jusqu'à la fin. Donc, il faudrait qu'on s'occupe de ces documents-là.

M. LE PRÉSIDENT :

Il est clair qu'on ne va pas laisser cela jusqu'à la fin. Il s'agissait tout simplement de vous laisser lire ces nouveaux documents qui ont été présentés ce matin, et on allait les comparer à... aux originaux, à la brochure originale qui était en fait le point de départ pour présenter ces documents. Mais ça peut être le premier point après 14 h 30.

L'audience est levée.

1
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37

(Suspension de l'audience : 13 h 5)

(Pages 1 à 55 prises et transcrites par Joëlle Dahan, s.o)

(Reprise de l'audience : 14 h 30)

M. LE PRÉSIDENT :

Bon après-midi.

Nous avons convenu de commencer avec le versement de pièces en preuve, des pièces pendantes. Et la première pièce, ce matin...

Monsieur le Témoin, cela ne prendra que quelques minutes, donc nous demandons votre patience ; ce sont des questions d'intendance.

Après « D. B 279 », je pense que vous voulez verser la fiche d'identification personnelle du témoin, je suppose, Maître ? Ou bien est-ce qu'on doit entendre d'abord Maître Rashid à propos du document qui avait fait l'objet de protestations ?

Faites-le. On vous donne la parole, Monsieur Rashid.

M. RASHID :

Merci ? Monsieur le Président.

Monsieur le Président, le Procureur fait objection au versement du document qui a été mentionné comme étant « NDINAUG 1 » ; pour la déposition « du » Théoneste Bagosora, aucun... Aucune question ne lui avait été posée à ce propos. Et je crois que le document, en fait, mon confrère essaie de l'introduire dans le cadre de la brochure qui avait été montrée au témoin et qui a été placée sous la cote D. B 278.

La question que vous aviez posée, Monsieur le Président, c'était d'éclaircir le point auquel faisait référence le témoin dans la note *errata* ; et il a fait référence à ce document parti... particulier en disant que c'était la source de l'une de ces notes. Et nous voulons faire observer également que nous... On n'a pas eu la possibilité de contre-interroger Théoneste Bagosora sur ce document, et c'est la teneur de notre argumentation en ce qui concerne le versement de la pièce intitulée « NDINAUG 1 ».

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, juste...

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Constant ?

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, nous n'avions pas initialement l'intention de déposer cette pièce. Il se fait que

vous avez interrogé le colonel Bagosora sur un aspect qui renvoyait à cette pièce, et c'est à ce moment-là que nous avons décidé de produire cette pièce. Ce que je fais observer à mon confrère Rashid, c'est que « NDINAUG 1 » est une pièce que le Procureur nous a communiquée, donc je pense qu'elle ne pose pas de problème à ce niveau.

Mais surtout, quand vous avez fini vos questions, — quand je dis « vous », je parle des trois Juges composant la Chambre —, vous avez demandé, Monsieur le Président, aux parties s'il y avait des questions qui découlaient de vos propres questions et qu'à ce moment-là, le Procureur n'a pas demandé à le faire. Donc, il ne peut pas se plaindre aujourd'hui d'avoir perdu cette opportunité puisqu'il ne l'a pas saisie comme vous le lui avez offert. Donc, je pense que pour une bonne compréhension des questions que vous avez posées à mon client, à la suite de l'interrogatoire supplémentaire que j'avais fait, il me paraît normal que cette pièce soit versée.

M^e SKOLNIK :

Monsieur le Président, je voudrais renchérir sur les propos de mon confrère.

M. LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

M^e SKOLNIK :

Le colonel Bagosora a fait référence à ce document — et plusieurs fois au cours de sa déposition —, et il l'a intitulé « le témoignage du général Ndindiliyimana » ; il en a parlé à plusieurs reprises. Et par conséquent, je pense qu'étant donné qu'il en a parlé, le Procureur avait le loisir de le contre-interroger sur cette question. Ils ne l'ont pas fait. Alors, le fait qu'ils aient décidé de ne pas le contre-interroger sur cette question... sur ce document n'est pas une raison pour empêcher le versement de ce document en preuve. C'est ce que je voulais faire valoir, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Comme la Défense l'a souligné, ce n'est pas vraiment très certain qu'il n'y avait pas l'opportunité de poser des questions au colonel Bagosora à propos de la question qui avait été abordée « au » note de bas de page 4 de la brochure. Mais à ce moment-là, nous ne savions pas que cela faisait, en fait, référence à ce document particulier qui avait été soumis ultérieurement.

Ma question aux parties, c'était de savoir ce que voulait dire « NDINAUG 1 ». Et très aimablement, Maître Constant, vous nous avez expliqué que « NDINAUG 1 » est un document *Pro Justitia* qui porte sur une audience à Bruxelles le 25 septembre 1995. Et sur la base de ce document, on peut voir que c'est une déclaration qui est faite par le colonel Ndindiliyimana.

En d'autres termes, ma question, originalement, était de savoir ce que représentait ce document NDINAUG 1 ; la réponse a été très claire. Et « NDINAUG 1 » a été cité et il y a une citation ici, en note de bas de page 4, et cette note... Cette information figure maintenant au *transcript*.

Et nous n'avons pas besoin de ce document « NDINAUG 1 » en plus.

Donc, je voudrais remercier les parties pour avoir éclairci la situation. Je sais à présent que cette référence n'était pas une référence qui a été faite à un document Bagosora précédent, mais plutôt à un document de Ndindiliyimana, avec la date qui vient juste d'être citée. Aussi, la Chambre n'a pas besoin de ce document en preuve. Je vous remercie infiniment.

Alors, nous allons passer aux documents à verser aujourd'hui, Maître Constant.

M^e CONSTANT :

Donc, il y a la fiche d'identification, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Monsieur Mussa ?

M. MUSSA :

La « D. B 280 ».

M. LE PRÉSIDENT :

Sous scellés, je vous remercie.

M^e CONSTANT :

Le scellé n'est pas obligatoire, Monsieur le Président. Le témoin...

M. LE PRÉSIDENT :

Vous avez parfaitement raison ; c'est une habitude que j'ai acquise comme ça. Très bien.

Ce document ne sera donc pas conservé sous scellés.

(Admission de la pièce à conviction D. B 280)

M^e CONSTANT :

La deuxième pièce, Monsieur le Président, c'est la lettre de Monsieur Zacklin (*Phon.*) du 7 juin 2005, autorisant le témoin à déposer.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui. Ce sera la « D. B 281 ».

(Admission de la pièce à conviction D. B 281)

M^e CONSTANT :

La troisième pièce, Monsieur le Président, c'est le courrier commun du FPR et du Gouvernement rwandais du 11 juin 1993.

M. LE PRÉSIDENT :

Ce document n'est pas en preuve ?

1 M^e CONSTANT :

2 Non, Monsieur le Président. Je l'ai personnellement découvert ce week-end par le témoin, que je
3 remercie. Je l'ignorais.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Très bien. Alors, ça sera la « D. B 282 ».

7 *(Admission de la pièce à conviction D. B 282)*

9 M^e CONSTANT :

10 Et enfin, l'autre pièce, Monsieur le Président, c'est les documents que Monsieur le Représentant
11 spécial a eu l'amabilité de nous remettre pour copie, à savoir le câble du 15 décembre 1993 sur les
12 conditions dans lesquelles les correspondances se faisaient entre la MINUAR et le siège de l'ONU.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Très bien. Écoutez, dans ce document il y a une référence qui est faite à « MIR 224 ».

15
16 Est-ce que vous connaissez ce document Monsieur le Témoin ? Est-ce que vous l'avez ? Est-ce que
17 ce document figure dans nos dossiers ? Car cela pourrait nous... en fait, nous expliquer le contexte
18 de cette réponse. Cette question s'adresse principalement à vous, Monsieur le Témoin. Est-ce que
19 vous pouvez me regarder ?

20 M. BOOH-BOOH :

21 Malheureusement, Monsieur le Président, les archives, je les ai laissées à Kigali. Peut-être,
22 maintenant, ces archives sont à New-York. Donc, il m'est difficile de relier ces deux documents — ces
23 deux qui avaient été envoyés d'abord — avec la réponse que nous avons devant nous.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Très bien. Y a-t-il des objections au versement de ce document en preuve ?

26 M^{me} MULVANEY :

27 Non, Monsieur le Président.

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 « D. B 283 ». Je vous remercie.

31 *(Admission de la pièce à conviction D. B 283)*

32
33 Ensuite, il y avait la question concernant une copie plus lisible du document... du document D. NT.
34 En d'autres termes, on ne se trouve pas confronté à la question de savoir s'il s'agit de verser une
35 nouveau document en preuve ; ce document figure déjà dans nos dossiers. Et je crois comprendre
36 qu'il y avait différence entre le document qu'on veut verser actuellement en preuve — sur lequel
37 figurent des annotations — et celui-là, qui est plus clair. Et cela se résume à savoir s'il faut ajouter en

ajout la pièce précédente ou est-ce qu'il faut ajouter, ajouter et ajouter des numérotations par « A », « B », « C » et « D » ?

M^e ERLINDER :

Monsieur le Président, je voudrais que ce document soit mis en ajout avec la cote D. NT A, et bien préciser qu'il y a deux copies du même document, que la teneur de ces documents... de ce document est la même.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci pour cette offre généreuse. Nous allons accepter votre proposition. Merci. Il me faudra alors communiquer le numéro D. NT correct au Greffe.

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, le seul exemplaire que je l'avais (*sic*), je l'ai remis, puisque le témoin ne pouvait pas lire « D. NT 22 », et j'en ai donné une copie après que vous ayez pu la vérifier.

Donc, normalement... En tout cas, ce n'est plus chez moi, c'est dans les environs. Je ne pense pas que vous l'ayez, Monsieur le Président, puisque on l'a remis au témoin à un moment donné.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui. En fait, ma question est simplement de savoir si quelqu'un se rappelle de la cote qui avait été affectée au document de Ntabakuze ?

Ça sera la « D. NT 22 ». Très bien, ça sera la « D. NT 22 », « A », « B » ou « C » en fonction de la langue. Il faudra vérifier tout cela avec le Greffe.

(Admission de la pièce à conviction D. NT 22 A)

Poursuivons avec la question que voulait aborder... Y a-t-il d'autres questions d'ordre administratif ?

M^{me} MULVANEY :

Monsieur le Président, je voulais m'assurer qu'on applique les mêmes règles pour ce témoin que celles qu'on applique avec les autres témoins, à savoir que le Conseil ne devrait pas communiquer avec le témoin après sa prestation de serment. Lorsque j'ai quitté la salle ce matin, le Conseil Erlinder avait une discussion avec le témoin, et pour moi, ce n'est pas une attitude correcte.

M^e ERLINDER :

J'avais dit au témoin que nous avons des documents en supplément que nous voulions mettre à sa disposition avant qu'il ne dépose demain ; je ne vois pas ce qu'il y a d'incorrect à lui donner cette information. Mais je m'en remets à la Chambre pour déterminer, pour qualifier mon attitude, parce qu'en fait, j'essayais de prendre des dispositions d'ordre « juridique ». Je m'en remets à la Chambre quant à la manière de procéder.

M. LE PRÉSIDENT :

Continuons.

1 M^e CONSTANT :

2 Bon après-midi, Monsieur le Représentant spécial.

3 Q. Je... Je souhaiterais terminer sur ce que nous avons vu avant la pause déjeuner, à savoir : Est-ce que
4 le 11 janvier... Du 11 janvier au 15 juin 1994, le général Dallaire vous a dit qu'il avait vu un informateur
5 qui lui avait annoncé la constitution de listes de Tutsis ?

6 M. BOOH-BOOH :

7 R. Si je comprends bien, vous voulez savoir si le général Dallaire m'a présenté un informateur ou bien
8 s'il m'a parlé seulement ?

9 Q. Ma question est celle-ci : Nous avons compris que vous n'avez jamais rencontré d'informateur ;
10 est-ce qu'il vous a parlé d'un informateur qui lui a dit qu'il constituait des listes de Tutsis ?

11 R. Non.

12 Q. Deuxièmement, est-ce que le général Dallaire, toujours pour la même période, vous a parlé d'un
13 informateur qui lui avait dit qu'il était capable de tuer 1 000 Tutsis toutes les 20 minutes ?

14 R. À ma connaissance, non.

15 Q. Et enfin, est-ce que le général Dallaire, toujours pour la période concernée, vous a parlé d'un projet
16 d'assassiner des Casques bleus pour que la Belgique retire son contingent de la MINUAR ?

17 R. Il ne m'en a pas parlé.

18 Q. Je voudrais, toujours sur la question de l'organisation de la MINUAR et des relations internes,
19 jusqu'à... jusqu'au 6 avril, vous poser un certain nombre de petites questions. Dans son ouvrage, le
20 général Dallaire dit, à la page 263 — qui est la version française de « D. NT 33 » — que le 28 février,
21 il est allé faire une reconnaissance avec un hélicoptère des positions de.. du FPR. Et à la page 263,
22 il conclut comme cela, de ces reconnaissances : « Cela donnait à penser que Kagame était en train
23 de réaligner ses forces et préparait une bonne lignée de départ d'où il pourrait lancer son offensive. »
24 Ma question : Est-ce que le général Dallaire vous a informé de ses constatations qu'il dit avoir « fait »
25 le 28 février 1994 ?

26 R. Le général Dallaire ne m'en a pas parlé.

27 Q. D'autre part, il ressort d'auditions faites devant la Chambre — je vise particulièrement l'audition du
28 colonel Dewez — qu'il y avait eu des informations concernant le fait que des membres du bataillon du
29 FPR qui se trouvait au CND sortaient de leur cantonnement pour se rendre à Kigali ; est-ce que vous
30 avez eu cette information ?

31 R. Oui. Cette information m'a été donnée par le Président de la République. À l'époque, il m'a signalé,
32 un soir très tard, que le bataillon... que des éléments du FPR qui étaient dans le campement...
33 du CND, et qui ne devaient sortir qu'escortés par la troupe de la MINUAR, que ces éléments étaient
34 sortis, d'une part ; d'autre part, qu'il y avait des véhicules Mercedes qui étaient en train de traverser la
35 frontière Ouganda-Rwanda. Je n'ai pas pris de notes, mais il donnait jusqu'aux numéros de ces
36 véhicules de type Mercedes. Bon, j'ai touché le général Dallaire, je l'ai eu, avec l'aide de nos
37 appareils vétustes, et le général Dallaire m'a dit qu'il va vérifier. Et quelque temps après, il m'a dit que

1 non, il a vérifié, le contingent tunisien est bien en place à... autour du CND, et qu'on lui a dit qu'il n'y a
2 pas... il n'y a pas de problème, personne n'est sorti, ni escorté, ni sans escorte. Donc, c'est par là que
3 j'ai su qu'il y avait un problème comme ça. Pour ce qui concerne le côté de la frontière avec
4 l'Ouganda, il a promis qu'il allait vérifier et il ne m'en a plus jamais parlé.

5 Q. Est-ce que vous auriez été informé que des dispositions avaient été prises pour que des surveillances
6 soient faites autour du CND, la nuit, avec des jumelle infrarouges, pour vérifier les entrées et les
7 sorties ?

8 R. Ce sont là des questions à propos desquelles je me remettais complètement à l'expertise du
9 commandant de la force. Et c'est peut-être le... le moment de savoir quel était son travail, parce que
10 sinon...

11 Q. Je vous propose de nous définir, donc, quel était le rôle du général Dallaire ; c'est ce que vous
12 souhaitez faire ?

13 R. Oui. Le commandant de la force, c'est lui qui s'occupe de la gestion des ressources humaines et des
14 ressources matérielles, des hommes qui sont mis à sa disposition. C'est lui qui applique les règles
15 d'engagement qui déterminent dans quelles conditions il faut utiliser la force. C'est lui qui affecte les
16 troupes qui sont mises à sa disposition, qui les sanctionne éventuellement. Et dans tous ces
17 domaines, il est arrivé que le général Dallaire me parle vaguement, comme j'ai dit ce matin à propos
18 de la lettre du 11 ou du 10 janvier, qu'il me dise un mot comme ça en passant, mais jamais on n'a
19 tenu une séance de travail pour cela. Et je lui faisais entièrement confiance. Et chaque fois que j'avais
20 des réclamations comme celles dont je viens de vous parler, je les soumettais à son appréciation et il
21 me donnait une réponse positive ou négative. Donc, des dispositions d'ordre pratique qui pouvaient
22 être prises autour du CND relevaient vraiment de sa compétence, sauf en cas de crise majeure.

23
24 Mais je répète bien que le Président Habyarimana s'était beaucoup plaint des problèmes du CND et
25 des problèmes de la perméabilité de la frontière Ouganda-Rwanda. Je me souviens à ce sujet que
26 le 3 mars — c'est un des derniers entretiens que nous avons eus —, il s'est étendu longuement.
27 Et je lui ai demandé comment il faisait pour avoir tant de renseignements précis, et il m'a dit qu'il avait
28 ses moyens à lui. Bon... Donc, je crois qu'il ne parlait pas en l'air. Il devait soit utiliser ses propres
29 moyens, soit utiliser les moyens des pays amis. Ça, je ne peux pas l'affirmer. Mais toujours est-il que
30 la façon dont il parlait de la situation qui régnait à la frontière Ouganda-Rwanda est revenue plusieurs
31 fois dans nos conversations.

32 M^e CONSTANT :

33 Je voudrais qu'on remette une pièce au témoin.

34 Q. Mais en attendant, je continue à vous poser un certain nombre de questions. Est-ce que vous avez
35 été informé de problèmes qui se posaient entre des éléments du contingent belge de la MINUAR et la
36 population rwandaise ou une partie de la population rwandaise ?

37 R. Il y avait effectivement des problèmes. Et une fois, j'ai eu à en parler avec le Président de la

République, parce que l'hostilité vis-à-vis du contingent rwandais, à un moment donné, était devenue telle que j'ai demandé au Président : Mais comment on a pu faire venir ce contingent, si telle était la disposition des Rwandais à les accueillir ? Donc, effectivement, toute la MINUAR était malmenée. D'accord. Mais les Belges étaient vraiment épinglés, et je crois qu'ils souffraient beaucoup. Et la Radio Télévision des Mille Collines aussi animait cette hostilité vis-à-vis des Belges, il faut le dire.

Q. Mais j'ai bien noté que vous parlez d'une hostilité, mais est-ce que des incidents... Vous avez été informé d'incidents concrets ?

R. Des incidents concrets, oui. Vous savez que les Belges étaient chargés d'assurer les patrouilles, puisqu'il fallait faire de Kigali, dans un périmètre bien déterminé, une zone qui soit libre d'armes, et cette tâche avait été confiée au bataillon belge. Je ne sais pas si c'était un bon choix, parce que si on mettait des mêmes forces dans un pays africain, n'importe lequel, d'une ancienne puissance colonisatrice, je ne sais pas si ce serait judicieux. Toujours est-il que ces problèmes de fouille se passaient très mal. Très, très mal.

On ne me signalait pas tout ; vous savez, un chef des missions a des gens qui s'occupent des problèmes à leur niveau. Mais il y a eu des incidents contre le chef d'état-major qu'on m'a signalés. On m'a signalé aussi un incident avec le colonel Bagosora. On m'a signalé un incident, je ne suis pas rentré dans les détails. Mais on m'a signalé des cas comme ça qui se multipliaient, surtout à cause de cette opération des fouilles de véhicules ou des patrouilles fixes et mixtes. Ça posait beaucoup de problèmes.

Finalement, je crois le 6 février, on a dû les arrêter. Et le rapport belge indique que pendant toute cette période-là, qui a duré à peu près deux mois, on aurait ramassé seulement neuf armes dans ces fouilles et ces patrouilles, c'est-à-dire on aurait récupéré neuf armes. Et finalement, ces patrouilles ont été arrêtées le 6 février.

Q. Une question : Est-ce que...

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Votre micro, Maître.

M^e CONSTANT :

Merci.

Q. Je vous ai fait remettre un document. Est-ce que vous l'avez ?

R. *Le patron de Dallaire parle ?*

Q. Je voudrais savoir : Est-ce que vous connaissez ce document ?

R. Oui, oui, il porte bien mon nom.

Q. Vous pouvez nous indiquer : C'est vous qui avez écrit ce livre ?

R. Oui.

Q. Donc, ce qu'il contient correspond en tout cas à la vérité au moment donné où vous l'écriviez ?

1 R. Bien sûr que c'est compte tenu des documents que j'avais à ma disposition. Parce que je n'ai pas
2 voulu, comme d'autres le font, écrire un roman. Je crois que quand on a passé six mois ou sept mois
3 dans un pays, quelle que soit la richesse de tout ce qu'on a pu faire, on n'a pas besoin d'écrire un
4 bouquin de la taille d'un dictionnaire. Donc, compte tenu du message que je voulais faire passer et
5 des éléments qui étaient à ma disposition, j'ai mis tout ceci dans ce livre.

6 Q. Est-ce que vous pouvez aller à la page 72 de votre livre, s'il vous plaît ?

7 R. Oui.

8 Q. Est-ce que vous y êtes ?

9 R. Oui, oui.

10 Q. D'accord. Est-ce que vous voyez... Dans la page 72, il y a un avant-dernier paragraphe qui dit cela :
11 « J'aurais dû me montrer plus attentif à toutes ces rumeurs récurrentes qui venaient du Président de
12 la République et des ONG étrangères. En vérité, le FPR cachait son jeu. » Est-ce que vous voyez
13 cela ?

14 R. Oui.

15 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire : Vous faites référence à quoi ?

16 R. Je crois que notre erreur était faite d'abord d'impartialité (*sic*). J'étais tout à fait d'accord que l'on
17 recherche les caches d'armes dont nous avons parlé ce matin ; j'étais devant pour faire ce travail et
18 j'en ai parlé très franchement au Président de la République ; j'étais d'accord pour cela. Mais j'ai noté
19 que la même rigueur n'était pas toujours utilisée pour ce qui concernait le côté du FPR. Et pourtant,
20 il y a des articles des journalistes, il y a des articles des ONG. Je vous ai parlé tout à l'heure de
21 protestations du Président de la République.

22
23 Tous ces gens... personnes avaient plus d'informations sur ce qui se passait à cette frontière que la
24 MINUAR, pourtant, qui avait une installation à Kabale. Parce que la MONUAR, c'est-à-dire la Mission
25 des observateurs des Nations Unies sur la frontière Ouganda-Rwanda, a été précisément créée pour
26 s'assurer que cette frontière ne sert pas de passage d'introduction des armes de l'Ouganda au
27 Rwanda ; c'était ça, son but. Et dans notre rapport au Secrétaire général, puis au Conseil de sécurité,
28 nous avons toujours un paragraphe pour dire ce qui se passe à cette frontière. Et je n'ai jamais vu
29 qu'on rentrait vraiment dans les détails de la situation.

30
31 Et comme je l'ai dit — toujours à la même page —, pendant les six mois que j'ai passés à Kigali, le
32 chef ... notre Représentant à Kabale n'est jamais venu, ne serait-ce que pour me rendre une visite de
33 courtoisie. Et je lui aurais parlé longuement de toutes ces plaintes qui nous arrivaient et qui n'étaient
34 pas toutes sans fondement. Et moi, je ne pouvais pas donner une réponse à toutes les questions qui
35 m'étaient posées, parce que, comme je vous ai dit tout à l'heure, le commandant de la force, c'est lui
36 qui est sur le terrain, c'est lui qui a des éléments sur le terrain.

1 Et cette absence d'information de ces éléments sur le terrain a été encore beaucoup plus remarquée
2 le 6 avril... « le » 6, 7, 8 avril où cela m'a fait défaut, alors que moi, je ne pouvais compter que sur les
3 forces de la MINUAR qui sont commandées par un commandant pour l'intérêt de la mission et pour
4 l'intérêt des Nations Unies.

5 M^e CONSTANT :

6 Je vous remercie. « Kabale », que vous avez cité, c'est : K-A-B-A-L-E.

7 Q. Sur cette période d'avant le 6 avril, une précision : Vous avez parlé ce matin de l'assassinat de
8 Monsieur Gatabazi, le Président de PSD ; vous vous souvenez ?

9 R. Oui.

10 Q. À votre souvenir, quand il a été assassiné... Ma question est double : Est-ce qu'il y avait des rumeurs
11 pour savoir qui l'avait tué ? Et d'autre part, est-ce qu'à votre connaissance la MINUAR a fait des
12 enquêtes ; et vous en avez eu connaissance ?

13 R. L'assassinat du Ministre Gatabazi est arrivé au moment où on s'y attendait le moins, au moment où il
14 y avait comme une accalmie sur le plan de l'insécurité. C'est le jour où Monsieur Twagiramungu, qui
15 était donc le Premier Ministre désigné, avec les membres des autres partis que je n'ai pas bien...
16 mais ils avaient tenu une réunion au Méridien. Ils sont arrivés à signer un... Ils appellent ça
17 « protocole » ou « note verbale ». Ce qu'ils m'ont donné s'appelle « note verbale ».

18
19 Ils disaient donc que, entre Rwandais, avec le FPR, avec le MRND, tout le monde réuni, ils se sont
20 entendus pour mettre en place des institutions, le 22. Et ils sont donc venus me donner ce... cette
21 note verbale qui, très largement, me rendait un hommage pour tout ce que j'ai fait afin de favoriser
22 cette évolution. Et ils m'ont dit qu'ils avaient une réunion de leur parti, je crois, peut-être le MDR,
23 immédiatement. C'est pourquoi tout le monde n'est pas venu. Donc, ils sont sortis de chez moi
24 le 21 février — je me souviens bien — vers les 21 heures ou les 20 h 30, pour aller donc à cette
25 réunion.

26
27 Donc, vous voyez que le pays, qui avait connu beaucoup de problèmes janvier et début février,
28 paraissait calme, puisque les Rwandais entre eux-mêmes s'étaient réunis — et je vous en ai parlé ce
29 matin — et étaient arrivés à faire un procès-verbal pour mettre en place les institutions le 22.
30 Nous sommes le 21, quand je les vois.

31 Q. Excusez-moi de vous interrompre, vous avez déjà développé cet aspect ce matin. Ce que je voulais
32 savoir... Ma question était précise : Quand Gatabazi est assassiné, quelle information avez-vous sur
33 les assassins ? Et est-ce qu'il y a eu une enquête de la MINUAR, et est-ce que vous en avez eu
34 connaissance ? C'est ma question précise.

35 R. Je... Évidemment, dans ce cas, chacun rejette la responsabilité de la mort sur l'autre et, comme vous
36 dites, on s'en tient au stade des rumeurs où chacun se lave les mains et accuse l'autre. Par contre,
37 une enquête a été ouverte par, je crois, la CIVPOL — la police civile des Nations Unies. J'avais lu

1 quelques exemplaires, quelques... les premiers éléments de cette enquête. Ils disaient avoir saisi
2 l'arme du tueur et qu'ils voulaient faire l'expertise balistique pour pouvoir déterminer d'où ça venait. Et
3 ça a fait des histoires, je crois qu'ils n'ont pas pu faire ce travail. Bon... Dans le rapport, il était
4 question aussi qu'ils voulaient faire une autopsie et cela ne pouvait être fait qu'avec l'accord du
5 Procureur de la République, à l'institut médico-légal. Et là aussi, je crois que nos hommes se sont
6 plaints de n'avoir pas eu la coopération nécessaire. Ça, ces éléments, j'ai pu les lire sur un rapport et
7 je m'en souviens très, très fidèlement.

8 Q. O.K. Mais...

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Est-ce que vous pouvez nous donner l'orthographe de cette abréviation à laquelle vous avez fait
11 référence ?

12 R. « Gatabazi » ?

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Non. Est-ce que vous pouvez (*inaudible*) au CIVPOL, s'il vous plaît ?

15 R. Ah, « CIVPOL » ; oui, c'étaient nos abréviations des Nations Unies. « CIV », c'est : C-I-V ; « POL » :
16 P-O-L. C'est un peu « police civile », quoi. Oui, oui.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Je vous remercie.

19 M^e CONSTANT :

20 Q. Une question : Au regard des problèmes que vous avez soulevés tout à l'heure, à savoir la question
21 du contrôle des armes d'un côté et d'une absence de contrôle de l'autre, est-ce que la MINUAR, pour
22 d'autres raisons, ne voyait pas son image de neutralité être mise en cause ?

23 R. Certains pouvaient effectivement mettre cette neutralité de la MINUAR, cette impartialité en cause.
24 Parce que, tout à l'heure, je ne vous ai peut-être pas tout dit. Le Gouvernement rwandais avait
25 commandé des armes bien avant même que la MINUAR n'arrive ; ces armes sont arrivées au mois
26 de janvier ici à... sont arrivées à Kigali. Et la MINUAR les a saisies et les a gardées dans un dépôt
27 jusqu'au moment où ces événements sont arrivés.

28
29 Il y a eu un autre avion... — un C 130 — un autre avion qui devait apporter encore des armes au
30 mois de mars. Le Ministre de la défense m'a saisi pour que nous puissions accepter l'entrée de ces
31 armes au Rwanda et que nous puissions les garder nous-mêmes à notre... avec nos propres moyens.

32
33 Nous sommes au mois de mars. J'ai même eu la lettre « que » j'ai répondu et au Premier Ministre et
34 au Ministre, parce que le pouvoir était devenu, à ce moment-là, un peu difficile à gérer. Le Ministre de
35 la Défense me saisis ; d'accord, c'est son domaine. Mais est-ce que le Premier Ministre est au
36 courant ? Je n'ai pas eu cette impression. Donc, j'ai écrit pratiquement la même lettre... à la
37 « Première » Ministre et au Ministre de la défense pour leur dire que nous avons déjà vraiment

1 beaucoup de problèmes pour qu'on accepte encore de réceptionner d'autres armes dans le pays.
2 Donc, vous voyez que c'est pourquoi je vous disais que, autant nous étions de ce côté-là très
3 vigilants, autant, me semble-t-il, nous n'avons pas été aussi vigilants lorsque, certainement, des
4 armes... Puisque tout le monde le dit. Si vous lisez *Human Rights Watch Arms project* de 1994,
5 ce n'est pas assez clair. On vous dit tous les pays qui font rentrer des armes pour l'un et l'autre côté.
6 Comment eux pouvaient savoir tout cela, alors que nous qui sommes à Kabale, qui avons des
7 moyens, la zone démilitarisée, nous disons à chaque reprise dans nos rapports, ou lorsque nous
8 répondons aux requêtes qui nous sont faites, que rien ne se passe dans cette zone-là ?

9
10 Donc, je voulais vous dire qu'il était possible, effectivement, que la neutralité de la MINUAR soit mise
11 en cause. Mais nous étions habitués. Quand j'allais à Mulindi, on disait que je suis venu, je suis un
12 ami spécial, spécial *guest* d'Habyarimana. Quand je fais procéder à « tous » ces saisies que je viens
13 d'énumérer, évidemment, le camp d'Habyarimana pouvait estimer que je suis plutôt l'ami du FPR.
14 C'est ça le travail, n'est-ce pas, d'une mission de maintien de la paix ; c'est-à-dire que quand on tire
15 sur elle des deux côtés, ça veut dire qu'elle fait un effort pour tenir le juste milieu.

16 Q. Vous avez dit tout à l'heure que le rôle du général Dallaire se situait sur le plan militaire. Le général
17 Dallaire a admis devant cette Chambre que, par exemple, à un moment donné, il a participé à une
18 réunion concernant la situation au PL — au Parti libéral — chez Monsieur Lando ; est-ce que ça
19 rentrait dans le cadre de ses fonctions, ce rôle d'initiateur politique ou de facilitateur ?

20 R. En ce qui me concerne ?

21 Q. Non, je parle du général Dallaire. Le général Dallaire le dit dans son livre et l'a confirmé devant la
22 Chambre qu'à un moment donné, à la demande de Lando, un des leaders du PL, il fait une réunion
23 chez lui en présence du général Dallaire. Ma question est celle-ci : Est-ce que ça rentrait dans le
24 cadre de la mission du général Dallaire de répondre aux invitations de Monsieur Lando ?

25 R. Je ne suis pas au courant de ce cas précis, mais je crois quand même qu'il ne fallait pas que nous
26 soyons très frileux. Je crois que lorsqu'on est membre d'une mission de la paix, il faut se rapprocher
27 des hommes. Ce n'est pas parce qu'on a été chez quelqu'un que cela devrait poser problème.
28 Nous étions là vraiment pour vivre avec les Rwandais. Et moi, pour ce qui me concerne, j'étais très à
29 l'aise, puisque je fais partie de cette civilisation bantoue qui part du Cameroun, qui traverse jusqu'en
30 Afrique du Sud. Donc, je pouvais aller chez des gens sans toujours m'annoncer, et des Rwandais
31 pouvaient venir chez moi sans s'annoncer ; je faisais toujours un effort, si ça rentre dans notre
32 culture.

33
34 Si je peux le faire, moi, je ne vois pas pourquoi le général Dallaire ne pouvait pas se rendre chez
35 Lando, surtout que Lando était marié à une Canadienne. Donc, je crois qu'il a fait des études là-bas.
36 Chacun a des affinités. Mais moi, on ne m'a pas signalé qu'il y a eu quelque chose de répréhensif
37 dans cette visite-là. Moi-même, je suis allé chez Lando très tard un soir. Le général Dallaire est venu

me chercher, ou bien son aide de camp. Et nous avons des discussions, là-bas. Il était pratiquement une heure du matin. Moi, je crois que les rapports que les gens peuvent avoir sont des rapports... Il ne faut pas les suspecter systématiquement.

Q. Vous avez eu un entretien avec le Président Habyarimana le 3 avril à Gisenyi ; vous confirmez ou vous infirmez ?

R. Oui... Si j'ai eu un entretien ou bien une séance de travail ? Parce qu'il y a eu un malentendu, là. Je suis allé à Gisenyi, effectivement, je crois, le 3, et j'ai rencontré le Président le 4. C'était un week-end de Pâques. Et le Conseil de sécurité allait se réunir le 6 pour renouveler le mandat de la MINUAR, et les échos n'étaient pas bons. Certains pays estimaient carrément qu'il ne faudrait pas renouveler le mandat de la MINUAR, d'autres estimaient qu'il faut limiter ça à deux mois. Finalement, on a renouvelé le mandat de la MINUAR de quatre mois, ce qui, déjà... Parce que jusque-là, c'était tous les six mois, tous les six mois. Là, on était déjà à quatre mois et il fallait qu'on voie, après quelques semaines, si vraiment ça vaut la peine de maintenir la MINUAR. Donc, on était là dans une situation où il fallait, quand même, faire quelque chose.

Je me suis donc rendu là-bas avec l'escorte que le général Dallaire a « mis » à ma disposition, et j'ai été étonné que cela devienne une affaire. Aller voir le Président de la République chez lui, ça veut dire qu'on va vendre peut-être le Rwanda, on va vendre la République rwandaise ? Non, c'était dans le cadre de mes fonctions : J'étais chef des missions. Ce n'était pas à mon subordonné de me dire qui je dois recevoir, qui je ne dois pas recevoir, où je dois aller, où je ne dois pas aller ; on n'a jamais vu ça dans une mission de maintien de la paix. J'étais maître d'organiser mon travail et de le faire, et de rendre compte à mon chef, qui était le Secrétaire général des Nations Unies ; c'est ce que je faisais.

Donc, j'ai rencontré le Président là-bas. On n'a pas eu de séance de travail, on a eu un déjeuner et un dîner. Au cours de ces moments-là, nous avons nécessairement parlé de ces problèmes de la MINUAR. Et je lui ai dit effectivement que la situation s'est détériorée, que lui-même n'était pas sûr de pouvoir contrôler encore quelque chose. Je lui ai dit que ça allait mal — on nous signale même le retour des réfugiés dans le désordre, et tout ça — et qu'il fallait donc faire des compromis pour qu'on commence à travailler, pour que les Rwandais commencent à travailler ensemble. Il y a des problèmes, ils pourront certainement les résoudre dans ce cadre-là.

Le Président a estimé qu'il a déjà fait beaucoup de concessions ; que son voisin, le Président Museveni, est derrière toutes ces choses-là et... bon, un peu le dialogue que j'avais entendu au début. Mais lorsque nous nous sommes séparés, le Président m'a dit qu'il va se rendre à Gbadolite pour rencontrer le Président Mobutu et que, de Gbadolite, il va se rendre à Dar Es Salaam, le 5... non, le 6 ; il y a une réunion là-bas et que, lorsqu'il va donc revenir, il va me toucher, il va me recevoir

1 en audience. Bon... Il ne m'a rien promis, mais il n'était pas obligé, un Président qui rentre de voyage,
2 de recevoir le Représentant spécial. Donc, s'il me l'a dit, j'avais un espoir plus ou moins fondé.
3 J'attendais le coup de téléphone.

4 Q. Merci. Une question : Est-ce qu'il a été question, lors de cet entretien, de menaces sur la vie du
5 Président Habyarimana ?

6 R. Je lui ai dit... Je lui ai dit quelque chose comme ça, pas... très diplomatiquement. Je crois que je lui ai
7 dit quelque chose comme ça, que les rumeurs... Vous savez, je n'avais pas un service de
8 renseignements à la MINUAR. Donc, le pays était fait de rumeurs, des gens qui venaient, parlaient,
9 sortaient — je vous ai dit ça ce matin. Certains pouvaient prendre ça au sérieux, d'autre pouvaient ne
10 pas prendre ça au sérieux. Toujours est-il que je lui ai fait... je lui ai donné un mot, compte tenu des
11 rumeurs que, certainement, lui avait aussi. Et je dois dire que, moi-même, j'étais invité à
12 Dar Es Salaam. Je ne suis pas parti.

13 Q. Excusez-moi. Le général Dallaire critique ce voyage que vous avez fait en disant que ça mettait en
14 cause votre neutralité — c'est à « la » page 277 et 278 de son livre — et qu'il a fait une démarche
15 près de vous pour que vous n'alliez pas à Gisenyi ; est-ce que vous pouvez me confirmer ou
16 m'informer qu'il a fait cette démarche, comme il le dit ?

17 R. Peut-être qu'il a manifesté, mais, comme je dis, je n'avais pas des ordres à recevoir de Monsieur
18 Dallaire. Je n'avais pas des ordres...

19 Q. Ce n'est pas ça que je vous demande. Je vous demande : Est-ce que...

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Une fois de plus, c'est trop rapide. Il y a une question qui est posée... qui va être posée.

22 M. LE JUGE REDDY :

23 Q. Monsieur le Témoin, vous avez dit de nombreuses choses et j'en conclus que vous ne pensiez pas
24 que le général Dallaire avait toujours agi de façon impartiale, pendant cette période, dans ses
25 échanges avec les deux parties en guerre. Est-ce que c'est la bonne impression que j'ai eue ?
26 Est-ce que c'est ce que vous pensiez ?

27 R. C'est l'impression que j'ai eue après coup. Parce que comme je vous ai dit ce matin, un chef de
28 mission n'est pas un militaire, n'est pas un financier, n'est pas un médecin pour s'occuper de tout ça.
29 Moi, je faisais confiance à chacun dans son domaine. Nous avions des réunions, surtout une grande
30 réunion par semaine où chacun pouvait dire ce qu'il est en train de faire. Et on a travaillé dans cet
31 esprit où je prenais à mon compte ce que mes collaborateurs disaient, parce que c'est moi qui
32 préparais le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité. Et pendant les six mois et demi,
33 nous avons envoyé sept rapports au Conseil de sécurité. Et dans ces rapports, il y avait un
34 paragraphe, ou une partie, pour les activités militaires — et c'est le général Dallaire qui devait rédiger
35 ça — et je n'ai jamais censuré... je n'ai jamais censuré le rapport qu'il nous donnait. Mais je vous dis
36 que dans mon livre, j'écris que j'aurais pu... j'aurais dû... j'aurais dû être beaucoup plus attentif à
37 cause de tous les gens qui se plaignaient, à cause de ce que les journaux disaient.

1 Q. De manière générale, vous avez parlé du général Dallaire et des raisons pour lesquelles certaines
2 personnes auraient pu avoir l'impression qu'il n'était pas impartial. Est-ce que vous pouvez nous
3 préciser quelles étaient les décisions particulières, ou les actions spéciales qui ont donné lieu à avoir
4 ce type d'impression et de manière bien plus précise ?

5 R. Je crois que je ne me fais pas comprendre. Pendant longtemps, je me suis remis à l'opinion du
6 général Dallaire et j'ai constaté que cette confiance n'avait pas été bien utilisée puisque, de toutes les
7 façons, les armes sont rentrées par la frontière de l'Ouganda au Rwanda. Je... Si vous voulez que
8 j'aille vous les montrer, « comme » on cherchait les armes des *Interahamwe*, je ne pouvais pas le
9 faire, mais lisez tous les rapports des instituts qui s'occupent de ce problème : Ils ont reconnu qu'il y
10 avait ça. La frontière n'était pas fermée comme elle aurait dû être fermée lorsqu'on a mis des
11 représentants des Nations Unies à Kabale, en Ouganda, pour freiner l'entrée des armes de
12 l'Ouganda au Rwanda.

13
14 Donc, si vous me demandez : Est-ce qu'il y avait une cachette d'armes ou des choses... Je ne
15 pourrais pas vous amener ça, mais je vous dis que le 6 avril, le FPR n'est pas allé chercher les armes
16 quelque part ; il les avait au même titre que le Gouvernement rwandais. C'était une véritable guerre
17 avec des armes lourdes. Il y avait des machettes, d'accord, mais c'était l'affrontement de deux
18 armées. Il faut quand même du bon sens pour savoir que ces deux armées étaient équipées d'une
19 certaine façon, et qu'on aurait dû chercher à approfondir nos recherches du côté de FPR comme
20 nous l'avons fait du côté du Gouvernement rwandais ; c'est un problème de bon sens, d'équité,
21 d'impartialité. J'ai remarqué — je prends ça sur moi — que ce travail, nous ne l'avons pas bien fait.

22 Q. Aussi, l'entrée d'armes pour le FPR était autorisée ou, alors, on faisait semblant de ne pas voir. Mais
23 en ce qui concerne l'introduction d'armes... ou toute tentative d'introduction d'armes au niveau des
24 Forces armées rwandaises était plutôt observée de manière très stricte. Est-ce que je résume bien ce
25 que vous nous dites ?

26 R. (*Début de l'intervention inaudible*)... conclusion à laquelle je suis arrivé. Au départ, pour moi...

27 Q. Excusez-moi. Et au bout de combien de temps avez-vous tiré cette conclusion ?

28 R. Je suis arrivé à cette conclusion au moment... lorsque le FPR s'est retiré à Mulindi, dans son quartier
29 général, parce que je vous ai dit ce matin qu'après l'échec de nombreuses négociations, le FPR a
30 quitté Kigali avec tout son état-major, tous ses responsables, pour retourner dans sa base à Mulindi.
31 J'ai fait un saut... un tour là-bas, et quand je suis venu, j'étais très pessimiste. Et si je pouvais
32 toucher... trouver mes archives, je pourrais vous lire ce que j'ai écrit de mon séjour à Mulindi.
33 Parce que c'est bien beau, maintenant, d'écrire... on réécrit les choses, mais c'est bien de montrer ce
34 qu'on a écrit à ce moment-là. J'ai ça quelque part ici même, Monsieur le Juge, peut-être que je peux
35 chercher toute la nuit pour vous apporter ça, mais je suis devenu très pessimiste à cause de la
36 situation des rumeurs qui nous venaient partout et qui semblaient se confirmer.

37 Q. Et encore une fois, à quelle date avez-vous effectué cette visite à Mulindi où vous avez constaté

1 cela ?

2 R. (*Début de l'intervention inaudible*)... À Mulindi le 1^{er} mars 1994. Les responsables du FPR avaient
3 quitté Kigali pour retourner là-bas, parce qu'ils estimaient que le cessez-le-feu est violé par le
4 Président Habyarimana, que la guerre est faite par Habyarimana alors que les autres subissent,
5 et que cela ne pouvait pas durer.

6 Q. Ce qui m'intéresse plus particulièrement, c'est votre perception d'absence d'impartialité. Est-ce que
7 vous en avez touché mot au Secrétaire général ?

8 R. Oui, bien sûr, cela figure dans l'un de mes rapports. Je peux le retrouver... je vais essayer de le
9 retrouver cette nuit. J'ai dit... C'est pourquoi j'ai dit que ceux qui, comme le général Dallaire, font des
10 écritures aujourd'hui, qu'on ne peut pas vérifier, moi, dans mon petit livre que j'ai fait, là, qui n'est pas
11 grand, tout est basé sur des documents, parce que les Nations Unies — vous en faites partie —
12 travaillent sur des documents, travaillent sur des rapports. C'est pas sur... C'est pas un roman, quand
13 on veut rendre compte de ce qu'on fait au nom des Nations Unies. C'est la mère des bureaucraties,
14 les Nations Unies. Donc, c'est quand on peut trouver dans un écrit quelque chose qu'on pense qu'on
15 peut dire qu'on a pensé ça, on a dit ça, on a écrit ça ; c'est pas qu'on veut réécrire l'histoire. Et on est
16 très tenté, dans cette affaire du Rwanda, de réécrire les choses après coup, des deux côtés... des
17 parties qui sont... qui se sont opposées.

18 Q. Je serais très intéressé de lire ce que vous avez écrit à l'époque sur le sujet. Je n'en sais rien, en ce
19 qui concerne mes collègues, mais je pense que ça sera très intéressant, et j'aimerais bien l'obtenir.
20 Je vous remercie.

21 R. (*Inaudible*)

22 M^e CONSTANT :

23 Q. Entre votre voyage à Gisenyi... Ma question était la suivante... Je ne vous demandais pas : Est-ce
24 que vous avez l'autorisation d'aller à Gisenyi sans ou avec l'avis du général Dallaire ? Ce que je veux
25 savoir, c'est si c'est vrai que le général Dallaire est venu vous voir, dit-il, avec Monsieur Kabia, pour
26 vous dire qu'il ne fallait pas que vous alliez à Gisenyi ? C'est ce qu'il dit..

27 R. Il m'a...

28 Q. ... aux pages 277 et 278 de son livre.

29 R. Il aurait pu dire cela, mais comme je vous dis, je n'avais pas de compte à lui rendre et je n'avais pas...
30 c'est pas lui qui établissait mon programme. Je suis allé à Mulindi le 1^{er} mars, comme je viens de vous
31 dire. C'était normal. Lui qui allait coucher chez Kagame — il le dit lui-même dans le livre —, c'était
32 tout à fait normal que je parte voir, pour une affaire de service. Comme je viens de vous dire,
33 la MINUAR était menacée de fermeture.

34 Q. Excusez-moi. Je pose ma question une dernière fois : Vous ne vous souvenez pas ou bien il vous a
35 vraiment fait cette démarche ? C'est ce que je vous demande.

36 R. Il a dû faire ça.

37 Q. D'accord. Et inversement, quand vous êtes allé voir le FPR, est-ce qu'il est venu vous dire qu'il ne

1 fallait pas aller voir le FPR ?

2 R. Il ne m'a rien dit. C'était normal.

3 Q. Est-ce qu'entre votre voyage à Gisenyi et le 6 avril, où nous allons arriver, est-ce qu'il y a eu d'autres
4 démarches faites de votre part près d'autres personnalités rwandaises, entre le 3 et le 6 avril ?

5 R. À mon retour de Gisenyi, j'ai trouvé la fête nationale du Sénégal qui se tenait au Méridien ; c'était le 4.
6 Je crois, ça devait peut-être être une journée fériée, je ne me souviens pas. Et le 5, je suis allé voir
7 Madame la Première Ministre pour lui rendre compte de mon séjour à Gisenyi... des contacts que j'ai
8 eus avec le Président. Et elle était vraiment très, très chaleureuse à voir que, peut-être, le... une
9 avancée risquait de se manifester. Et c'est pourquoi je vous ai utilisé... j'ai utilisé l'expression,
10 aujourd'hui, qu'elle m'a « dit »... qu'elle est écoutée par le FPR. Elle dit : « Ils ne sont pas faciles »...
11 Elle m'a dit : « Ils ne sont pas faciles, mais je suis écoutée de ce côté-là. Donc, si le Président laisse
12 tomber toutes ses « pré-conditions » et tout, et tout, moi, je peux faire passer l'idée d'accepter la
13 CDR, puisque c'était ça le problème, et de nous mettre au travail. » Donc, je vous disais aujourd'hui
14 qu'elle m'a dit qu'elle est écoutée là-bas ; je n'ai pas dit qu'elle a des amis là-bas, mais qu'elle est
15 écoutée. Donc, ma visite ne l'a pas du tout choquée, au contraire.

16 Q. Et est-ce qu'avant le 6 avril, elle vous a tenu informé de la démarche qu'elle devait faire vis-à-vis du
17 FPR ?

18 R. Madame la Première Ministre ?

19 Q. Oui.

20 R. Non, nous attendions le retour du Président. Je vous ai dit que le Président m'a promis une audience
21 à son retour de Dar Es Salaam. Et pendant que moi, j'étais en train de voir Madame la Première
22 Ministre, Kane... Mamadou Kane, mon conseiller politique, est allé voir le directeur de cabinet du
23 Président ; et Monsieur Enoch lui a dit qu'effectivement, le Président va recevoir le Représentant
24 spécial à son retour de Dar Es Salaam et que, de toutes les façons, il va faire publier un
25 communiqué.

26
27 Donc, de ce côté-là, j'étais donc chez moi le 6 avril, je préparais un déplacement pour Kibuye où il y
28 avait des problèmes de sécheresse énormes, il en mourrait, et j'attendais le coup de téléphone de la
29 Présidence. Et Monsieur Dallaire, lui, me voyait en train de dormir.

30 Q. Nous allons-y arriver.

31
32 « Enoch », c'est : E-N-O-C-H.

33
34 Une question : Vous avez parlé de la fête sénégalaise. Vous y avez participé ?

35 R. Oui. J'ai participé... J'ai été en quelque sorte un invité d'honneur. C'était la fête de mes collaborateurs
36 du contingent Sénégalais. Donc, j'étais là comme invité d'honneur. Les soldats m'ont fait une haie
37 d'honneur et je les ai salués chacun.

- 1 Q. Avez-vous été témoin ou vous a-t-on rapporté qu'à l'occasion de cette fête, le colonel Bagosora aurait
2 annoncé sa volonté d'exterminer les Tutsis ?
- 3 R. Je... On ne m'a rien dit. Je ne savais même pas que le colonel Bagosora était là-dedans. Personne...
4 En tout cas, c'était la fête, c'était le lieu festif ; je ne sais pas si c'était le lieu de la politique. Moi, je n'ai
5 pas eu les échos de ça.
- 6 Q. Vous avez parlé de la préparation d'un voyage à Kibuye ; vous avez parlé de sécheresse et de
7 famine. Je voudrais savoir : À la veille du 6 avril, est-ce que la MINUAR s'occupe du problème des
8 déplacés ?
- 9 R. Les déplacés, non. Moi, j'ai visité un camp de déplacés où c'est... c'était un camp de déplacés dans
10 les faubourgs de Kigali. Nyacyonga, quelque chose comme ça... c'est un nom de ce genre-là. Je suis
11 allé là-bas, et c'est parce que ma présence avait suscité un intérêt que les journalistes et des ONG
12 m'ont demandé de faire la même chose à Kibuye. J'avais visité le camp des réfugiés burundais au
13 sud de Butare, et là-bas aussi, j'avais lancé un appel parce que les conditions étaient difficiles.
14 Il paraît que ça a suscité un écho. Je suis allé dans ce camp des déplacés dans les faubourgs de
15 Kigali ; c'était apprécié. Je m'apprêtais donc à aller à Kibuye. J'étais attendu là-bas autour de
16 11 heures / midi, le 7.
- 17 Q. Une question : Est-ce que c'était un souci pour vous, en tant que représentant spécial, ce problème
18 de la sécheresse, de la famine, ce problème des déplacés tant sur la question humanitaire que du
19 point de vue de la sécurité ?
- 20 R. Dans la résolution 862 qui crée la MINUAR, cet aspect humanitaire de la MINUAR est bien souligné.
21 Et il nous est demandé de travailler de concert avec les organismes tels que la FAO, l'UNICEF, enfin
22 qui s'occupent, dans la famille des Nations Unies, de ces problèmes. C'est spécialement mentionné.
23 Et c'est pourquoi j'ai tenu que ces organismes de la famille des Nations Unies viennent à nos
24 réunions au moins une fois par semaine, le PAM, et... parce que notre travail était le même. Pendant
25 que le gouvernement ne fonctionnait plus, ces organismes aussi n'avaient plus d'interlocuteurs,
26 ne fonctionnaient pas ; et nous étions d'accord qu'on doit mettre nos efforts pour que les institutions
27 soient mises en place et pour que le travail se passe normalement. Donc, cette activité n'était pas
28 superflue, et le Secrétaire général avait promis d'envoyer un expert en matière humanitaire pour
29 renforcer notre mission.
- 30 Q. O.K. Quand... Quand vous avez dit que le gouvernement ne fonctionnait pas, vous parlez de quel
31 gouvernement ?
- 32 R. C'était le gouvernement légal du Rwanda. Parce que le Rwanda avait un gouvernement présidé par
33 Madame Agathe Uwilingiyimana. Et les Accords d'Arusha précisaient que tant qu'on n'a pas mis le
34 gouvernement de transition à base élargie en place, c'est ce gouvernement qui était le gouvernement
35 de la République, donc, évidemment, qui rencontrait beaucoup de difficultés pour fonctionner.
- 36 Q. Et il ne fonctionnait pas pourquoi, à votre connaissance ? Est-ce que vous en aviez une idée ?
- 37 R. Pas spécialement, mais je crois que le contexte politique jouait aussi à ce niveau-là.

- 1 Q. Je voudrais passer à la soirée du 6 au 7 avril 1994. Est-ce que vous pouvez nous dire qui, comment
2 et vers quelle heure avez-vous appris l'assassinat du Président Habyarimana, ou plus précisément
3 l'abattement de l'avion présidentiel ?
- 4 R. Ceux qui ont la chance d'acheter ce livre verront que j'explique cela dans ce livre. Peut-être que j'ai
5 donné quelques interviews aussi. J'étais donc en train de préparer mon départ, là, pour Kibuye, dans
6 la soirée du 6, en même temps que j'attendais l'appel du Président de la République de retour de
7 Dar es-Salaam, puisqu'il me l'avait promis, et son directeur de cabinet l'a confirmé. Je travaillais avec
8 deux de mes collaborateurs : Le porte-parole et l'assistant spécial du Secrétaire général. Ils
9 préparaient les discours... les dernières choses. On a entendu deux bruits ; moi, j'en ai entendu deux,
10 peut-être d'autres ont entendu trois, qui ont vraiment sonné fort, pourtant nous n'étions pas très
11 proches de l'aéroport. Je crois que tout Kigali a senti ce bruit. C'étaient des armes, mais on ne
12 pouvait pas savoir de quoi « s'agissait-il ». Et je crois cinq ou 10 minutes après, le directeur du
13 cabinet du Président me téléphone, il me dit : « Monsieur le Représentant spécial, on a tiré sur l'avion
14 du Président. Venez nous aider... Venez nous aider, venez aider le Président à sortir. » Bon. Je lui
15 dis... Moi je lui ai demandé si c'est pas très grave. Il n'a pas répondu vraiment, et j'ai senti que c'était
16 grave. Donc, c'est par lui que j'ai appris que l'avion du Président avait été attaqué, mais il ne m'a pas
17 dit si le Président était déjà mort — il ne m'a pas dit —, mais il demandait le secours de la MINUAR.
18 Alors, notre système était très difficile, nous avons des moyens de communication très... comme j'ai
19 dit, des moyens vraiment primaires. C'était... Je ne pouvais pas toucher le commandant de la force
20 hors de son domicile vraiment ou hors du bureau. C'est-à-dire lorsqu'il était hors du bureau, hors de
21 sa maison où il y avait le téléphone fixe, je ne pouvais vraiment, sauf par hasard, comme ça, parce
22 que lorsqu'on parlait dans ce « walkie-talkie », tout le réseau... chacun pouvait écouter. C'est-à-dire il
23 suffisait d'avoir cet appareil et tout le monde avait l'appareil, jusqu'au personnel local. Donc, j'ai
24 cherché à savoir où était le commandant de la force, s'il pouvait faire quelque chose. Comme je vous
25 ai dit tout à l'heure, c'est lui qui est sur le terrain, c'est lui qui a des hommes sur le terrain. Donc,
26 je n'ai pas vu... je n'ai pas pu entrer en contact avec le général Dallaire jusqu'à peut-être 22 heures,
27 22 h 30. J'étais là, coupé de tout le monde, on écoutait un peu les « walkie-talkie » que tout le monde
28 pouvait écouter ; et c'est là qu'on apprenait à certains moments qu'un convoi belge a voulu aller à
29 l'aéroport, mais a été empêché de s'introduire là-bas où il y avait l'épave d'avion. On avait des petites
30 nouvelles, comme ça, qui nous venaient, mais je n'ai pas été en contact avec mon commandant de la
31 force jusqu'à 22 h 30. Je crois, lorsqu'il m'a téléphoné pour me dire qu'il était avec les militaires
32 rwandais et que les militaires lui ont posé certaines questions, et comme il s'est souvenu qu'il avait
33 quand même un chef, il a dit : « Il y a des questions ici qui ne sont pas de ma compétence, moi je
34 vous conseille de recevoir ce militaire-là ». Il ne m'a pas dit quel militaire. J'ai hésité... J'ai hésité
35 parce que ça... je ne comprenais rien, qu'une affaire arrive comme ça, le général Dallaire a des
36 soldats à l'aéroport, un peu partout, qu'il ne puisse pas me dire ce qui se passe. Et moi, j'ai un
37 contact, je pouvais toucher le Secrétaire général à tout moment, il m'avait autorisé, même lorsqu'il

1 dort ; ce que les autres ne pouvaient pas faire.

2 Bon. Mes deux collègues qui étaient là m'ont dit : « Accepte de les recevoir. » C'est comme ça que je
3 leur ai dit de venir à la maison.

4 Q. Une question... Excusez-moi de vous interrompre. Mais pour mieux synthétiser les choses : Quand
5 vous avez l'appel du directeur de cabinet, vous dites que vous avez essayé de joindre le commandant
6 de la force et que vous n'arriviez pas à le joindre ; c'est bien ça ?

7 R. Oui.

8 Q. Et vous situez vers 22 h 30 le moment donné où il vous appelle ; c'est bien ça ?

9 R. Pour les questions de l'heure, vraiment, je ne pourrais pas être très précis ; ça peut être 23 heures,
10 ça peut être 23 h 30, c'était pas le vrai souci à ce moment-là.

11 Q. O.K. Alors, je vais vous poser une question : Nous savons par des informations que nous avons eues
12 dans cette Chambre que l'on déclenche l'alerte rouge. Vous savez c'est quoi, l'alerte rouge ?

13 R. Oui, nous étions tous au courant de ça. J'ai lu dans le rapport belge aussi qu'on avait déclenché
14 l'alerte rouge autour de 21 h 30. Eux, ils ont été précis.

15 Q. Alors, est-ce que vous, chef de la mission, vous êtes consulté pour le déclenchement de l'alerte
16 rouge ?

17 R. Non.

18 Q. Le général Dallaire, donc, vous appelle à 1 heure et vous demande de recevoir des militaires ; c'est
19 bien ça ?

20 R. C'est ça.

21 Q. D'accord. Mais est-ce qu'il vous confirme qu'il y a eu un crash de l'avion présidentiel, que le Président
22 est mort ? Est-ce qu'il vous donne des informations ?

23 R. Le général...

24 Q. ... Dallaire.

25 R. Non, on n'a pas causé. Notre conversation, c'était qu'il me demandait de recevoir une délégation de
26 militaires. Pour me dire quoi ? Je ne savais pas. Elle était composée de quels militaires ? Je ne
27 savais pas.

28 Q. Une précision : Est-ce qu'à votre souvenir, le général Dallaire vous dit : « Il y a des militaires qui
29 veulent vous voir et je vous transmets la demande » ou bien il vous dit : « Je souhaiterais que vous
30 receviez des militaires ». C'est quoi exactement ?

31 R. Il m'a dit que... exactement ceci : « Les militaires m'ont posé une série de questions. Ils sont revenus
32 ici. Ils m'ont posé une série de questions. Et il y a des questions qui ne sont pas de ma compétence.
33 Donc, il faut les recevoir. Je vous conseille de les recevoir. » C'était ça, à peu près, son introduction
34 des militaires auprès de moi.

35 Q. Est-ce qu'il vous a précisé où il était en réunion ?

36 R. Non, il m'a dit exactement ceci : « Je suis venu ici après l'accident. » Là, quand même, il m'a dit qu'il y
37 avait un accident, pour la première fois. « Après l'accident de l'avion du Président, je suis venu ici

1 rencontrer les militaires qui sont... qui étaient en réunion, pour leur demander quelles dispositions on
2 pouvait prendre dans des nouvelles conditions qui sont créées pour maintenir la paix ensemble.
3 Ils m'ont posé des questions qui ne sont pas de ma compétence, c'est pourquoi je vous conseille de
4 les recevoir. Les militaires ne m'ont pas directement contactés. » Voilà.

5 Q. Je vais vous faire une citation du général Dallaire et vous allez me dire est-ce que ça correspond
6 — c'est page 293 de son livre : « Il devait être près de minuit et mon appel a réveillé Booh-Booh. »

7 R. Voilà.

8

9 (*Rires du témoin*)

10

11 Voyez, c'est vraiment « de » n'importe quoi. Quand on veut raconter ce qu'on a vécu dans le petit
12 Rwanda pendant six, sept mois, en 600/700 pages, il arrive un moment où on dit n'importe quoi. Oui.
13 Ça fait roman.

14 Q. Je voudrais vous demander la précision suivante — avant que nous arrivions aux militaires qui
15 viennent chez vous : Du moment donné où vous avez l'appel de... du directeur du cabinet du
16 Président, au moment donné où votre chef militaire vous appelle pour vous demander de recevoir...
17 — j'ai bien compris que vous n'arrivez pas à être en contact avec lui —, mais est-ce que vous avez
18 d'autres personnes qui vous appellent ? Est-ce que vous êtes joignable ou non ?

19 R. Oh la la ! Ce jour-là, j'étais devenu le point incontournable à Kigali. Tout le monde croyait que moi,
20 je suis au courant de ce qui se passe. La Première Ministre, Monsieur Twagiramungu, le FPR — j'ai
21 eu Sendashonga — et un journaliste du FPR, les ambassades, les ambassadeurs... tous
22 téléphonaient chez moi, et c'est ça qui me rendais malheureux, puisque moi, j'étais coupé
23 complètement de mon chef militaire. Et moi, je n'ai personne dans les rues, à l'aéroport, qui peut aller
24 me prendre des informations. Et tout le monde téléphonait, il n'y avait que Dallaire qui me voyait
25 couché.

26 Q. Le Premier Ministre, vous l'avez... — avant, je parle toujours avant la rencontre avec les militaires —
27 vous l'avez eu une fois, deux fois, combien de fois à votre souvenir ?

28 R. Madame le Premier Ministre, je crois au moins quatre fois ; toute la nuit et jusqu'au matin.

29 Q. Excusez-moi, je souhaite être précis : Je parle avant l'arrivée des militaires chez vous, vous l'avez
30 eue combien de fois environ ?

31 R. Avant l'arrivée... une fois, une fois.

32 Q. Qu'est-ce qu'elle vous a demandé ou qu'est-ce qu'elle a dit ?

33 R. Non, dans... tous ceux qui m'appelaient à ce moment-là voulaient savoir ce qui se passe. Parce que
34 la MINUAR avait cet avantage d'être la seule force à ce moment-là, je peux dire qu'il couvrait tout le
35 pays, puisque le pays était pratiquement coupé en deux : Le FPR au nord et les Forces armées
36 rwandaises au sud. La MINUAR était la seule entité qui était au nord ; et dans la zone démilitarisée,
37 et au sud, et à l'aéroport... l'aéroport était sous notre responsabilité. Donc, tout le monde croyait que

1 s'il y a des nouvelles à prendre, c'est à la MINUAR qu'on peut prendre ces nouvelles.

2 Q. Encore pour ces appels, encore un petit point : Sendashonga, dont vous avez parlé comme
3 représentant du FPR, il vous appelle pour savoir quoi ?

4 R. Alors, ça s'est mal terminé. Ça s'est mal terminé, parce que, je ne sais pas si c'est lui qui a raccroché
5 ou si c'est moi, parce qu'il m'a appelé avec beaucoup d'insistance pour savoir ce qui se passe.
6 « Mais... Mais dites-nous » — il paraissait très préoccupé. Je lui ai dit : « Non, les membres des
7 Forces armées rwandaises sont annoncés et lorsqu'ils vont venir, ils pourront certainement me
8 donner des éléments et nous pourrions causer. » Il ne voulait rien entendre. Il ne voulait rien entendre.
9 Et finalement, je ne sais pas si c'est lui qui a raccroché ou si c'est moi ; toujours est-il, ça s'est mal
10 terminé.

11
12 Il y a un journaliste du FPR aussi qui m'a téléphoné, et ça s'est mal terminé aussi, parce qu'il voulait
13 savoir les détails de ce qui se passe. Moi, je leur dis : « Écoutez, je vais recevoir les militaires, ils sont
14 annoncés. Peut-être qu'eux, savent un peu plus que nous », et peut-être — comme Dallaire allait
15 venir aussi — je me disais, j'aurai certainement beaucoup d'éléments pour donner aussi des bribes
16 d'information à tous ceux qui m'appelaient. Toute la nuit, ça a duré.

17 Q. Alors, nous arrivons au moment donné où les militaires viennent chez vous. Est-ce que vous pouvez
18 indiquer, en plus du général Dallaire, combien de militaires viennent chez vous ?

19 R. Moi, j'avais vu deux. J'avais vu deux. Je ne sais pas s'il y en avait d'autres dehors, mais j'ai vu le chef
20 — celui qui était chef de mission —, le colonel Bagosora, et puis, il y avait un autre colonel, ou
21 lieutenant-colonel, Rwabinda... quelque chose comme ça, Éphrem. Nous, on appelait surtout par les
22 prénoms. Lui, on le connaissait bien parce qu'il était agent de liaison à la MINUAR. Il y avait un agent
23 de liaison du gouvernement et un agent... un officier agent de liaison du FPR qui donc travaillaient
24 avec nous.

25 Q. Si je vous dis « Rwabalinda » ?

26 R. Oui, oui. Les noms étaient tellement compliqués que, souvent, on utilisait les prénoms. On l'appelait
27 Éphrem.

28 Q. « Rwabalinda », c'est : R-W-A-B-A.-L-I-N-D-A.

29
30 Est-ce que... Vous connaissiez donc, auparavant, Rwabalinda ? Est-ce que vous connaissiez, avant
31 cette rencontre, le colonel Bagosora ?

32 R. Non, à proprement parler, non. J'avais très peu de relations avec les militaires. Comme je vous ai dit,
33 moi je suis un homme rationnel. On a mis à ma disposition un général d'une grande puissance. Je lui
34 faisais confiance pour tout ce qui touche à nos activités militaires. Je peux vous dire ceci : Pendant
35 les six mois que j'ai passés à Kigali, j'ai eu des... peut-être trois ou quatre fois des contacts avec les
36 militaires. La première fois, c'est quand nous sommes allés voir le Ministre de la défense ; je venais
37 d'arriver. On appelle ça « des visites de courtoisie » ; et on ne dit rien, on vient... on dit pourquoi on

1 est là et ce qu'on attend du ministre. Et le ministre nous souhaite la bienvenue. Évidemment, il y avait
2 autour de lui des gens, mais en civil. Peut-être que le colonel Bagosora pouvait être là, mais on ne
3 nous a pas présentés. Donc, voilà le contact, vraiment, je peux dire informel. C'est pas un problème
4 de fond.

5
6 Le deuxième contact, c'est le jour du 6 avril. Bon, maintenant, vous venez de me dire qu'il y avait des
7 militaires rwandais à la fête de... des Sénégalais. Peut-être qu'on peut mettre ça aussi, mais je n'ai
8 jamais rencontré...moi, je n'ai vu personne. Donc, en dehors de la visite de courtoisie, j'ai eu le 6 avril
9 et j'ai eu 15 avril.

10 Q. Nous... Nous allons arriver au 15 avril, mais... d'accord. Même si vous ne pensez pas... vous ne
11 pensez pas avoir, avant le 6 avril, rencontré ou non le colonel Bagosora, est-ce que vous aviez
12 entendu parler de lui ?

13 R. Oui. J'ai entendu parler de lui. Tout à l'heure, là, je vous ai dit même qu'on m'a rapporté qu'il a eu un
14 incident avec les troupes belges ; de même que le chef d'état-major, Nsabimana. Donc, de nom je...
15 j'avais entendu parler de lui.

16 Q. Est-ce que vous aviez entendu dire que c'était un extrémiste hutu ?

17 R. Un peu. On le présentait surtout comme un homme très proche du Président. Et si je peux lire une
18 phrase, parce que ça a été écrit en 1998, donc je n'ai pas fait ça pour la circonstance ; je ne réécris
19 pas les choses pour vous dire.

20
21 C'est quand vous m'avez posé cinq questions, avec l'accord du général des Nations Unies. Alors, il y
22 a une question, là, j'ai dit ceci : « Au cours de cette... »

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Quel est le document que vous lisez maintenant ? Pour ceux qui, parmi nous, ne connaissent pas le
25 contexte.

26 R. Excusez-moi...

27 M. LE PRÉSIDENT :

28 Quel est le document...

29 M^e CONSTANT :

30 Si vous retirez votre casque, vous ne pourrez jamais entendre le Président.

31 R. *(Le témoin répond en anglais : Intervention non interprétée)*

32 M. LE PRÉSIDENT :

33 Je vous posais la question suivante : Quel est le document que vous lisez maintenant ? Est-ce que
34 vous pouvez être plus précis ? La nature de ce document : Est-ce qu'il s'agit d'une correspondance
35 entre vous et Maître Constant ou alors est-ce qu'il s'agit de quelque chose d'autre ? Est-ce un
36 document de 1994 ? Ce n'est pas très clair.

37 R. 1998.

1

2 M^e CONSTANT :

3 Avec le professeur Reyntjens.

4 R. C'est un document de 1998. J'ai eu même l'impression que ce document était... Maître Constant, s'il
5 vous plaît, ce document n'est pas versé dans le dossier ?6 M^e CONSTANT :7 Oui, mais le problème, c'est qu'il faut que vous l'identifiez pour que la Chambre puisse le reconnaître,
8 parce que ce sont vos réponses au professeur Reyntjens.

9 R. Oui, lui aussi, j'ai donné...

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Très bien. Nous le savons maintenant. Et vous vouliez attirer notre attention sur quelque chose ; c'est
12 bien cela ?

13

14 Poursuivez, s'il vous plaît.

15 R. Oui, Monsieur le Président, juste deux lignes. J'ai écrit ceci au cours de cet unique rencontre du
16 7 avril 1994 : « Le colonel Bagosora parlait avec l'autorité et l'assurance d'une personnalité influente
17 de la mouvance présidentielle. » J'ai écrit ça pour répondre aux questions que Maître Constant, avec
18 l'accord du Secrétaire général des Nations Unies, m'avait posées. Donc, même si je ne l'avais pas
19 connu avant ce soir-là, la conversation que nous avons eue m'a laissé l'impression d'être quelqu'un
20 qui comptait dans le camp du Président.

21

22 J'avoue que je ne me suis pas posé sur le coup la question de savoir pourquoi c'est lui qui est venu,
23 alors que l'armée avait des généraux, alors que l'armée avait un chef d'état-major, avait un Ministre
24 de la défense. Mais c'est après qu'on m'a dit que le chef d'état-major est mort dans l'avion avec le
25 Président et on m'a dit que le Ministre de la défense se trouvait en mission au Cameroun. Donc, je
26 m'étais posé seulement cette question sans y accorder beaucoup d'importance.27 M^e CONSTANT :28 Pour l'information de la Chambre, le document dont parle Monsieur le Représentant spécial est la
29 « D. B 10 ».30 Q. Une question : Est-ce que... Quand ces trois personnes arrivent, est-ce que le général Dallaire vous
31 demande un aparté avant que la réunion commence ?

32 R. Non. Il s'est introduit en même temps que les militaires.

33 Q. Et est-ce que vous pouvez nous dire à partir de ce moment-là ce qui se passe ?

34 R. Bien. Le colonel Bagosora m'a dit... Moi, j'étais assisté de deux de mes collaborateurs avec qui je
35 préparais le départ pour Kibuye. Il m'a dit que le Président, son avion venait d'être... de faire un
36 accident ou je ne sais pas et qu'il était mort, que le Président était mort. Je ne sais pas s'il l'a dit aussi
37 du Président burundais. Donc, je lui ai immédiatement présenté les condoléances avant de continuer.

2

1 Et il m'a donc dit que des militaires se sont réunis et ont choisi un colonel. Je me souviens bien, il a
2 parlé d'un colonel de Butare, quelque chose comme ça. Je n'ai rien compris : Est-ce qu'il venait de
3 Butare ? Est-ce qu'il était en poste à Butare ? Toujours est-il que j'ai entendu quelque chose de ce
4 genre-là, à « laquelle » je n'ai pas accordé beaucoup d'importance.

5
6 Il a dit quelque chose : Qu'ils avaient choisi un chef et que le but était de maintenir l'ordre, de rassurer
7 la population pendant que la MINUAR, avec les politiciens, se chargerait de mettre l'Accord de paix
8 en exécution. Alors, je l'ai arrêté immédiatement, je lui ai dit : « Mais ceci veut-il dire vous avez fait un
9 coup d'État ? » Il m'a dit : « Non, on n'a pas fait de coup d'État du tout, ce n'est pas dans notre
10 programme, mais il faut, quand même, des gens qui rassurent la population, qui... » Je lui ai dit que
11 j'étais désolé. La MINUAR n'est pas venue au Rwanda dans ce schéma-là. Nous sommes venus pour
12 travailler avec les civils, les politiciens. Donc, son histoire qu'ils vont créer un comité ou quoi, ce n'est
13 pas intéressant pour nous.

14
15 Et j'ai été soutenu par le général Dallaire qui a dit : « Dans un pays démocratique, les civils... ce sont
16 les civils qui commandent. Les militaires sont au service, sous les ordres des civils. » Donc, la
17 discussion était un peu de cet ordre-là, que leur affaire ne nous intéressait pas. Et je lui ai donc dit
18 qu'il fallait... qu'il fallait qu'elle voit, la... la « Première » Ministre, parce que dans mon idée qu'on
19 prenne la vieille constitution ou la nouvelle constitution de l'Accord de paix d'Arusha, elle avait sa
20 place là-dedans.

21
22 Et je leur ai dit aussi qu'il pourrait prendre contact... dans mon idée, il fallait contact avec tout le
23 monde. Mais, j'ai parlé du MRND, parce que le Président devait être choisi dans le parti MRND.
24 L'Accord de paix avait même prévu ce genre de situation où le Président viendrait à disparaître.
25 Donc, je lui ai dit comme ça, pour moi, il fallait que même le FPR soit impliqué dans la préparation de
26 cette situation difficile. Bon. Le colonel m'a dit... Il n'a pas exclu tous les autres contacts, il n'a pas
27 exclu, mais il a exclu formellement le contact avec Madame Agathe. C'est clair. Elle a dit qu'elle ne
28 veut pas... C'est une femme qui a été — comment on peut dire ça — rejetée par son propre
29 gouvernement, par son peuple, par les Forces armées. En tout cas, c'était dans ce genre-là et que
30 l'armée ne voulait pas d'elle.

31
32 Alors, sur ces entrefaites, je suis monté à l'étage du dessus où il y avait le téléphone. J'ai eu
33 l'intuition... je me suis dit : Si les militaires ne retiennent pas mon idée de contact avec les politiciens,
34 avec la Première Ministre, peut-être que si tout le monde, c'est-à-dire tous les ambassadeurs
35 occidentaux pouvaient leur parler, ça pourrait changer, n'est-ce pas, les idées qu'ils avaient, quoi.
36 Donc, je suis monté, j'ai téléphoné à l'ambassadeur des États-Unis, je lui ai expliqué la situation
37 rapidement et que je proposais qu'on se rencontre chez lui. Il a été d'accord, il a promis qu'il allait

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37

toucher aussi les autres ambassadeurs — France, Belgique, Allemagne. Nous étions un certain nombre, là, on se rencontrait tout le temps.

Je suis donc descendu. Quand j'ai fait la proposition au colonel, le colonel m'a dit qu'il est d'accord et qu'il viendra à la rencontre chez l'ambassadeur des États-Unis avec d'autres militaires qui n'étaient pas là ce soir. Je ne sais pas s'il a précisé qu'il y aurait un général, je ne me rappelle plus, mais il a été d'accord qu'on se rencontre. Et moi, je lui ai dit qu'il faut qu'il fasse tout pour tenir, qu'il ne fasse rien qui puisse de rendre les choses non maîtrisables, qu'il ne faut pas qu'il prenne vraiment une décision qui mette le feu aux poudres avant notre rencontre chez l'ambassadeur américain.

Donc, je crois que, en gros, c'est comme ça que nous nous sommes séparés, que nous avons rendez-vous — je ne sais pas si c'était 9 heures ou 10 heures — chez l'ambassadeur des États-Unis avec les autres ambassadeurs occidentaux. Et après, moi, j'ai causé avec ces ambassadeurs. Leur but, c'est qu'ils voulaient...

Q. Excusez-moi, nous allons arriver à ce qui se passe après. Je veux quelques petites précisions sur la réunion dont vous parlez. Vous dites que, lors de la réunion, ils ont annoncé la nomination d'un chef.

R. Oui, oui.

Q. D'accord. Vous savez exactement de quoi il s'agit ? Un chef de quoi ?

R. En tout cas, ce n'était pas un chef de gouvernement, c'était un chef militaire. Qu'on appelle ça comité de crise ou... je ne suis vraiment pas rentré dans les détails.

Q. Une question : Est-ce que le colonel Bagosora s'est présenté comme le chef ?

R. Non.

Q. D'accord. Est-ce que, quand vous avez... Vous avez déjà indiqué qu'il a dit « non » quand c'était un coup d'État... est-ce que c'était un coup d'État ? Vous avez dit qu'il a dit « non », mais je voudrais préciser deux points avec vous, le premier concernant le MRND. Quand le général Dallaire est venu ici, il a soutenu qu'on n'a jamais parlé du MRND lors de la réunion. Vous, vous dites que ça été évoqué...

R. Moi, ça a été évoqué et, dans mon esprit, c'était qu'il fallait prendre contact avec tous... toutes les forces politiques. Mais j'ai cité le MRND, parce que d'après l'Accord de paix d'Arusha... et le Président de la République travaillait déjà... il a prêté serment, il travaillait déjà dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha.

Q. D'accord

R. Donc, je leur ai suggéré — c'était peut-être très tôt, à ce moment-là — qu'il y a des gens qui peuvent travailler pour trouver un autre Président, mais dans mon idée — peut-être que je n'ai pas cité tous les gens qu'il faut toucher —, c'était le FPR, le MDR, c'étaient toutes les forces politiques, comme on les appelait.

Q. Alors, il y a une question concernant les Accords d'Arusha — à votre souvenir, de toute façon : Vous

1 avez dit que les Accords d'Arusha prévoyaient comment remplacer le Président. Est-ce que vous êtes
2 d'accord avec moi... Non, ça serait une question suggestive, excusez-moi. Je repose ma question
3 autrement. Qu'est-ce que prévoyaient les Accords d'Arusha, avant la mise en place des institutions de
4 transition ?

5 R. Les institutions prévoyaient que le Président vient du MRND. Là, je ne suis pas sûr si le Président
6 Habyarimana n'a pas été nommé désigné comme l'a été, par exemple, le Premier Ministre
7 Twagiramungu. Je ne suis pas très, très affirmatif. Mais c'est son parti qui était chargé de fournir un
8 président.

9 Q. Je pose ma question autrement, mais je comprends que... je vous demande un souvenir particulier.
10 Est-ce que les Accords d'Arusha prévoyaient l'hypothèse du remplacement du Président avant la
11 mise en place des...

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Est-ce qu'on ne sait pas ce qui découle des Accords ?

14 M^e CONSTANT :

15 Oui, moi, je le sais, Monsieur le Président. Je pense que la Chambre le sait.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Donc, pourquoi, donc, ce test de mémoire qui est imposé au témoin ? Quel en est l'objectif ? Je ne
18 veux pas savoir si le témoin se souvient du contenu des Accords. Mais c'est la procédure. En fait,
19 qu'est-ce que vous recherchez ?

20 M^e CONSTANT :

21 Bon, Monsieur le Président, je renonce à ma question. Donc, je la repose.

22 Q. Donc, vous avez dit que vous êtes d'accord sur le fait que c'est vous qui avez suggéré que les
23 militaires prennent contact avec le MRND ; c'est bien ça ?

24 R. Oui.

25 Q. D'accord. Concernant le Premier Ministre, j'ai bien compris l'opposition qui vous a été faite, mais je
26 voudrais avoir une précision de votre part : Ce que vous demandiez aux militaires, à travers le colonel
27 Bagosora, c'est de collaborer avec le Premier Ministre ou de mettre l'armée à la disposition du
28 Premier Ministre ? Je fais référence à la page 147 de votre livre.

29 R. Que dit... Oui.

30 Q. Vous y êtes ?

31 R. Oui.

32 Q. O.K. Vous citez le général Dallaire au deuxième paragraphe et vous dites : « Le général Dallaire a
33 appuyé ma position et a ajouté que, dans tous les pays démocratiques, les militaires obéissent aux
34 ordres des civils et non l'inverse. »

35 R. Page 144 ?

36 Q. 147.

37 R. M-hm.

1 Q. Vous y êtes, au deuxième paragraphe, la deuxième ligne... enfin la deuxième phrase — pardon.

2 R. M-hm.

3 Q. Alors, est-ce que c'est bien ça l'idée que vous avez soumise au colonel Bagosora, à savoir que les
4 militaires obéissent aux ordres des civils et non l'inverse ?

5 R. Exact. Je dois ajouter que, peut-être, la partie s'est jouée ce soir-là. Parce que si les militaires nous
6 avaient dit... si les militaires m'avaient dit que : « Nous sommes une armée républicaine, nous
7 sommes une armée citoyenne, nous nous mettons au service du gouvernement de la République
8 pour traverser la période qui était née », il nous... on aurait eu seulement... — puisque le
9 commandant de la force était là — d'étudier ensemble comment nous pourrions travailler pour
10 maintenir cet équilibre-là, pendant cette période qui ne s'annonçait pas bonne. Et je me suis dit :
11 Comme ils ne m'ont pas écouté, peut-être le lendemain, avec tous les ambassadeurs des pays
12 occidentaux, nous pourrions faire passer cette idée que les militaires doivent appuyer la seule entité
13 qui ait encore un peu de légalité républicaine. Donc, ce jour-là, je n'ai pas pu faire passer ce
14 message.

15
16 Le lendemain, chez l'ambassadeur des États-Unis, nous n'avons pas pu nous rendre, et vous savez
17 le reste ; le reste s'est emballé.

18 Q. Alors, quand la rencontre finit, donc il y a le refus concernant le Premier Ministre, l'acceptation pour le
19 MRND et l'acceptation pour la rencontre des ambassadeurs ; est-ce que vous faites un point ou non
20 avec le général Dallaire avant le départ des militaires ?

21 R. Non, on n'a fait aucun point. Nous n'avons fait aucun point. Moi, j'ai eu l'impression que le général
22 Dallaire était parti avec les militaires qui sont venus avec lui, parce que, immédiatement, moi je suis
23 monté à l'étage, donc je n'étais même plus au rez-de-chaussée où la réunion s'est tenue. Je suis
24 monté au premier étage où il y avait le téléphone et je n'ai cessé d'appeler, parce que j'ai rendu
25 compte à Madame la Première Ministre, au Premier Ministre désigné, à beaucoup d'ambassadeurs
26 qui allaient se retrouver chez l'ambassadeur des États-Unis. J'ai passé... Je n'ai pas téléphoné au
27 FPR, parce que, comme je vous ai dit, le contact qu'on a eu s'est mal passé. Mais tous les autres
28 acteurs politiques, je leur ai rendu compte des premières informations que j'avais aussi, puisqu'ils
29 m'ont demandé ça avant : Qu'est-ce qui s'est passé ? Qu'est-ce qu'on va faire ? Et tout et tout.
30 J'avais maintenant des éléments pour leur dire : « Je viens de recevoir les représentants des Forces
31 armées, voici ce qu'ils m'ont dit ; et nous allons nous rencontrer demain, et il faut qu'ils gardent
32 vraiment... qu'ils contrôlent leurs troupes jusqu'à demain, et nous leur dirons... » Bon. Tous voulaient
33 leur dire de rester dans les casernes, en fait, et de laisser les civils gouverner. C'était un peu...
34 Personne n'allait leur dire, là-bas, de garder le pouvoir ou de faire ceci.

35
36 L'idée générale, quand j'ai consulté tout le monde, après le départ de tout le monde, je suis resté au
37 téléphone longtemps, passant de l'un à l'autre interlocuteur, et tous étaient d'accord qu'il faut qu'on

arrête... qu'on fasse tout pour arrêter les désordres éventuels et qu'il n'y ait rien, que les choses ne s'emballent pas. C'est le conseil qu'on voulait leur donner chez l'ambassadeur des États-Unis. Bon.

Je dois ajouter, donc, que c'est pendant que je rendais compte à la Première Ministre, quand je lui ai dit comment ma proposition a été accueillie lorsque j'ai proposé que les militaires rentrent en contact avec elle qu'elle s'est écriée, elle a dit : « D'accord. Je voudrais parler au peuple, je voudrais rassurer le peuple », quelque chose comme ça.

Bon. Et je crois qu'après, elle m'a dit que Lando... Landouald doit déjà être fermé ou quelque chose de ce genre. Donc, son rendez-vous ne pouvait avoir lieu qu'au lever du jour.

Je n'ai plus vu Dallaire. Si je l'avais vu, je lui aurais demandé de donner un coup de main à la dame, mais je ne l'ai pas vu, puisque c'est quand la dame a eu mon compte rendu qu'elle a insisté pour aller parler au peuple. Et j'ai été même très coopératif avec elle ; je lui ai dit : Bon. En attendant, si elle a un fax, elle peut faire un message et faxer ça aux grandes agences de presse qui vont reprendre ça pour dire, quand même, ce qui se passe à Kigali. Elle m'a dit qu'elle n'en a pas. Le téléphone... Mais je suis sûr... Le matin, j'ai cru comprendre une interview qu'elle avait donnée à la chaîne française RFI — le matin, avant qu'elle ne soit morte.

Q. Une question : Le général Dallaire, quand il est venu ici, il nous dit qu'en quittant la réunion, il vous... il est resté à la porte de la résidence pour quelque moment et vous a suggéré d'envoyer du monde pour accompagner le Premier Ministre à la radio.

R. Alors, peut-être que lui avait parlé, déjà, avec la Première Ministre, puisque moi, je vous dis que les contacts que j'ai eus, je crois c'était un seul contact avant que les militaires n'arrivent. Et quand ils sont partis, mon premier réflexe a été de rendre compte à la Première Ministre, au Premier Ministre désigné et à tous... à tous les ambassadeurs...

Q. Excusez-moi. Excusez-moi, Monsieur le Représentant spécial. Ma question est très simple : Est-ce que oui ou non...

R. Non, je n'ai pas...

Q. ... vous avez donné l'ordre ou vous avez été d'accord avec le général Dallaire qu'il envoie des troupes pour...

R. Je n'ai pas donné l'ordre. Je n'ai pas donné l'ordre, mais j'ai dit que quand Madame la Première Ministre m'a fait part de son idée, si j'avais eu les moyens de rattraper le général, je l'aurais... je lui aurais dit de faire tout pour permettre à la dame d'aller parler. Je n'étais pas contre, mais je vous dis que techniquement, nous n'avons pas pu nous retrouver après notre séparation.

Q. Mais après que vous ayez le Premier Ministre, pourquoi vous n'essayez pas de joindre le général Dallaire pour cela ?

R. Je vous ai dit ça depuis que... sauf quand on est dans un téléphone fixe, on ne pouvait pas

1 communiquer.

2 Q. Mais est-ce que vous avez essayé de communiquer avec un téléphone fixe avec le général Dallaire ?

3 R. Non, puisqu'il n'était pas là. Il est sorti avec les militaires, il ne m'a pas dit où il allait.

4 Q. Mais si vous ne vérifiez pas, comment vous pouvez savoir qu'il n'est pas là ?

5 R. Vous savez, quand on a la charge d'une armée, je suppose, on ne va pas rester dans son bureau
6 pendant cette période-là ou dans sa chambre. J'ai eu l'impression que ou il est retourné discuter avec
7 ses collègues rwandais ou il faisait le tour de ses troupes pour savoir, quand même, ce qui se passe.
8 De toutes les façons, moi, je n'ai pas tenté de l'avoir parce que je me disais que c'est une peine
9 perdue.

10 Q. Une question — pour passer à la journée du 7 avril : Le 7 avril, nous savons que la réunion qui est
11 prévue à la résidence de l'ambassadeur n'est pas... n'a pas lieu. Est-ce que vous pouvez nous
12 expliquer pourquoi vous n'y « allez » pas, alors que c'est vous-même qui êtes à l'origine de cette
13 réunion ?

14 R. Très tôt dans la matinée, j'ai des coups de téléphone, je crois, du nonce apostolique d'abord ; tous me
15 disaient qu'il y a des troubles en ville et qu'ils ne pourraient pas se rendre à l'ambassade des États-
16 Unis, qu'il fallait qu'on leur envoie des véhicules blindés. Donc, en temps normal, les ambassadeurs
17 seraient partis avec leurs propres moyens ; mais là, tous ceux qui m'ont téléphoné demandaient
18 qu'on leur procure des véhicules blindés. Alors, ces véhicules blindés, qui pouvait les avoir ? Il y avait
19 les Belges ; il y avait le contingent du Bangladesh ; et moi, j'étais gardé par le contingent ghanéen à
20 ce moment-là. Donc, le commandant qui donne les ordres à ces troupes, je crois que, lui-même, ou il
21 n'a pas voulu le faire ou il a été mis en échec ; c'est lui qui doit expliquer, c'est lui qui devait
22 dispatcher ces engins pour assurer le déplacement des personnes qui devaient aller à cette réunion
23 et... réunion qui avait été arrêtée pendant que lui-même était là, et il savait que c'était important. Il
24 savait... Quand il arrive ce genre d'événements qui « est » arrivé au Rwanda, on veut chercher ceux
25 qui dirigent, ceux qui possèdent les choses en main. Cette réunion était un moyen de savoir ceux sur
26 qui pèse, n'est-ce pas, la responsabilité de maîtriser la situation pendant ce moment-là. C'est pas en
27 restant chacun chez soi qu'on pouvait savoir qui donne les ordres en ville, qui maîtrise quoi.

28 Q. Ma question est la suivante, Monsieur le Représentant spécial : Vous dites que vous recevez des
29 appels des ambassadeurs disant qu'ils ont besoin de véhicules blindés ; mais pourquoi... mais vous
30 avez pris contact avec les militaires, avec le commandant la force pour lui demander ces véhicules
31 blindés ?

32 R. Je n'ai pas pu avoir le général ce matin-là. Je n'ai pas pu le voir... l'avoir au téléphone, parce que
33 c'était le seul moyen, lorsqu'il n'est pas à un endroit fixe, ça ne vaut pas la peine, on ne peut pas
34 mettre la main sur lui.

35 Q. Mais est-ce que vous...

36 R. Mais mes collaborateurs, qui ont pratiquement passé la nuit à la maison, faisaient tout pour débloquer
37 cette situation. Bon. J'ai lu dans une interview ou quelque part, le général Dallaire dit que j'avais une

1 grosse Mercedes, j'aurais pu me rendre à l'ambassade des États-Unis, ce n'était pas un problème.

2 Voyez la réponse.

3 Q. Excusez-moi. C'est pas ça ma question.

4 R. Oui. Vous savez, toutes les questions se tiennent.

5 Q. Oui. Non, mais ma question est plus précise.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Où allons-nous à présent ? Vous nous avez indiqué que vous allez passer entre quatre et cinq heures
8 pour votre interrogatoire principal ; ici, à partir de 5 heures, vous aurez eu vos six heures et quelques
9 minutes.

10 M^e CONSTANT :

11 *(Intervention inaudible : Microphone des interprètes ouvert)*

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 À l'exception... Oui, je parlais de l'interrogatoire principal.

14 M^e CONSTANT :

15 Autant que je m'en souviens, j'ai dit quatre « et » six heures, Monsieur le Président.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Oui, c'est exactement ce que j'ai dit ; j'ai dit, en anglais, quatre « et » six heures. J'ai dit que
18 l'interrogatoire principal allait prendre entre quatre et six heures, et j'attire votre attention sur ce fait.
19 Et dans cinq minutes, vous aurez consacré six heures. Alors je me demande : Où est-ce que nous
20 allons à présent ?

21 M^e CONSTANT :

22 Monsieur le Président, je pense que ce n'est pas la première fois qu'il y a une équipe, même du
23 Bureau du Procureur, qui a commencé... et qui dépasse de quelques minutes. Mais si vous voulez
24 que j'arrête au bout de six heures, je peux.

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 Vous voyez, je ne vais pas me lancer dans ce genre de polémique. J'attire simplement votre attention
27 sur le fait que vous avez.. vous êtes arrivé à six heures et qu'il y a peut-être d'autres questions
28 supplémentaires que vous voulez obtenir de ce témoin. Alors, il faudrait peut-être davantage
29 concentrer votre approche. Ce n'est qu'un conseil amical que je donne. Est-ce que vous pouvez aller
30 de l'avant maintenant ? Allez-y.

31 M^e CONSTANT :

32 Monsieur le Président, je pense qu'il m'en reste pour 20 minutes. Et je risque d'être en retard, c'est
33 vrai, de 15 minutes par rapport à ce que j'avais annoncé.

34 Q. Rapidement : Le général Dallaire dit que vous avez téléphoné — à la page 303 de son livre — et que
35 vous vous plaigniez de ne pas avoir de véhicule blindé et que vous trépigniez. Alors, est-ce que oui
36 ou non vous avez appelé et qui vous avez appelé pour demander un véhicule blindé ?

37 R. Je n'ai pas appelé. Ça va ? Je n'ai pas appelé.

- 1 Q. Concernant le 7 avril — toujours la même journée : Quand avez-vous appris qu'il y avait un problème
2 avec les Casques bleus belges ?
- 3 R. J'ai appris cela dans la matinée, au... je... peut-être dans le cours de 8 à 9 heures... entre
4 8 heures et 9 heures, et je l'ai su à travers une communication d'un français qui travaillait au PNUD
5 — Moustache. C'est Moustache, donc, qui m'a touché, grâce au mauvais téléphone dont je vous ai
6 parlé tout à l'heure, là, le téléphone qui est touché par tout le monde et qui n'est pas du tout secret.
7 C'est lui qui m'a dit de venir au secours de la Première Ministre et que c'est son endroit, c'est... sa
8 maison est encerclée. Il a téléphoné plusieurs fois, et chaque fois, c'était beaucoup plus pathétique,
9 pour dire qu'il ne voyait même plus les militaires à un moment donné.
- 10 Q. Excusez-moi, Monsieur le Représentant spécial, je vous parle des Casques bleus belges et vous me
11 répondez sur le Premier Ministre.
- 12
- 13 Quand avez-vous su que des Casques bleus belges ont été assassinés ? C'est ça ma question.
- 14 R. Ah, bon. Si, je l'ai dit, c'est parce que ces Casques bleus, c'est eux qui protégeaient la première
15 dame. Alors, j'ai su qu'ils sont morts dans l'après-midi.
- 16 Q. Une question : Quand vous dites que vous savez que c'est eux qui protégeaient la première dame,
17 vous le saviez quand ?
- 18 R. Mais ils étaient... C'est la patrouille. Les personnalités avaient été choisies, et il y avait, n'est-ce pas,
19 des patrouilles en permanence à leur disposition.
- 20 Q. Monsieur le Représentant spécial, les Casques bleus qui normalement gardaient le Premier Ministre
21 étaient Casques bleus ghanéens et pas belges.
- 22 R. Il y avait des Belges, je crois. Il y avait des Belges et des Ghanéens et ou un Togolais ou deux
23 Togolais. C'était... Bon. On ne va pas rentrer... Je ne sais pas où est-ce qu'on veut en venir.
- 24 Q. Non, mais simplement, ce que je veux savoir c'est... Et quand avez-vous appris la mort du Premier
25 Ministre ?
- 26 R. Dans l'après-midi du 7, lorsque le général Dallaire a pris un instant pour passer me voir ; c'était notre
27 premier contact de la journée. Donc, il est venu me dire... le bruit courait déjà dans notre appareil
28 Motorola, mais là, il m'a affirmé que la Première Ministre a été assassinée, son mari, et que les... il a
29 vu les corps de 10 soldats belges aussi qui avaient été assassinés. Donc, c'est elle qui vient... C'est
30 le général qui vient me confirmer ces informations qui, plus ou moins, tournaient dans notre réseau
31 Motorola.
- 32 Q. Vous avez dit, l'après-midi, vers quelle heure vous voyez le général Dallaire ?
- 33 R. Moi, je situe ça vers les 16 heures ; il faisait encore jour.
- 34 Q. Est-ce que vous l'aviez eue au téléphone auparavant ?
- 35 R. Non.
- 36 Q. Dernière question sur le 7 avril : Quand avez-vous quitté... avez-vous appris la sortie du FPR du
37 CND ?

1 R. En tout cas, j'ai appris ça dans l'ampleur des combats. Je n'ai pas vu, personne n'est pas (*sic*) venu
2 me voir, mais il y a eu un moment où les combats ont redoublé d'intensité, où on a... on sentait
3 vraiment que c'est deux forces qui sont face à face. C'est... On a su ça bien après, comme j'ai dit que
4 notre réseau faisait quand même véhiculer des informations. Mais il est arrivé un moment où la... les
5 combats ont vraiment pris une intensité qui pouvait pas passer inaperçue.

6 Q. Quand vous voyez le général Dallaire à 16 heures, il ne vous dit pas que le FPR est sorti du CND ?

7 R. Non, non. Et je suis sûr que les combats dont je vous parle n'avaient pas encore commencé. C'est
8 pourquoi je situe son passage certainement avant 17 heures.

9 Q. Une question : Est-ce que vous pouvez nous indiquer si vous avez été ou non consulté par qui que ce
10 soit concernant la diminution de la MINUAR et, entre autres aussi, le retrait du contingent belge ?

11 R. La diminution de la MINUAR ne s'est pas posée. Le Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali m'a
12 téléphoné depuis... si ce n'est pas Madrid, depuis l'Allemagne, et nous avons établi tout les scénarii
13 possibles. Il m'a dit : « Monsieur le Représentant spécial, nous partons ou nous restons. » Et moi,
14 je lui ai dit que : « Monsieur le Secrétaire général, il faut rester, il faut pas laisser ces Rwandais tout
15 seuls, ce sera la non-assistance à personne en danger. » Et cette déclaration figure dans notre
16 journal, que j'ai ici, de la MINUAR, où je rassurais les Rwandais en disant : Les Nations Unies ne vont
17 pas vous abandonner. Parce que partir, ça veut dire la non-assistance à population en danger.

18
19 Donc, avec le Secrétaire général au téléphone, il m'a dit : « Je prends l'avion pour New York. On a
20 convoqué une réunion de consultation officieuse sur le Rwanda. Qu'est-ce que je leur dis ? Nous
21 partons ou nous restons ? » Quand je lui ai dit que nous restons, alors nous avons commencé à
22 penser, puisque les Belges, eux, avaient déjà dit qu'ils partaient, ce n'était pas... il ne fallait plus
23 compter sur eux. Et je crois que j'ai eu le réflexe de lui dire qu'on peut faire appel aux troupes
24 africaines. Ce qui fait donc que quand il est allé là-bas, il a fait un topo, c'était le 21, la première
25 réunion du Conseil de sécurité, pour...

26 Q. Le 21 de quel mois ?

27 R. Le 21 avril. Le Président Habyarimana est mort le 6, le Conseil de sécurité joue à l'abonné absent.
28 Il ne se réunit que le 21. La première résolution du Conseil de sécurité après le début des
29 événements, c'est le 21 avril.

30 Q. D'accord. Une précision : Comment apprenez-vous le départ du contingent belge ?

31 R. Je ne sais pas s'ils sont venus me dire au revoir. Je ne me rappelle pas. Parce que lorsque les Belges
32 partaient, j'étais à l'hôtel le Méridien et c'est eux qui assuraient ma sécurité. J'ai su qu'ils partaient
33 parce que le garçon qui était devant ma porte de chambre est parti ; il ne m'a pas dit au revoir, il est
34 parti. Donc, j'ai su que les Belges ne sont plus à Kigali. Parce que moi, j'avais, à l'époque, un
35 téléphone satellite — j'étais le seul dans la délégation à l'avoir, et tous ses enfants venaient
36 téléphoner là.

37 Q. Une question... Ce n'est pas ça... Excusez-moi, Monsieur le Représentant spécial : Vous n'avez pas

1 reçu une visite du colonel Marchal ?

2 R. Oh, je crois qu'avec Marchal, on a causé bien avant, bien avant, ce n'était pas encore le jour du
3 départ. On a... On causait de tout ce qui pouvait arriver après leur départ annoncé.

4 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre quand vous avez quitté le Rwanda ?

5 R. J'ai quitté le Rwanda, si ce n'est pas le 13, c'est le 14. Mais ça faisait déjà presque un mois et demi
6 que le pays était en guerre.

7 Q. Est-ce que vous avez, avant votre départ, tenté de réunir les parties belligérantes ?

8 R. Le 15 avril, c'était la première rencontre des officiers des deux côtés ; on a tenu une réunion au
9 Méridien, qui, malheureusement, n'a pas donné de résultat.

10 Q. Est-ce que vous pouvez aller à la page 169 de votre livre, s'il vous plaît ?

11 R. Oui.

12 Q. Vous y êtes ?

13 R. Oui.

14 Q. Il y a un compte rendu qui va s'étaler sur plusieurs pages, jusqu'à la page 173, et vous dites que c'est
15 un extrait du compte rendu de la rencontre établie par la MINUAR.

16 R. Oui.

17 Q. Est-ce qu'il s'agit de la réunion du 15 avril dont vous venez de parler ?

18 R. Oui, c'est la réunion... la première réunion depuis le début des événements, qui a eu lieu le 15 avril à
19 l'hôtel le Méridien.

20 Q. O.K. Est-ce que vous pouvez dire qui est... qui dirige la délégation gouvernementale ?

21 R. Je crois que c'était le chef d'état-major par intérim.

22 Q. Est-ce que vous pouvez aller à la page 170 ? Vous y êtes ?

23 R. Oui.

24 Q. Je vais vous lire un chapitre et je voudrais que vous me disiez si ceci correspond à la réalité ; c'est le
25 chapitre qui commence par : « Le colonel Gatsinzi des FAR. » Vous y êtes ?

26 R. Oui.

27 Q. D'accord. À la sixième ligne, il dirait ceci : Il affirme que les massacres n'honorent point le Rwanda, il
28 regrette cependant de dire qu'il est impossible d'arrêter les massacres tant que les combats se
29 poursuivent. Il jure que ces massacres n'ont pas été programmés. Selon lui, ces massacres sont le
30 résultat malheureux de l'excitation de quelques éléments de l'armée qui réagissent à la mort du
31 Président de la République et du chef d'état-major.

32

33 Est-ce que vous avez souvenir que Monsieur Gatsinzi ait dit ça ou non ?

34 R. Il a dit ça. Et... Et je me souviens très bien, parce qu'il a été immédiatement contredit par le
35 représentant du FPR qui lui a répondu que la mort du Président n'a rien à voir avec les massacres.
36 Le représentant du FPR lui aurait... lui a répondu presque aussitôt que c'est deux choses différentes :
37 Le Président est mort, c'est une chose ; les gens sont en train de programmer et d'exécuter des

1 massacres, c'est une autre chose. D'où les pré-conditions qu'ils ont posées.

2 Q. Cette réunion a été un échec ; pourquoi, à votre avis ?

3 R. Je crois que... Elle était peut-être... Elle est arrivée très tôt. Donc, on aurait dû terminer normalement
4 la réunion, peut-être prendre rendez-vous une deuxième fois, et chacun allait, n'est-ce pas, consulter
5 sa base ; peut-être qu'on aurait trouvé des voies de convergence à une deuxième, à une troisième
6 réunion. Malheureusement, pendant qu'on était dans la phase où il y avait échange, le général
7 Dallaire est venu dire qu'il ne peut plus assurer notre sécurité, il faut qu'il ramène les Forces armées
8 rwandaises dans leur zone, puisque nous étions dans la zone du FPR.

9
10 Et nous nous sommes séparés comme ça, en queue de poisson, chacun allant, sans pouvoir terminer
11 normalement la réunion et arrêter peut-être un autre calendrier de rencontres. Peut-être que ça aurait
12 pu aboutir à quelque chose. Peut-être, j'ai dit.

13 Q. Vous dites dans votre ouvrage que l'attitude de Dallaire est une attitude de sabotage ?

14 R. Absolument. Parce que ce n'était pas la première fois. À Kinyihira, lorsque nous avons signé l'accord...
15 la déclaration que je vous ai résumée ce matin, le FPR avait beaucoup insisté pour discuter des...
16 Ils ont posé des problèmes... des réfugiés. Je ne sais pas qui a posé les problèmes de dissension au
17 sein du PL et des autres partis. Bon. C'était vraiment le... le moment idéal, parce que ça faisait
18 longtemps que les deux parties — ceux qui ont signé l'Accord d'Arusha — ne s'étaient pas réunies.
19 Donc, tous les décideurs étaient là — les partis politiques... de Kagame, de (*inaudible*). Tout le
20 monde était là. C'est moi qui présidais la réunion.

21
22 Je voulais donc que... sans arriver à une solution, mais qu'on discute quand même, même pendant
23 30 minutes, pour voir comment ces problèmes qui existent... nous voulons aller mettre en place les
24 institutions en place à la fin de l'année à Kigali, mais comment on va les mettre si les problèmes sont
25 là et on ne les résout pas ? Donc, je ne voulais pas qu'on s'éternise là-bas, à Kinyihira, mais donner
26 quand même la possibilité que « c'est » ceux qui décident — il y avait les décideurs, là — puissent
27 commencer à discuter.

28
29 Et le général Dallaire est venu. Il a dit : « Écoutez, ici où nous sommes, je ne peux plus assurer la
30 sécurité, donc il faut que j'aille accompagner les... les gens. » Et c'est là que nous sommes aussi
31 séparés. Bon. La déclaration, au moins, était déjà signée. Mais les autres points qu'il aurait fallu
32 commencer à traiter à ce moment-là, on n'a pas pu le faire.

33
34 Alors, si vous voyez Kinyihira, vous voyez la réunion de l'Ambassade des États-Unis qui a échoué,
35 vous voyez la réunion du 15 avril qui s'est terminée en queue de poisson, je dirais : À chacun de tirer
36 la conclusion.

37 M^e CONSTANT :

1 Pour... Je peux terminer, Monsieur le Président. Il me reste deux points à voir et j'en ai terminé.

2 Q. Mon premier point : Est-ce que vous pouvez aller à la page 161 de votre ouvrage ? Est-ce que vous y
3 êtes ?

4 R. Oui.

5 Q. À l'avant-dernier paragraphe, vous dites cela : « À plusieurs reprises, les soldats du FPR ont été
6 surpris dans le bureau du général Dallaire en train de se faire expliquer la carte d'état-major de la
7 MINUAR qui indiquait les positions des FAR en ville et dans l'arrière-pays. » Est-ce que vous
8 confirmez cela ?

9 R. Je... Non seulement je confirme, mais le général Dallaire, lorsque mon livre est arrivé à... au Canada,
10 au Québec, a répondu à cette question. Il a dit qu'il recevait tous les militaires des deux côtés dans
11 son bureau ; donc, si on a vu les militaires du FPR, c'est... ça se passait tout à fait normalement
12 comme ça. Mais c'est faux. Lorsque les... la bataille éclate, il n'y a plus de militaires des Forces
13 armées rwandaises au quartier général de la MINUAR. Je vous ai dit qu'avant, il y avait les agents de
14 liaison. Bon, il pouvait dire que ces gens-là ont l'habitude de venir dans son bureau d'état-major, il
15 leur explique la situation ; ça aurait pu se comprendre. Mais dans la période que je... j'évoque ici, il n'y
16 avait plus de soldats des FAR. Donc, il n'y avait qu'une partie qui venait prendre des renseignements
17 sur la position des troupes sur le terrain. Il a répondu, mais il a répondu comme je vous dis là, à
18 savoir que c'était un exercice qu'il faisait avec les deux côtés. Ce n'était pas vrai, à ce moment-là.

19 Q. Vous situez ceci à quelle période ?

20 R. C'est pendant que nous étions... nous tous nous étions hébergés à la MINUAR, au quartier général.
21 Ces choses se passent parce que du Méridien, tout le monde s'est replié au quartier général, à l'hôtel
22 Amahoro. Donc il était facile aux gens de circuler à l'intérieur de l'hôtel, de voir ce qui se passe, et les
23 gens ont constaté cela. Et le général répond que c'est normal, il faisait ça avec les deux côtés dans le
24 travail qu'ils avaient.

25 Q. Une question : Je veux que vous situiez dans le temps. C'est après 6 avril ? C'est avant le 6 avril ?
26 C'est après le 15 avril ? C'est quand ?

27 R. C'est après 15 avril. C'est après le 15 avril.

28 Q. Mon dernier point est la chose suivante : Il y a une résolution du Conseil de sécurité du 17 mai 1994 ;
29 est-ce que vous vous souvenez de cette résolution ?

30 R. Bien sûr...

31 Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre ce qui s'est passé ? Ce qu'il y a dans cette résolution ?

32 R. Bien. La résolution décide de créer une... enfin d'envoyer 5 500 troupes à la MINUAR. Le 21 avril,
33 vous vous souviendrez, on avait enlevé tout le monde, sauf 270 soldats et civils. Un... À peine un
34 mois après, il y a eu beaucoup de choses. L'opinion... Les opinions publiques ont réagi, le Conseil de
35 sécurité revient et demande maintenant d'envoyer 5 500. Donc, c'était la première décision. La
36 deuxième, c'était qu'on utilisait le Chapitre 7 de la charte, c'est-à-dire que les mesures d'embargo ont
37 été édictées, les mesures coercitives pouvaient être utilisées par les soldats de la MINUAR, et le

1 problème alors qui nous rappelle que ça ne suffit pas de passer du Chapitre 6 au Chapitre 7 tant qu'il
2 n'y a pas de volonté politique. On a bien décidé ça, mais il n'y avait pas de troupes ; il n'y avait pas de
3 troupes jusqu'au moment où la France a entrepris l'opération Turquoise.

4 Q. Attendez, excusez-moi. Excusez-moi. Je voudrais que vous alliez à la page 178 de votre livre
5 concernant cette résolution, et je vais vous lire un extrait de votre livre et vous allez me... je vais vous
6 demander si c'est conforme à la réalité : « Le Conseil a exigé que les belligérants acceptent de signer
7 un accord de cessez-le-feu et d'œuvrer résolument en vue d'un règlement politique dans le cadre de
8 l'Accord d'Arusha. » Vous voyez ?

9 R. « 70 » ?

10 Q. « 178 », pardon. Vous l'avez ?

11 R. Oui, oui.

12 Q. D'accord. Alors, je voudrais savoir : Ce cessez-le-feu, est-ce que vous avez contribué à essayer de le
13 mettre en place ?

14 R. Mais il n'y a jamais eu de cessez-le-feu.

15 Q. Je vous demande : Est-ce que vous avez essayé de le mettre en place après cette résolution ?

16 R. Oui, oui. À un moment donné, donc, le Secrétaire général, pour différentes raisons... moi, je voulais
17 partir, je voulais rentrer chez moi, puisque le travail à Kigali était devenu purement humanitaire, et il y
18 a des gens dans le service des Nations Unies qui sont mieux équipés que moi pour faire de
19 l'humanitaire, et il n'y avait même plus d'interlocuteur. C'est pourquoi, donc, le Secrétaire général m'a
20 dit avant de partir... — nous nous sommes rencontrés à Paris le 15 ou le 16 mai —, il m'a dit de
21 m'installer à Nairobi et, de là, de toucher un certain nombre de pays... de chefs d'État africains pour
22 leur demander de donner des troupes, ces 5 500 troupes. Donc, j'ai fait le tour de l'Afrique, je suis allé
23 jusqu'au Sénégal, le Ghana, partout. Et le docteur Salim (*Phon.*), qui était Secrétaire général de
24 l'OUA, lui, a fait le tour dans les pays de la corne d'Afrique, tout ces pays-là aussi, pour chercher des
25 troupes...

26 Q. Monsieur le Représentant spécial, ma question, c'est concernant le cessez-le-feu.

27 R. Mais il n'y a pas eu de cessez-le-feu.

28 Q. Donc, vous n'avez pas fait de démarche pour essayer de réunir les parties pour faire des
29 cessez-le-feu ?

30 R. On a fait des démarches ici, à Arusha, au mois d'avril. Nous étions ici le 24 avril 1994, on a échoué.
31 Nous sommes revenus ici le 3 mai avec encore des projets de cessez-le-feu, on n'a pas pu. Pourquoi
32 on n'a pas pu ? Il est arrivé un moment où les interlocuteurs ne se reconnaissaient plus. Le FPR
33 disait qu'il ne traite que... — d'ailleurs depuis le début — qu'il ne traite qu'avec le haut
34 commandement de l'armée. Ça a duré comme ça le temps que ça a duré. Mais maintenant, le
35 gouvernement intérimaire a décidé que le haut commandement est l'émanation... est son émanation,
36 quoi... donc, si on ne veut pas traiter avec le gouvernement intérimaire, on ne traitera pas avec le
37 haut commandement de l'armée. Donc, voilà donc la situation : Le FPR ne veut pas voir le

1 gouvernement... veut traiter avec le haut commandement ; les Forces... le gouvernement intérimaire
2 ne veut plus qu'on l'ignore et que ses forces discutent avec le FPR. Donc, la dernière phase à
3 laquelle moi, j'ai participé, le 3 mai, ici, à Arusha, a abouti à ça. Il y avait bien un accord, ça pouvait
4 peut-être être signé, mais les signataires s'ignoraient, ne voulaient pas se voir, et ils ne se
5 reconnaissaient pas.

6 Q. Vous avez un avis sur l'échec pour les cessez-le-feu... — j'ai juste une pièce à distribuer. Est-ce que
7 vous avez un avis sur les échecs de tentatives de cessez-le feu ?

8 R. Les échecs, vous savez, lorsque la guerre se poursuit, qu'une partie sent qu'elle peut rafler la mise,
9 elle peut tout prendre, cette partie-là ne voit aucun intérêt à faire le cessez-le-feu. Le cessez-le,-feu
10 c'est quand une partie sent qu'elle peut perdre la guerre, quoi. Mais dès que une partie sait que... elle
11 va tout prendre, pourquoi aller négocier ? Pourquoi faire le cessez-le-feu ?

12 Q. Et quelle partie « qui » avait le sentiment qu'elle allait tout prendre ?

13 R. Toutes les deux, j'imagine, toutes les deux. Toutes les deux avaient cette sensation qu'elles peuvent
14 gagner la guerre. Vous savez, la guerre est allée jusqu'au mois de juillet.

15 Q. Une question : Est-ce que vous reconnaissez le courrier que vous avez devant vous ?

16 R. Oui. Ça me fait plaisir que ce courrier soit mis à la disposition des... de la Chambre. Parce que le bruit
17 a couru que j'avais été limogé, que j'avais abandonné le poste. Et vous voyez vous-même, il n'y a
18 pas de meilleur éloge que ce qui est écrit dans cette lettre, parce que quand je suis allé à New York, il
19 était question que j'aie dans une nouvelle mission de maintien de la paix, et ça me disait rien. Ça me
20 disait rien. Je voulais faire autre chose.

21 Q. Excusez-moi, est-ce que vous pouvez dater cette lettre et, deuxièmement, nous dire qui en est le
22 signataire ?

23 R. La lettre qui est devant nous ?

24 Q. Oui, Monsieur.

25 R. C'est Monsieur Boutros Boutros-Ghali.

26 M. LE PRÉSIDENT :

27 Il s'agit d'un lettre du Secrétaire général adressée au Président du Cameroun. Il exprime en réalité sa
28 grande appréciation du travail que vous avez accompli. C'est ce qu'il dit ?

29 M^e CONSTANT :

30 Oui, Monsieur le Président.

31
32 J'ai terminé. Je veux déposer le livre de Monsieur Booh-Booh et cette lettre, Monsieur le Président.

33
34 Je vous remercie, Monsieur le Représentant spécial.

35 R. Bien. Merci.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Donc nous allons verser les documents demain. Parce que voyez-vous, il y a un projet qui aurait dû

commencer à 5 heures... à 17 heures aujourd'hui pour s'assurer que la transmission au Canada mercredi se passe bien. Donc, c'est pour ça que nous sommes pressés. C'est pour ça que je demande à tout le monde de se taire maintenant. On commence demain à 8 h 45.

M^e ERLINDER :

Madame Mulvaney a parlé du fait que j'ai parlé témoin, je ne veux pas avoir de problème avec elle une fois de plus. Je voudrais en fait indiquer à ce témoin les documents qu'il doit examiner. Je ne veux pas parler du contenu, mais je voudrais qu'il puisse effectivement voir ces documents.

M. LE PRÉSIDENT :

Et l'objectif c'était de... d'épargner le temps quand vous allez commencer l'interrogatoire demain ?

M^e ERLINDER :

C'est bien cela.

M. LE PRÉSIDENT :

S'il n'y a rien d'autre, nous arrêtons pour aujourd'hui.

L'audience est levée, Monsieur le Témoin, nous nous voyons demain à 8 h 45.

(Levée de l'audience : 17 h 20)

(Pages 56 à 94 prises et transcrites par Hélène Dolin, s.o)

1

1

2

SERMENT D'OFFICE

3

4 Nous, sténotypistes officielles, en service au Tribunal pénal international pour le Rwanda, certifions, sous
5 notre serment d'office, que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie et transcrites par
6 ordinateur, et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au mieux de
7 notre compréhension.

8

9

ET NOUS AVONS SIGNÉ :

10

11

12 Joëlle Dahan

Hélène Dolin

13

14

15

16

17

18

19

20